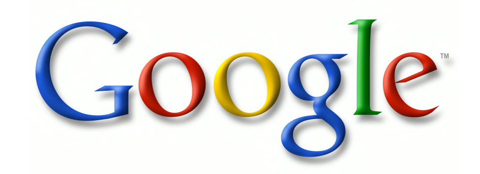


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

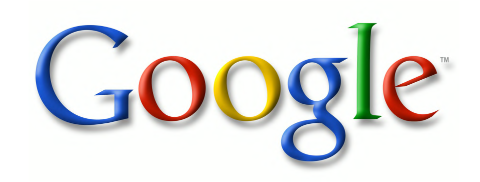
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

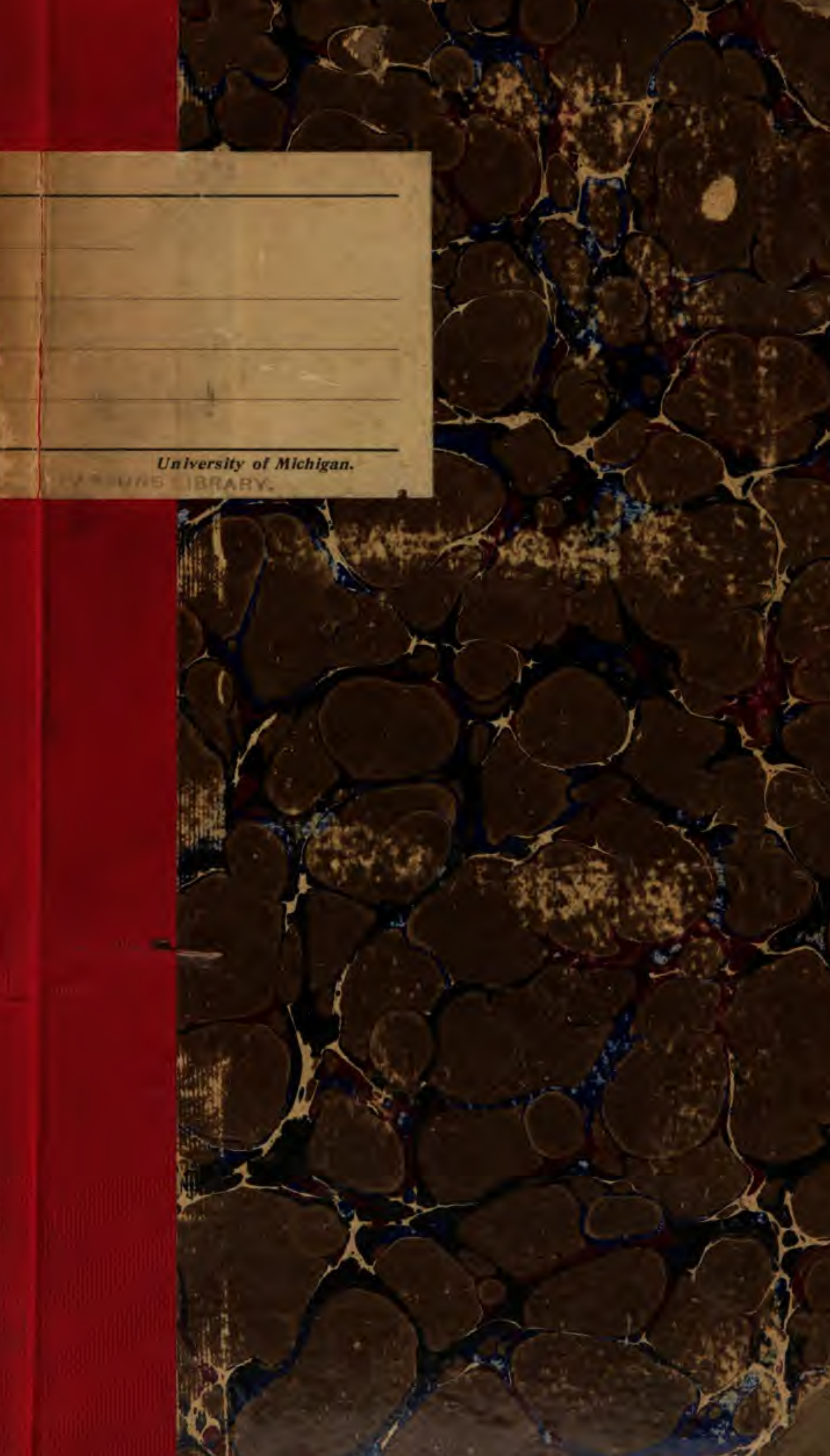
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

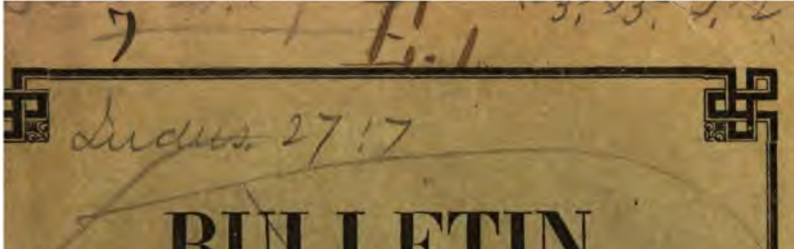
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


University of Michigan.
PARSONS LIBRARY.



FROM THE LIBRARY OF
Professor Karl Heinrich Rau
OF THE UNIVERSITY OF HEIDELBERG
PRESENTED TO THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
BY
Mr. Philo Parsons
OF DETROIT
1871

HA
1229
.M95
P4



BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

DE MULHOUSE.

N°

PRIX : 3 Fr.



PARSONS LIBRARY
University of
MICHIGAN

MULHOUSE,

IMPRIMERIE DE P. BARET, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE,
PLACE DU NOUVEAU-QUARTIER, N. 21.

1845.




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

DE MULHOUSE.

(Nos 78 ET 79.)



RECHERCHES STATISTIQUES

SUR MULHOUSE.

DISCOURS

lus à la Société industrielle de Mulhouse, par
M. le Docteur A. PENOT.

§ 1er. INTRODUCTION.

MESSIEURS,

Dans notre séance générale du 23 Décembre 1840, vous avez partagé entre MM. de Gérando et de Lafarelle, un prix pour la solution de cette haute question, inscrite dans votre programme : *De l'Industrialisme considéré dans son rapport avec la société, sous le point de vue mo-*

Rebless. 3-20-30 T.E.N

ral. Sans vouloir apprécier la valeur relative ou absolue de chacun des ouvrages couronnés, dont vous seuls deviez rester juges, plusieurs de nos concitoyens ont paru croire que la situation morale des villes industrielles, et de Mulhouse principalement, n'avait été ni suffisamment développée, ni convenablement appréciée dans le mémoire de M. de Gérando, écrit exprès pour ce concours. M. le maire de notre ville s'est rendu auprès de vous l'interprète de cette honorable susceptibilité; et, dans une lettre qu'il vous a adressée à ce sujet, ce magistrat vous a communiqué différents documents officiels, très-utiles à consulter, dont vous avez écouté la lecture avec un vif intérêt. Votre conseil d'administration à qui vous avez renvoyé, selon nos usages, la lettre de M. le maire, a jugé opportun de publier les faits qu'elle contenait. Il y a vu, en même temps, une occasion de faire recueillir diverses données statistiques sur Mulhouse, déjà si mal apprécié dans divers écrits, et dont la situation, tant morale que matérielle, est généralement méconnue, même parmi nous.

C'est moi que le conseil a chargé de ce long et important travail; moins sans doute parce qu'il m'en a jugé capable, que parce que, en s'adressant à un membre de la Société qui n'est

pas né dans vos murs et qui n'appartient pas à l'industrie, il a cru trouver plus de garantie d'indépendance et d'impartialité. J'ai accepté. Cependant, messieurs, je ne me suis fait aucune illusion sur les difficultés de tous genres que présenterait cette œuvre bien lourde pour moi, dont j'allais être officiellement saisi. Mais, outre que je regardais comme un devoir de céder aux vœux du conseil, et que je croyais avoir des droits à votre indulgence, je savais, pour en avoir quelquefois usé, que je pouvais compter sur l'utile concours de notre administration municipale, qui a toujours mis un empressement dont je la remercie, à me procurer tous les renseignements statistiques dont j'ai pu avoir besoin à différentes époques. Vous verrez, par les documents précieux que je mettrai successivement sous vos yeux, presque tous officiels, quelques-uns relevés par moi dans nos registres de l'état-civil; d'autres, et en grand nombre, obtenus par l'intermédiaire de cette administration, que j'avais compté avec raison sur son appui, que j'ai toujours trouvé aussi prompt que bienveillant.

Pour rendre mon travail plus digne de vous être offert, j'ai cru devoir, mais de son aveu, élargir considérablement le cadre que m'avait

d'abord tracé le conseil d'administration. A ce qui touche la partie morale de la question, dans laquelle il s'agissait de se renfermer d'abord, j'ai jugé intéressant et utile d'ajouter ce qui se rapporte à la santé des ouvriers, à leur manière de vivre, à ce que quelques écrivains appellent leur *misère.* Je montrerai aussi l'accroissement prodigieux qu'a pris notre ville dans l'espace de moins d'un demi-siècle : je ferai voir quelle est la situation actuelle de ses diverses industries; dans quels rapports se sont augmentés ses revenus, et les sommes qu'elle paye annuellement à l'État, à divers titres. En un mot, je ne reculerai devant aucun effort pour réunir dans ce travail tout ce qui sera propre à faire connaître l'importance de Mulhouse, et la véritable situation physique et morale de ses nombreux ouvriers.

Si de précieux renseignements m'ont été fournis par l'administration, j'en dois d'autres non moins utiles à votre encourageant concours. Une commission, nommée sur ma demande par notre honorable président, m'a fourni plusieurs données importantes sur les productions des diverses fabriques de notre ville, sur le nombre d'ouvriers qu'elles emploient, sur les salaires qu'on leur paye, etc. Enfin, j'ai puisé

des documents dans des publications antérieures, dont quelques-unes émanées de la Société industrielle elle-même, et j'ai consulté toutes les personnes que je savais pouvoir me fournir des renseignements utiles : des médecins, des fabricants, des ouvriers, des dames surveillantes des salles d'asile, des membres du bureau pour l'extinction de la mendicité, des commissaires de quartier, des membres des divers clergés, etc. Je sens tout ce qui me manque pour accomplir avec succès la tâche difficile dont je me trouve chargé ; mais si mon travail pèche en plus d'un point, j'ose croire du moins que je vous présenterai des aperçus qui ne seront pas sans intérêt pour vous, et qui serviront à combattre bien des erreurs aujourd'hui généralement répandues, et admises comme des vérités.

Déjà, à différentes époques, il a été publié des documents statistiques sur quelques points de la situation morale et matérielle de Mulhouse. Mais jamais ceux qui les ont fournis n'ont eu la pensée de les comparer à ce qui peut exister d'analogue dans d'autres villes manufacturières, ou non manufacturières, d'une population à-peu-près égale à la nôtre [1]. Ces renseignements ont

---

[1] Excepté M. le docteur Villermé, de l'Académie des

toujours été donnés d'une manière absolue et dans toute leur vérité, ou dans ce qu'on a cru être toute la vérité.

Quelques-uns de ces travaux, faits avec la plus entière franchise, sans rien exagérer, comme sans rien atténuer, auraient dû en faire naître de semblables dans d'autres localités, dont alors, on aurait pu comparer avec certitude la situation à la nôtre. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi et, faute de termes de comparaison, beaucoup de personnes étrangères à notre ville, se sont exagéré le mal qui peut exister autour de nous, sans se douter qu'à leurs côtés, il y en avait autant, et souvent même davantage.

C'est surtout dans cette comparaison avec d'autres villes, qu'il m'a semblé essentiel d'étudier la statistique de Mulhouse. Il s'agit d'établir, non plus par de vagues considérations, comme on l'a fait jusqu'ici; mais par des chiffres officiels et incontestables, s'il est vrai que partout les populations ouvrières des grands centres d'industrie se font honteusement distinguer par une immoralité qu'on ne retrouve pas ailleurs. Il

---

sciences morales et politiques, dans son *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers.* Encore cette comparaison n'y est-elle pas faite directement par l'auteur, et ne porte-t-elle que sur des villes industrielles.

importe surtout pour nous, de savoir si Mulhouse, qui compte tant d'ouvriers français ou étrangers, se montre effectivement sous ce rapport, dans une situation plus défavorable que d'autres villes, d'une population égale. C'est principalement sur le nombre exhorbitant, dit-on, d'enfants naturels que présentent les populations industrielles, qu'on a fondé l'accusation d'immoralité dirigée contre elles. C'est donc, et avant tout, dans une comparaison de ces naissances illégitimes, que je devais chercher une réponse à cette accusation; me réservant d'étudier plus tard, sous d'autres points de vue, ce qui touche à la moralité de notre ville. Il m'a fallu, dans ce but, me procurer des relevés officiels des registres de l'état-civil de plusieurs grandes communes; et c'est à l'entremise obligeante de M. le maire de Mulhouse, que je les dois presque tous.

§ 2. ACCROISSEMENT DE MULHOUSE [1].

Ce qui frappe au premier abord, lorsqu'on s'occupe de semblables recherches de statistique

---

[1] Avant d'indiquer aucun résultat, je dois prévenir, d'abord, que toutes les fois qu'il sera question de Mulhouse dans ce travail, j'entends parler uniquement de cette ville circonscrite par les limites légales de la commune. On ne devra jamais y comprendre, à moins que je n'en prévienne

comparée, c'est la différence entre les manières dont se recrutent notre population et celle des autres villes que j'aurai à citer dans ce travail. Tandis que, pour quelques-unes de celles-ci, l'accroissement se fait lentement, et semble presque uniquement dû à l'excédant des naissances sur les décès; que, pour d'autres, il faut ajouter à cette première cause, celle plus puissante encore des progrès de l'industrie et du commerce, qui y appellent de nouveaux habitants, cet ascroissement est chez nous très-rapide et hors de proportion avec ce qu'on voit ailleurs; précisément parce que, à Mulhouse, le mouvement commercial est immense, et que le développement industriel a pris un essor prodigieux.

Il serait curieux et utile, sans doute, de connaître et de comparer la population qu'a eue successivement notre ville, à diverses époques plus ou moins rapprochées de nous. Malheureusement, les chiffres qui indiqueraient ces nombres d'habitants n'existent nulle part. Mais nous avons d'autres données qui peuvent servir éga-

---

expressément, les villages qui nous avoisinent, où logent beaucoup d'ouvriers, et dans l'un desquels se trouvent de nombreuses fabriques. Tout ce que je dirai de l'état physique et moral de Mulhouse, devra donc être entendu comme appartenant uniquement à notre ville.



lement à cette comparaison, parce qu'elles doivent être toujours, à peu de chose près, dans le même rapport avec la population : je veux parler des naissances, des mariages et des décès. Voici d'abord ce qui concerne les naissances :

Tableau des naissances à Mulhouse, en y comprenant les mort-nés.

Années.	Naissances.
1770	292
1780	246
1790	197
1797[1]	202
1800	226
1810	360
1820	382
1830	670
1842	1165

Dans chacune de ces périodes, l'accroissement a été successivement :

de 1770 à 1780	de — 15,75	pour cent.
de 1780 à 1790	de — 19,91	»
de 1790 à 1797	de + 2,53	»
de 1797 à 1800	de + 11,88	»
de 1800 à 1810	de + 59,29	»
de 1810 à 1820	de + 6,11	»
de 1820 à 1830	de + 75,39	»
de 1830 à 1842	de + 73,88	»

[1] Mulhouse a été réuni à la France dès le commencement de 1798.

Il résulte de là, que, de 1770 à 1797, le nombre des naissances, ou la population, a diminué de 30,82 pour cent. C'est que l'industrie des toiles peintes, fondée à Mulhouse en 1746, par Koechlin, Dollfus et Schmaltzer, n'avait pas tardé à prendre un accroissement considérable, malgré les entraves qu'elle rencontrait dans les lois du pays. Ainsi, il était défendu d'établir des pinceautages en ville, ou dans les villages français environnants, afin de ne pas augmenter la main-d'œuvre des fileurs de laine; chaque fabrique devait payer au fisc 5/12 pour cent des affaires qu'elle faisait; et, quoique les fonds de ces premiers établissements fussent très-restreints, il était défendu aux étrangers d'y commanditer une manufacture de toiles peintes. Cependant, Mulhouse s'étant ouvert de vastes marchés en France, en Allemagne, en Italie et en Hollande, voyait ses fabriques prospérer, et sa population s'accroître. Mais plus tard, par suite d'une modification dans les règlements des douanes de France, dont les lignes s'étaient arrêtées jusques-là à Bar-le-Duc et à Saint-Dizier, et dont les tarifs avaient frappé d'un droit très-faible les indiennes de ce pays, notre ville se trouva dans la position commerciale la plus défavorable. Enclavée de toutes parts dans le

territoire français, et enveloppée d'une ligne de douanes qui touchait à ses murs, et qui ne permettait aucune exportation, elle subissait toutes les désastreuses conséquences d'un blocus rigoureux, et son industrie étouffait dans de trop étroites limites. Alors, elle dut se dépeupler, parce que les ouvriers s'en éloignèrent, et que des chefs de maison allèrent fonder dans les environs, sur des points plus avantageusement situés, de nouvelles manufactures qui, depuis, ont considérablement enrichi les lieux où on les établit (Cernay, Thann, Wesserling, Guebwiller, Sainte-Marie-aux-Mines).

Mais, dès que Mulhouse fait partie de la grande famille française; dès qu'il se sent libre dans ses mouvements, tout y change de face. Le génie industriel de ses habitants y rappelle une prospérité perdue; et notre ville, trouvant dans les vastes conquêtes de l'empire un immense marché, dont le blocus continental éloigne les marchandises anglaises, voit sa population augmenter, d'abord, de près de 12 pour cent en trois ans, de 1797 à 1800; et, ensuite, d'environ 60 pour cent, de 1800 à 1810. La période décennale suivante est bien moins favorable. Mulhouse semble s'affaisser, en 1814 et 1815, sous le poids écrasant de deux invasions succes-

sives. Il a tout à souffrir d'un ennemi qui s'irrite de lui voir tant d'attachement pour sa nouvelle patrie, et qui se montre jaloux du développement de son industrie, et de sa fortune naissante. Aussi, il y a pour lui alors un temps d'arrêt, et sa population ne s'accroît que d'environ 6 pour cent, de 1810 à 1820. Puis, lorsque les désastres de la guerre sont réparés; lorsque les bienfaits d'une longue paix commencent à produire leurs fruits précieux et ordinaires, Mulhouse prend tout-à-coup un essor qui tient du prodige, et sa population augmente de plus de 75 pour cent, de 1820 à 1830. Alors, une révolution qui a un retentissement immense, fait croire d'abord à une guerre générale, et apporte momentanément une grande perturbation dans les affaires commerciales. Mulhouse se trouve atteint dans ses intérêts les plus essentiels; mais il ne se plaint pas d'avoir acheté, même à ce prix, le triomphe de nos libertés; et il sait attendre avec résignation des temps meilleurs, que l'Europe entière appelle de ses vœux. Ces temps n'ont pas été longs à venir; dès 1834, notre population, d'abord diminuée, dépasse celle de 1830, et dans les douze dernières années, de 1830 à 1842, l'augmentation est de près de 74 pour cent.

Il résulte de ces rapprochements, que, de 1797 à 1842, dans l'espace de quarante-cinq ans, et depuis la réunion de Mulhouse à la France, le nombre des naissances dans cette ville s'est trouvé multiplié par 5,76, tandis que la population y a plus que sextuplé; car elle s'accroît bien plus vite que les naissances, à cause de la quantité considérable d'étrangers qui viennent s'y établir. Exemple bien rare et peut-être unique, de nos jours, dans notre vieille Europe.

Les mariages, et surtout les décès, viennent confirmer les résultats que je viens de faire connaître. On en jugera par les rapprochements qui suivent :

Tableau des mariages à Mulhouse.

Années.	Mariages.
1770	49
1780	45
1790	39
1797	69
1800	40
1810	83
1820	94
1830	166
1842	245

Pour chacune de ces périodes, l'augmentation a été :

de 1770 à 1780......	de — 8,16	pour cent.
de 1780 à 1790......	de — 13,33	»
de 1790 à 1797......	de + 76,92	»
de 1797 à 1800......	de — 42,02	»
de 1800 à 1810......	de +107,50	»
de 1810 à 1820......	de + 13,25	»
de 1820 à 1830......	de + 76,59	»
de 1830 à 1842......	de + 47,59	»

Vous avez remarqué que si, en somme, ces différents accroissements accusent une grande augmentation de population, ils ne marchent pas cependant parallélement avec les résultats trouvés pour les naissances. C'est qu'ici, d'autres causes sont venues s'ajouter à celles que j'ai déjà développées. Ainsi, en 1797, peu avant la réunion, quoique la population reste à peu près stationnaire, le nombre des mariages augmente considérablement; beaucoup de jeunes gens ayant cherché dans cet état une exemption contre les exigences futures des appels d'hommes si fréquents, que faisait la république française.

Les décès se rapprocheront davantage de ce que nous ont donné les naissances, parce que leur nombre ne dépend guère que du chiffre de la population, à chaque époque. C'est ce que confirment les deux tableaux que j'inscris ici.

Tableau des décès à Mulhouse, y compris les mort-nés.

Années.	Décès.
1770	328
1780	246
1790	237
1797	190
1800	213
1810	249
1820	325
1830	535
1842	902

L'augmentation a été :

de 1770 à 1780	de — 25,00	pour cent.
de 1780 à 1790	de — 3,65	»
de 1790 à 1797	de — 19,82	»
de 1797 à 1800	de + 12,10	»
de 1800 à 1810	de + 16,90	»
de 1810 à 1820	de + 30,52	»
de 1820 à 1830	de + 65,38	»
de 1830 à 1842	de + 68,59	»

Remarquons d'abord que, pour les années 1770 et 1790, les décès ont surpassé les naissances, et que ces deux nombres se sont trouvés à peu près égaux en 1780 et 1797. C'est ce qui ne se rencontre jamais pour aucune des autres années consignées dans les tableaux précédents, et c'était là aussi une cause de la dépopulation rapide de l'ancien Mulhouse. Remarquons

aussi que, de 1797 à 1842, l'augmentation des décès, qui a pour multiplicateur 4,74, est bien inférieure à celle des naissances. Résultat d'autant plus avantageux à notre population, qu'il ne faut pas perdre de vue, que, dans notre ville, avec les mêmes causes de mortalité, les décès devraient l'emporter proportionnellement sur les naissances, à mesure que la population augmente, puisque beaucoup de personnes viennent mourir parmi nous, qui n'y sont pas nées.

La population de Mulhouse, quel que soit son chiffre, que je rechercherai plus tard, se compose de deux parties bien distinctes, qu'il est essentiel de ne pas confondre, surtout dans les données d'une statistique morale. La première est fixe, c'est-à-dire définitivement acquise à la ville, et dans un état remarquable d'accroissement. Elle est formée de Mulhousiens nés et de nombreux français ou étrangers, qui habitent la ville depuis plusieurs années, y ont des établissements, y exercent une industrie, un état, y sont mariés ou attachés à des fonctions publiques.

La seconde partie de la population est flottante, et le chiffre en est très-variable, parce qu'il dépend des saisons et de l'état plus ou moins florissant de l'industrie. Cependant, cette partie

mobile de la population est aussi en progrès; c'est-à-dire que, dans des circonstances égales, on la voit augmenter d'année en année. Elle se compose presque uniquement d'ouvriers de diverses professions. Ce sont, d'abord, des maçons, des tailleurs de pierres, des charpentiers, des menuisiers, des vitriers, des peintres, etc., qui arrivent régulièrement au commencement d'Avril, pour partir du 1[er] au 30 Octobre, lorsque la pluie ou le froid forcent d'interrompre, ou de restreindre les travaux de construction. Le nombre de ces ouvriers est actuellement d'environ 3,000, et c'est de ce chiffre que la population de Mulhouse est plus faible en hiver qu'en été. Presque tous ces ouvriers sont originaires du Tyrol, de la Souabe et des villes anséatiques.

A cette cause constante d'augmentation et de décroissement de la population, s'en joint une autre, mais irrégulière et purement accidentelle, dépendant de l'état prospère ou souffrant de l'industrie. Cette partie de notre population flottante se compose d'ouvriers journaliers, tisserands, fileurs, imprimeurs, etc., pour la plupart originaires des pays d'Outre-Rhin et de la Suisse, qui sont venus chercher du travail dans notre ville, où ils ont été attirés d'ailleurs par la conformité du langage et des mœurs, et quel-

ques-uns, il faut bien le dire aussi, pour échapper à la juste rigueur des lois de leur pays.

Sans la prudente intervention de l'autorité municipale, cette partie nombreuse de notre population deviendrait un embarras et peut-être un danger pour notre ville, dans les années de grandes crises commerciales, lorsque les fabriques ne peuvent plus fournir d'ouvrage à tous. Dans cette prévision, et afin de pouvoir porter immédiatement remède au mal, le maire de Mulhouse a pris un arrêté par lequel : 1° Tout ouvrier qui arrive dans la commune, est tenu de justifier de son individualité, et de déposer au bureau de police, ses titres réguliers de voyage et de nationalité, en échange d'un recépissé qui lui sert en même temps de carte de sûreté, ou de permis de séjour. 2° Il est expressément défendu à tout propriétaire ou locataire de maison, de loger un ouvrier quelconque, non muni de sa carte de sûreté. Ces cartes ne sont jamais délivrées, d'ailleurs, que sur la présentation d'un certificat signé d'un maître ou fabricant, qui atteste que l'arrivant a trouvé chez lui du travail dont le produit peut suffire à son entretien et à celui de sa famille, s'il en a une. Ainsi, on ne laisse pas s'accumuler en ville des ouvriers sans occupation, qui pourraient être

une cause de désordre, et déprécieraient la main-d'œuvre, en augmentant le nombre des bras au-delà des besoins.

Lorsque arrive une crise commerciale, et que le travail vient à manquer sur notre place, ce qui est heureusement très-rare, le maire prend un arrêté par lequel il annule toutes les cartes de sûreté délivrées jusque-là, et ordonne que chaque ouvrier étranger à la ville, sera tenu de se pourvoir d'un nouveau titre, dans la huitaine. Cette mesure permet de renvoyer dans leurs pays respectifs, et dans la proportion de la réduction du travail, toute la partie accidentellement exubérante de la population; de manière que le travail soit conservé d'abord aux ouvriers fixés à Mulhouse, puis à ceux du département, aux français en général, et enfin aux étrangers, qu'on renvoye toujours les premiers; d'abord, parce qu'on les considère comme ayant moins de droits à la sollicitude d'une administration française, et ensuite à cause des secours qui leur sont assurés dans leur pays, par les lois allemandes et suisses sur l'organisation municipale.

Au moyen de cette sage mesure, on trouve rarement à Mulhouse des ouvriers innocupés. Ceux qui y viennent du dehors, chercher une aisance

qu'ils ne trouvent pas chez eux, savent en arrivant, que le séjour de la ville ne leur est permis qu'autant qu'ils auront du travail et un salaire suffisant; et que, dans le cas contraire, ils seront renvoyés dans leurs pays, sauf à revenir dans des temps plus prospères. C'est ainsi qu'avec une population ouvrière aussi considérable que la nôtre, composée en partie d'étrangers que la misère ou leur mauvaise conduite ont fait sortir de leurs pays, nous ne voyons jamais la tranquillité publique troublée. Cependant, à aucune époque, nous n'avons eu de garnison, et toute notre force publique consiste en une garde nationale modèle, comme le disait naguère M. le ministre des travaux publics [1]; en deux brigades de gendarmes, et en une cinquantaine de sergents de ville et de gardes municipaux, à qui on doit la justice de dire qu'ils font parfaitement leur service.

§ 3. — NAISSANCES — ENFANTS NATURELS.

Lorsqu'on veut faire des recherches statistiques sur la classe ouvrière à Mulhouse, surtout sous le point de vue moral, il est essentiel de ne

---

[1] Voir le compte-rendu des fêtes de l'inauguration du chemin de fer de Strasbourg à Bâle, dans l'*Industriel Alsacien*, du 26 Septembre 1841.

pas confondre les deux parties, d'ailleurs faciles à distinguer, de sa population. On doit s'attendre à rencontrer, et on trouve en effet plus d'ordre, d'économie, de vertus domestiques dans la population fixe, composée de familles domiciliées, dont l'existence est mieux assurée, qui reçoit en général plus d'instruction, plus d'éducation, et pour laquelle la conduite de chacun est constamment sujette au contrôle de ses concitoyens.

Il était à craindre que, par le contact continuel de ces deux populations, et par suite du mauvais exemple, la partie fixe ne perdît de sa moralité; et c'est ce que j'exprimais moi-même dans un discours que j'eus l'honneur de lire à la Société industrielle, en Septembre 1828 [1]. Je disais alors que, si on n'y prenait pas garde; que si les chefs d'établissements, si l'autorité locale n'y apportaient leurs soins les plus prompts et les plus assidus, la différence qui séparait encore si sensiblement les deux parties de notre population ouvrière irait en diminuant sans cesse, et qu'un jour elle s'effacerait peut-être. En discutant les divers documents qui m'ont servi à ré-

---

[1] *Discours sur quelques recherches de statistique comparée faites sur la ville de Mulhouse.*

diger le travail que je présente aujourd'hui à la Société, je me suis réjoui de voir combien ces prévisions ont été vaines, grâces aux louables efforts de tous, et particulièrement à ceux de l'administration municipale. Car, si les exemples et les bons conseils des chefs d'établissements ont pu influer heureusement sur la conduite de leurs ouvriers, il est constant que les mesures prises par l'autorité ont contribué bien plus encore à produire les résultats remarquables que j'aurai à signaler. La partie fixe de notre population ne s'est pas corrompue, Dieu merci, par son contact avec la partie mobile; et notre ville se fait honorablement distinguer aujourd'hui, sous le rapport moral, de la plupart de celles que j'ai pu lui comparer. Je me hâte de vous annoncer dès à présent ce résultat qui, s'il n'est pas une preuve absolue de la moralité de notre population, montre au moins que nous ne faisons que subir à cet égard, le sort commun à toutes les villes; et que le mal n'a pas acquis parmi nous, toute l'intensité qu'on peut reconnaître ailleurs.

J'ai fait le relevé des registres de l'état-civil de Mulhouse, pour treize années consécutives, de 1830 à 1842. Le nombre total des naissances, pour ces treize années, non compris les mort-nés, a été de 10,633, dont :

Garçons..............	5,373
Filles.................	5,260
Total......	10,633

Dans un relevé fait antérieurement pour seize années, de 1812 à 1827, j'avais trouvé:

Garçons..............	3,281
Filles.................	3,050
Total......	6,331

Le relevé général de ces vingt-huit années donne :

Garçons..............	8,654
Filles.................	8,310
Total......	16,964

Le rapport des garçons aux filles a donc été de 17 à 16,32. D'après l'*Annuaire du bureau des longitudes*, il est de 17 à 16 pour la France entière. Nous nous sommes donc peu écartés de cette moyenne.

Dans un travail du genre de celui que je présente aujourd'hui à la Société industrielle, il importe surtout de distinguer les naissances légitimes, des enfants naturels. C'est ce que j'ai fait, année par année, dans le tableau suivant, où j'ai inscrit aussi le nombre des mort-nés. J'ai eu le soin de diviser les enfants naturels, en reconnus et non reconnus, et je ferai voir plus tard la nécessité de cette distinction à Mulhouse.

Tableau des naissances à Mulhouse.

ANNÉES.	ENFANTS légitimes.	ENFANTS NATURELS reconnus.	non reconnus.	MORT-NÉS.	TOTAL.
1830	486	86	62	36	670
1831	476	61	49	38	624
1832	441	42	39	33	555
1833	497	48	49	43	637
1834	568	86	65	64	783
1835	608	81	78	52	819
1836	736	110	90	81	1017
1837	651	132	77	91	951
1838	698	127	90	97	1012
1839	756	142	90	94	1082
1840	756	117	102	104	1079
1841	886	86	82	94	1148
1842	921	81	80	83	1165

Il était essentiel de comparer ces résultats à ceux que fournissent d'autres villes. J'ai entre les mains les relevés de l'état-civil pour une, deux ou trois années, des villes d'Angers, Avignon, Besançon, Clermont-Ferrant, Colmar, Dijon, Grenoble, Laval, Metz, Montauban, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Rheims, Roubaix, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Strasbourg et Troyes : villes dont la population se rapproche de ce qu'est à présent la nôtre, ou de ce qu'elle a été moyennement de 1830 à 1842. Rheims et Strasbourg seulement s'en éloignent, comme ayant un total d'habitants bien supérieur, et je n'ai pris ces deux villes que parce

que la première a une grande industrie, et parce que la seconde appartient à la même province que la nôtre. Tous ces extraits sont officiels et signés par les maires de ces diverses communes; ils ont tous été adressés, sur sa demande, à M. le maire de Mulhouse, à l'exception de ce qui concerne Laval, que je me suis procuré par une autre voie, et de ce qui a rapport à Saint-Etienne, que j'ai puisé dans le tome XIX du *Bulletin de la Société industrielle* de cette ville. Certes, je suis loin de vouloir donner ces relevés, faits pour une, deux ou trois années seulement, comme des moyennes des nombres que peuvent fournir ces différentes villes. Mon intention ne saurait être de comparer chacune de ces villes à la nôtre. Je me propose seulement de mettre en regard les moyennes qu'elles fournissent, avec les moyennes obtenues pour Mulhouse, sur treize années consécutives. Voici d'abord ce qui se rapporte aux naissances légitimes, aux enfants naturels et aux mort-nés, dans les villes que j'ai citées.

Tableau des naissances.

VILLES.	ANNÉES.[1]	ENFANTS légitimes.	ENFANTS NATURELS reconnus.	ENFANTS NATURELS non reconn.	MORT-NÉS.	TOTAUX.
Angers....	1841	920	69	274	32	1285
Avignon...	1841	901	87	107	69	1164
Besançon...	1840	799	33	137	92	1061
Besançon...	1841	772	23	150	80	1025
Clermont[2]..	1841	749	162	28	88	1027
Colmar....	1840	567	14	160	60	801
Colmar....	1841	590	20	136	66	812
Colmar....	1842	595	18	150	73	836
Dijon.....	1840	603	11	310	35	959
Dijon.....	1841	608	En tout	349	31	988
Grenoble...	1841	674	9	157	60	900
Laval.. ...	1840	330	10	223	Pas indiq.	563 sans l. m.-n.
Metz......	1841	930	69	166	53	1218
Montauban.	1840	466	En tout	118	30	614
Montauban.	1841	467	47	85	30	629
Montpellier.	1841	1109	13	211	66	1399
Nancy.....	1840	816	En tout	270	83	1169
Nîmes.....	1841	1441	118	57	55	1671
Orléans[3]...	1841	945	17	447	39	1448
Rheims....	1840	1147	18	289	139	1593
Roubaix...	1841	933	22	64	Pas indiq.	1019 sans l. m.-n.
St.-Etienne.	1841	1599	10	259	130	1998
St.-Quentin.	1840	570	5	187	45	807
St.-Quentin.	1841	548	11	173	51	783
Strasbourg.	1840	1456	140	373	178	2157
Strasbourg[4].	1841	1581	120	386	148	2235
Strasbourg[5].	1842	1578	140	398	170	2293
Troyes....	1840	515	15	130	51	711
Troyes....	1841	527	11	135	52	725

[1] Quelques états-civils m'ont été fournis pour deux ou trois années, d'autres pour une année seulement.

[2] Dans les naissances illégitimes, figurent 27 enfants exposés à l'hôpital-général.

[3] Parmi les naissances illégitimes de cette ville, sont comptés 364 enfants abandonnés.

[4] Pendant chacune des années 1840 et 1841, il y a eu 10 enfants exposés, compris dans les illégitimes non reconnus.

[5] Il y a eu cette année 7 enfants exposés, compris dans les illégitimes non reconnus.

Vous aurez pu remarquer, dans un tableau précédent, que nous avons habituellement à Mulhouse un nombre considérable de mort-nés; et la moyenne de treize ans est de 7,88 sur 100 naissances. Cependant ce chiffre, quoique plus fâcheux que la moyenne des autres relevés, s'est trouvé à-peu-près atteint, ou même dépassé dans plusieurs des autres villes citées dans ce travail, ainsi que l'indique le tableau suivant :

Tableau des mort-nés sur 100 naissances.

VILLES.	ANNÉES.	RAPPORTS.
Angers	1841	2,49
Orléans	1841	2,69
Dijon	1841	3,14
Nîmes	1841	3,29
Dijon	1840	3,65
Metz	1841	4,37
Montpellier	1841	4,72
Montauban	1841	4,76
Montauban	1840	4,88
St.-Quentin	1840	5,57
Avignon	1841	5,92
Moyenne des 26 rapports se rapportant à toutes les villes contenues dans ce tableau, à l'exception de Mulhouse		6,15
St.-Etienne	1841	6,50
St.-Quentin	1841	6,51
Strasbourg	1841	6,62
Grenoble	1841	6,66
Nancy	1840	7,08
Troyes	1840	7,17
Strasbourg	1842	7,41
Colmar	1840	7,49
Besançon	1841	7,80
Mulhouse	Moyenne de 13 années	7,88[1]
Colmar	1841	8,12
Strasbourg	1840	8,25
Clermont	1841	8,57
Besançon	1840	8,67
Rheims	1840	8,73
Colmar	1842	8,73

[1] A Mulhouse, les mort-nés, sur 100 naissances légitimes, sont aux mort-nés, sur 100 naissances naturelles, comme 7 à 11.

On pourrait être tenté d'admettre que, dans les villes industrielles, où beaucoup de femmes passent presque toute la journée debout, occupées de travaux plus ou moins fatigants, le rapport des mort-nés aux naissances doit être plus considérable qu'ailleurs. Le tableau précédent est contraire à cette supposition. Les villes s'y trouvent classées de manière qu'il serait, je crois, bien difficile d'en tirer une conclusion quelconque. Cependant, il semblerait en résulter que c'est généralement dans les grandes villes que l'on compte le plus de mort-nés [1].

Si du total de 11,542 naissances qui ont eu lieu à Mulhouse en treize ans, nous retranchons les mort-nés, qui ne sont pas distingués en légitimes et naturels, il reste 10,633 enfants, dont :

Légitimes.............	8,483
Naturels...............	2,150
Total......	10,633

Ce qui donne 20,22 naissances naturelles sur cent [2]. J'avais trouvé (*Discours sur quelques recherches, etc.*) 17,01 pour la moyenne des seize

[1] En 1839, la moyenne de la France a été de 2,79 mort-nés, sur 100 naissances.

[2] Il n'y en a eu que 15,86 pour cent en 1841, et 14,78 en 1842.

années écoulées de 1812 à 1827. Mais pendant cet intervalle de temps, la moyenne de la population de notre ville n'avait été que le tiers de ce que cette population est devenue depuis; et on sait que, généralement, l'immoralité augmente dans toutes les villes, avec le nombre des habitants. Ce qui me paraît, cependant, fort remarquable, et je dois le consigner ici, c'est que, de 1812 à 1827, la proportion des enfants illégitimes allait toujours croissant; tandis qu'à présent elle tend à diminuer considérablement. Ainsi, pendant les deux dernières années de la première période (1826 et 1827), nous avons eu 24,36 naissances naturelles sur 100, rapport bien supérieur à la moyenne 17,01; et pour 1841 et 1842, on a compté parmi nous 15,32 enfants illégitimes sur 100, lorsque la moyenne des treize dernières années est 20,22.

Si nous comparons à présent notre ville aux autres sous ce rapport, nous voyons que nous ne présentons qu'un chiffre plus petit que la moyenne qu'elles fournissent; et c'est là ce qu'il est surtout essentiel d'établir.

Tableau des naissances illégitimes sur 100.

VILLES.	ANNÉES.	RAPPORTS.
Roubaix	1841	8,44
Nîmes	1841	10,82
St.-Etienne	1841	14,40
Mulhouse	1842	14,78
Mulhouse	1841	15,86
Montpellier	1841	16,86
Besançon	1840	17,23
Avignon	1841	17,71
Besançon	1841	18,30
Grenoble	1841	19,76
Metz	1841	20,17
Montauban	1840	20,20
Mulhouse	Moyenne de 13 années	20,22
Clermont	1841	20,23
Colmar	1841	20,91
Rheims	1840	21,11
Troyes	1841	21,69
Colmar	1842	22,02
Montauban	1841	22,03
Colmar	1840	23,48[1]
Moyenne des 28 rapports contenus dans ce tableau, non compris Mulhouse		23,53
Strasbourg	1841	24,24
Nancy	1840	24,86
St.-Quentin	1841	25,13
St.-Quentin	1840	25,19
Strasbourg	1842	25,67
Strasbourg	1840	25,92
Angers	1841	27,37
Orléans	1841	32,93
Dijon	1840	34,74
Troyes	1840	35,24
Dijon	1841	36,46
Laval	1840	41,38

[1] Ce rapport est en réalité moins défavorable. Il existe à l'hospice

Je dois faire observer que, pour les dernières villes inscrites dans ce tableau, ce rapport est peut-être exagéré, à cause des enfants naturels qui y seront nés à l'hospice, et de ceux qu'on doit avoir apportés du dehors dans les tours qu'on y a établis. Toutefois, il est essentiel de remarquer, que plusieurs des villes qui figurent si avantageusement en tête du tableau, ont aussi des tours et des salles d'accouchement; ce qui fait perdre beaucoup de sa valeur à l'observation précédente. Pour Troyes, par exemple, en ne tenant pas compte des enfants abandonnés, le rapport est encore de 21,97; et cependant beaucoup de ces enfants déposés à l'hospice doivent appartenir à la ville. De même à Laval, en admettant que la moitié, et c'est beaucoup, des enfants abandonnés soient étrangers à la ville, le nombre des enfants illégitimes serait encore plus grand qu'à Mulhouse, et c'est tout ce que j'entends établir ici.

Vous aurez remarqué, messieurs, qu'en tête

---

civil de Colmar une salle d'accouchement, où se rendent des femmes enceintes, des environs de cette ville. Probablement, le nombre des enfants naturels est là proportionnellement plus grand qu'en ville. Les relevés de l'état-civil, que j'ai entre les mains, ne font aucune distinction à cet égard. Il y est dit seulement qu'il y a eu 138 naissances à l'hospice en 1840.

du tableau que je viens de vous communiquer, figurent avec Mulhouse, trois villes industrielles prises l'une au Nord, et les deux autres au Midi de la France; et ce qui vous aura frappés surtout, c'est que sur les vingt relevés qui précèdent la moyenne des naissances illégitimes, dix appartiennent à des villes manufacturières, Roubaix, Nîmes, Saint-Etienne, Avignon, Grenoble, Mulhouse (trois fois), Rheims, Troyes; tandis que les deux tiers des villes dont le nombre des enfants naturels dépasse cette moyenne, sont de celles qu'on ne regarde pas comme telles, Strasbourg (trois fois), Nancy, Angers, Orléans, Dijon (deux fois) [1]. Enfin, vous aurez vu aussi que Saint-Etienne, Nîmes, Avignon, Grenoble, Troyes et Laval, où les ouvriers travaillent presque tous à domicile et en famille, ne présentent pas, en somme, des rapports plus favorables que Roubaix, Mulhouse, Rheims et St.-Quentin, où ils sont réunis en grands ateliers. Que devient donc alors tout ce qu'on a écrit sur l'immoralité des villes industrielles, et surtout des villes à grandes manufactures? Ne serait-ce

---

[1] Il ne sera pas sans intérêt de faire observer que les différentes villes du Midi, citées dans ce tableau, se trouvent toutes, sans exception, au-dessous de la moyenne.

pas peut-être le contraire de ce qu'on a dit, qui serait vrai? Le libertinage ne serait-il pas plutôt en rapport avec le nombre des oisifs, parmi lesquels il ne faudrait pas oublier de compter les militaires en garnison? Ainsi, le mal serait moindre là où règne l'industrie, et on en trouverait la raison dans le travail continuel des ouvriers, et dans l'habitude de l'ordre qu'ils contractent dans de vastes établissements soumis à de sévères et constantes mesures de discipline intérieure. Toutefois, avant de se prononcer dans cette grave question, il faudrait se procurer un très-grand nombre de renseignements, les compulser avec discernement, les comparer sans prévention, et ne pas se hâter de conclure. Il faudrait bien se garder de substituer trop-légèrement une nouvelle erreur à celle que je crois avoir détruite.

En résumant ce que j'ai dit relativement aux naissances, j'ai mis en regard dans un tableau le nombre d'enfants légitimes, d'enfants naturels et de mort-nés que l'on compte sur 100 naissances, dans chacune des villes que j'ai comparées. On pourra embrasser ainsi, d'un seul coup d'œil, cette partie si importante des divers relevés de leur état-civil.

Division des enfants sur 100 naissances.

VILLES.	ANNÉES.	ENFANTS légitimes.	ENFANTS naturels.	MORT-NÉS.
Angers	1841	70,82	26,69	2,49
Avignon	1841	78,02	16,06	5,92
Besançon	1840	75,59	15,74	8,67
Besançon	1841	75,33	16,87	7,80
Clermont	1841	72,93	18,50	8,57
Colmar	1840	69,79	22,72	7,49
Colmar	1841	72,67	19,21	8,12
Colmar	1842	71,17	20,10	8,73
Dijon	1840	62,88	33,47	3,65
Dijon	1841	61,54	35,32	3,14
Grenoble	1841	74,90	18,44	6,66
Metz	1841	76,34	19,29	4,37
Montauban	1840	75,91	19,21	4,88
Montauban	1841	74,26	20,98	4,76
Montpellier	1841	79,22	16,06	4,72
Mulhouse	Moyenne de 13 années	73,50	18,62	7,88
Nancy	1840	69,82	23,10	7,08
Nîmes	1841	86,25	10,46	3,29
Orléans	1841	65,27	32,04	2,69
Rheims	1840	72,00	19,27	8,73
St.-Etienne	1841	80,04	13,46	6,50
St.-Quentin	1840	70,64	23,79	5,57
St.-Quentin	1841	69,99	23,50	6,51
Strasbourg	1840	67,97	23,78	8,25
Strasbourg	1841	70,75	22,63	6,62
Strasbourg	1842	68,82	23,77	7,41
Troyes	1840	60,12	32,71	7,17
Moyenne de tous les rapports contenus dans ce tableau, à l'exception de Mulhouse. . .	....	71,32	22,53	6,15

Faute de renseignements sur les mort-nés, je n'ai fait entrer dans ce tableau, ni Laval ni Roubaix.

J'ai compté jusqu'ici tous les enfants naturels, sans faire aucune distinction entre ceux qui ont été reconnus par leurs pères, et ceux qui ne l'ont pas été. Cependant, si on veut se

faire une idée juste de la moralité de notre ville, cette séparation est absolument nécessaire; car, ainsi que je le ferai voir tout-à-l'heure, et comme personne de vous ne l'ignore, il y a chez nous beaucoup d'ouvriers qui vivent en concubinage, parce qu'il ne leur est pas permis de se marier, malgré le vif désir qu'ils en ont. Mais ces ouvriers reconnaissent leurs enfants, et il est juste de dire que ces unions extra-légales, dont l'origine est moins honteuse ici qu'ailleurs, présentent, en général, autant de véritable attachement, que celles qui sont sanctionnées par la loi et bénies par la religion.

Le nombre de ces enfants reconnus est très-considérable à Mulhouse, puisque la moyenne de treize années en donne 55,93 sur 100 naissances naturelles [1]. Il est loin d'en être de même

---

[1] Presque tous ces enfants reconnus appartiennent à des ouvrières de fabrique qui vivent maritalement avec des ouvriers étrangers, le plus souvent de la même profession qu'elles, jusqu'à ce que leurs économies leur permettent de se marier. Les mères de ceux qui ne sont pas reconnus, sont le plus ordinairement des servantes, des couturières, des blanchisseuses, etc., et les pères sont souvent alors des hommes d'une position sociale plus relevée. On conçoit alors qu'à Mulhouse, comme ailleurs, ces enfants ne doivent être inscrits que sous le nom de leurs mères.

dans la plupart des autres villes, comme on peut le voir dans ce tableau.

Tableau des enfants reconnus sur 100 *naissances naturelles.*

VILLES.	ANNÉES.	RAPPORTS.
Clermont	1841	85,26
Nîmes	1841	67,43
Mulhouse	Moyenne de 13 années	55,93
Avignon	1841	44,84
Montauban	1841	36,60
Metz	1841	29,36
Strasbourg	1840	27,29
Strasbourg	1842	25,69
Roubaix	1841	25,58
Strasbourg	1841	23,71
Angers	1841	20,11
Moyenne des 26 rapports de ce tableau, moins Mulhouse	....	19,63
Besançon	1840	19,41
Besançon	1841	13,29
Colmar	1841	12,82
Colmar	1842	10,72
Troyes	1840	10,35
Colmar	1840	8,75
Troyes	1841	7,53
St.-Quentin	1841	5,97
Rheims	1840	5,86
Montpellier	1841	5,80
Grenoble	1841	5,42
Laval	1840	4,29
St.-Etienne	1841	3,71
Orléans	1841	3,66
Dijon	1840	3,42
St.-Quentin	1840	2,60

Le relevé envoyé par le maire de Nancy ne faisant pas mention des enfants reconnus, je n'ai pas pu faire figurer cette ville dans le tableau précédent.

Il serait juste de ne compter, dans la comparaison de notre moralité avec celle des autres villes, que les enfants naturels non reconnus, puisque les autres nous sont pour ainsi dire imposés par des causes qu'on ne retrouve pas ailleurs, ou qui n'y agissent pas sur un aussi grand nombre d'individus. Alors, si on retranchait du nombre total des enfants illégitimes, pour chaque ville, ceux à qui leurs pères ont donné leurs noms, on trouverait de nouveaux rapports, qu'il est bon de faire connaître.

Tableau des enfants illégitimes non-reconnus sur 100 naissances[1].

VILLES.	ANNÉES.	RAPPORTS.
Clermont	1841	3,60
Nîmes	1841	3,80
Mulhouse	Moyenne de 13 années	8,45
Avignon	1841	10,61
St.-Étienne	1841	13,94
Besançon	1840	14,63
Metz	1841	15,21
Montauban	1841	15,39
Montpellier	1841	15,98
Besançon	1841	16,26
Moyenne des 24 rapports de ce tableau, non compris Mulhouse		18,60
Colmar	1841	18,73
Grenoble	1841	18,89
Strasbourg	1842	19,07
Strasbourg	1841	19,62
Colmar	1842	19,66
Rheims	1840	20,13
Troyes	1840	20,15
Strasbourg	1840	20,29
Troyes	1841	20,39
Colmar	1840	22,00
Angers	1841	23,14
St.-Quentin	1841	23,99
St.-Quentin	1840	24,70
Orléans	1841	32,11
Dijon	1840	34,14

[1] Du nombre total des naissances, j'ai retranché les mort-nés et les enfants naturels reconnus. Je n'ai pas pu, par conséquent, faire entrer dans ce tableau les villes dont les relevés de l'état-civil ne fournissent pas ces deux indications.

Comme vous le voyez, messieurs, si Mulhouse se trouvait, sous ce rapport, dans les circonstances ordinaires, le nombre des enfants illégitimes y serait moindre que dans toutes les autres villes citées dans ce travail, à l'exception de Clermont et de Nîmes [1]. Et cependant, quelle ville présente une population ouvrière plus concentrée que la nôtre? Où trouverait-on une semblable réunion d'individus, composée d'éléments aussi divers? On accuse généralement d'immoralité les villes à grands établissements industriels; c'est-à-dire qu'on a fait pour ces villes un dépouillement des registres de l'état-civil, qu'on aurait dû faire aussi pour les autres, et ensuite on a proclamé bien haut contre elles des chiffres qui n'avaient pas de termes de comparaison. Et d'ailleurs, qui a constaté l'état physique et moral des ouvriers avant leur arrivée dans une ville manufacturière? Qui pourrait dire ce qu'ils ont gagné ou perdu en moralité, en force, en santé; quels vices nouveaux, quelles nouvelles vertus on reconnaît chez eux, depuis qu'ils ont quitté les champs ou quelque

[1] Un tableau précédent a montré qu'en 1841 et 1842, en comptant tous les enfants illégitimes, reconnus ou non reconnus, Mulhouse est aussi la troisième de celles que j'ai comparées.

petite industrie, pour entrer dans de grands ateliers? En un mot, qui a posé le point de départ de cette grave question? N'est-ce pas là cependant une des données essentielles du problème?

Il importe de rechercher à présent quelles sont les causes les plus ordinaires du concubinage et du rapprochement illicite des sexes à Mulhouse [1]. ce sont :

1° Le grand nombre d'ouvriers demeurant dans la même maison; ce qui met les deux sexes continuellement en contact, hors des heures de travail. Ce rapprochement est inévitable, car il n'est au pouvoir de personne d'affecter telle maison au logement exclusif de tel sexe. Tout au plus pourrait-on désirer plus de surveillance de la part des parents, quand il s'agit de jeunes-gens, ou de jeunes filles.

2° Le mélange des ouvriers et des ouvrières dans les mêmes ateliers; ce qui les rapproche pendant le travail et pendant les heures de repos

---

[1] Je ne m'occuperai ici que de ce qui concerne les ouvriers. Pour la part que peuvent prendre au nombre d'enfants illégitimes, les jeunes gens des autres classes de la société, les nombreux voyageurs qui viennent à Mulhouse, etc, les causes de ce libertinage sont les mêmes que partout ailleurs, et sont suffisamment connues.

de la fabrique. Peut-être ne serait-il pas toujours possible de séparer les deux sexes ; mais chaque chef d'établissement doit mettre au rang de ses devoirs, d'opérer cette séparation autant que les circonstances pourront le lui permettre.

3° La rencontre des ouvriers et des ouvrières, soit lorsqu'ils se rendent aux ateliers, le matin avant le jour; soit lorsqu'ils en sortent, presque toujours assez avant dans la soirée ; faisant ainsi le même chemin, qui exige depuis un quart d'heure jusqu'à une heure de marche, selon que ces ouvriers logent dans un faubourg de la ville, ou dans quelque village voisin. S'il était possible de faire sortir les femmes des ateliers une demi-heure, ou même un quart-d'heure seulement avant les hommes, cette troisième cause serait, je pense, considérablement atténuée.

4° Les connaissances qui se font dans les bals publics, les dimanches et jours de fêtes. C'est là surtout que vont se perdre beaucoup de servantes, des couturières et d'autres jeunes femmes n'appartenant pas à la population des fabriques. Je dois dire que, depuis quelque temps, les soins de l'administration municipale ont rendu ces réunions moins fréquentes, et moins dangereuses pour les mœurs.

5° Mais il n'est aucun de vous, messieurs, qui

ne sache que ces quatre premières causes réunies ne produiraient qu'un petit nombre de concubinages, et que notre ville compterait très-peu de ces réunions illicites, s'il n'en existait pas une cinquième beaucoup plus puissante, et qui se rencontre presque exclusivement à Mulhouse. Vous savez que, dans la position exceptionnelle où nous nous trouvons malheureusement à cet égard, des empêchemens légaux s'opposent à un grand nombre de mariages, que les deux parties désirent également de contracter, et auxquels les législations étrangères s'opposent. Aussi, remarque-t-on que le concubinage est très-rare entre un français et une française; car quelques économies faites pendant un ou deux mois sur les salaires de l'homme et de la femme, suffisent pour faire célébrer leur mariage, et pour payer les dépenses de tout genre, que nécessite ordinairement cette cérémonie.

Il me serait impossible, messieurs, de vous donner une idée aussi entière et aussi juste de cette grave question, que l'a fait M. André Koechlin, maire de Mulhouse, dans deux lettres par lui adressées à M. le ministre de la justice et des cultes, et dont il a bien voulu me faire remettre des copies, en m'autorisant à les reproduire.

La première de ces lettres est du 8 Novembre 1840. En voici le texte un peu abrégé.

« Monsieur le ministre,

« Avant la révolution de 1789, il existait en France, dans chaque commune, des droits de citoyenneté ou de bourgeoisie, auxquels on ne pouvait participer, sans y avoir été admis préalablement au moyen du payement du *prorata* de la fortune publique. Il s'en suivait qu'aucun mariage ne pouvait être légalement célébré entre un français et une française de différentes communes, sans que le premier eût d'abord acquis le droit de bourgeoisie pour sa future épouse, et pour les enfants qui pouvaient provenir de leur union, ou plutôt sans la permission de l'autorité du lieu de domicile de la future épouse; autorisation qui n'était délivrée que sur la justification de l'acquisition du droit dont il s'agit.

« Depuis cette époque, toute distinction entre les habitants des différentes communes a disparu; et le domicile et le droit de bourgeoisie sont acquis sans aucune charge pécuniaire. Ainsi, aujourd'hui, le mariage entre un français et une française peut-être célébré dans toute l'étendue du royaume, sans aucune permission de la part de l'autorité administrative, seulement avec la justification de l'état-civil des parties contractantes, et de l'accomplissement des formalités pres-

crites par le chapitre 3, du titre II, et par le chapitre 1er, du titre V, du Code civil.

« Mais ces distinctions existent encore dans les états d'Allemagne, en Suisse et dans d'autres pays, dans lesquels aucun mariage n'est légalement célébré, qu'autant que la femme, qui suit la condition du mari, a préalablement justifié de l'acquisition du droit de bourgeoisie pour elle et pour ses futurs enfants, au lieu du domicile de son mari. Dès lors, il est indispensable que, dans quelque lieu que doive être célébré un mariage, si le futur mari appartient comme bourgeois à l'un ou à l'autre des pays ci-dessus mentionnés; il est indispensable, dis-je, que l'autorité qui procède au mariage, s'assure que l'administration de la commune à laquelle appartient le futur époux, ait donné son adhésion au mariage projeté; puisque, s'il en était autrement, la femme ne serait pas admise au domicile de son mari, dans le cas où il devrait retourner dans son pays; non plus que les enfants; puisqu'ils n'y posséderaient aucun droit de cité. Ces enfants ne seraient pas admis non plus dans le lieu de naissance de leur mère, puisque celle-ci, en contractant mariage, aurait de fait abandonné ses droits de bourgeoisie.

L'existence de cet état de choses est d'ailleurs

démontrée par le contexte même des certificats d'origine qui sont délivrés aux régnicoles des états de l'Allemagne et d'autres pays : *que les porteurs de ces titres ne pourront point contracter mariage hors de leur patrie, ou même hors de leurs communes, sans en avoir obtenu l'autorisation spéciale et expresse. Que s'ils se mariaient sans cette autorisation, leurs femmes et leurs enfants seraient considérés comme illégitimes, et ne seraient point reçus dans la commune où leur prétendu père et mari aurait son domicile. Enfin, en cas de décès de ce dernier, aucun héritage ne serait dévolu à sa femme et à ses enfants qui se trouveraient dans l'indigence, et retomberaient nécessairement à la charge du pays dans lequel le mariage aurait été célébré; puisque l'autorité du lieu de naissance de la mère les rejetterait comme y étant sans nationalité; attendu que leur nationalité aurait disparu par le fait du mariage avec un étranger.*

Ainsi, monsieur le ministre, si en France un maire marie un étranger avec une française, sans qu'il se soit fait présenter une autorisation expresse de l'autorité du lieu où l'étranger exerce son droit de domicile et de citoyenneté, comme le cas s'est déjà souvent présenté à Mulhouse, avant mon administration, ce même étranger

peut à toute époque abandonner sa prétendue femme et ses enfants, et se remarier dans son pays, sans aucune difficulté; puisque là, et à juste titre, son mariage n'est pas considéré comme valide. Bien plus, le maire même qui aurait prêté son ministère pour le marier, pourrait être forcé de le remarier immédiatement après, avec une autre femme, si cette seconde fois les pièces régulières étaient produites; puisque le premier mariage étant contraire aux statuts personnels qui régissent l'étranger, serait même nul, eu égard à la législation française, comme aussi serait nul de plein droit, le mariage d'un prêtre catholique, célébré par le maire d'une des communes de France. Cependant, le Code civil ne parle nullement des prêtres, aux titres qui traitent du mariage; mais la nullité résulterait de la convention qui existe, sous le rapport du célibat des prêtres, entre le gouvernement français et la cour de Rome.

. . . .

. . . .

. . . .

« Dès mon entrée en fonctions comme maire de la ville de Mulhouse, après la révolution de 1830, j'ai été frappé de la gravité de cette question, et j'ai soumis à cet égard quelques consi-

dérations à M. le ministre de la justice. Ces considérations ont été approuvées, et M. le ministre, par une circulaire spéciale adressée à MM. les procureurs-généraux, leur recommande de prescrire aux maires, qu'ils aient à ne point célébrer de mariages entre des étrangers et des femmes françaises, ou entre des étrangers et des étrangères, sans la permission expresse des autorités étrangères. Mais les tribunaux ayant envisagé la question sous un autre point de vue, et se trouvant d'ailleurs entièrement libres, j'ai moi-même déjà plusieurs fois été condamné par le tribunal d'Altkirch, à des dommages-intérêts envers des étrangers que j'ai refusé de marier, lorsqu'ils ne justifiaient pas des autorisations ci-dessus relatées.

« Malgré ces condamnations,...... j'ai toujours persisté dans mon refus; et il est arrivé souvent que ces mêmes étrangers allaient alors réclamer le ministère d'autres maires, qui les mariaient sans objection,...... contrairement aux dispositions du Code civil; aucune des parties contractantes n'étant domiciliée dans leurs communes.

« Le cas dont j'ai fait mention ci-dessus, est relatif au sieur Jean-Georges Bauer, né à Unter-Posingen, baillage de Herrenberg, dans le royaume de Wurtemberg, qui s'est marié au mois de

Mai 1821, à Mulhouse, à l'âge de 29 ans, avec Marguerite Flury, née à Schwanden, canton de Glarus, en Suisse; l'un et l'autre demeurant à Mulhouse, à l'époque de leur mariage. Le sieur Bauer étant retourné dans le Wurtemberg, a laissé sa femme dans le plus grand dénûment, et tout récemment, elle est venue réclamer des secours à la mairie. Je l'aurais de prime abord fait diriger sur le royaume de Wurtemberg, pour la faire reconduire auprès de son mari; si déjà l'autorité n'avait fait connaître son refus absolu de la recevoir, précisément parce que le sieur Bauer s'était marié en France, sans autorisation, et sans qu'il eût acquis le droit de bourgeoisie pour sa femme. Le sieur Bauer est donc considéré, dans son pays, comme libre de tout lien matrimonial, et peut à volonté contracter un nouveau mariage; tandis que sa femme, mariée en France, d'après le principe consacré par le tribunal d'Altkirch, est abandonnée ici, et dans la plus profonde misère.

« Dans l'espoir d'empêcher au moins qu'elle restât à la charge de la ville de Mulhouse, et de la faire participer aux secours que les indigents reçoivent dans son pays, j'ai voulu l'y renvoyer. Mais, dès son entrée en Suisse, à Bâle, elle a été reconduite et abandonnée sur le territoire fran-

çais, par la force armée, par la considération invincible que, mariée à un Wurtembergeois, elle a perdu sa qualité de Suisse, et son droit de secours et de domicile. Elle n'est point Française, puisqu'elle est née en Suisse, et mariée à un Wurtembergeois; cependant, elle restera à la charge de la France, puisque, dans son état d'indigence, on ne veut la recevoir ni en Suisse, ni dans le Wurtemberg.

« Il existe à Mulhouse plus de 150 familles et plus de 600 enfants qui se trouvent dans cette position. Je n'ai parlé que du sieur Bauer, parce que, ce qui lui est relatif s'est présenté actuellement, et qu'il est inutile de retracer les circonstances des autres cas qui se reproduisent à-peu-près avec les mêmes détails, et qui tous ont des résultats plus ou moins déplorables. Cet état de choses entraîne encore un autre inconvénient; c'est de priver absolument l'autorité française de l'exercice du droit d'expulsion des étrangers, qui ont ainsi perdu leurs droits de bourgeoisie dans leurs pays, lorsque, par leur conduite scandaleuse et immorale, et l'absence de moyens de subsistance, ils troublent l'ordre intérieur des communes, et absorbent encore une partie des ressources destinées au soulagement des indigents français.

« Cette question vous paraîtra comme à moi de la plus haute gravité, M. le ministre : et comme en présence de la législation actuelle, les tribunaux ne se croient point fondés à rejeter les réclamations des étrangers qui se présentent pour se marier sans la permission de l'autorité dont ils dépendent, vous jugerez sans doute convenable d'appeler l'attention des chambres législatives sur cet état de choses, et sur les graves conséquences qu'il a, afin d'y faire remédier par une loi spéciale ; car, en transmettant aux maires des instructions qui les empêcheraient de prêter leur ministère à des mariages entre étrangers, à moins que ceux-ci n'aient produit, au préalable, une permission valable des autorités de leurs pays, on n'atteindrait pas le but, puisque la circulaire du garde-des-sceaux citée, n'est point admise par les tribunaux.

« Au surplus, M. le ministre, il sera toujours difficile et même impossible aux maires, de bien apprécier la position personnelle des étrangers, et la dépendance dans laquelle ils sont de leurs pays ; puisque, d'un instant à l'autre, la législation et les droits des étrangers peuvent être restreints ou étendus. D'ailleurs, en supposant même une constante fixité dans cette législation et dans ces droits, ils ne peuvent pas être

bien connus des maires; et il semble que, pour obtenir toute sécurité dans une question aussi importante, il serait peut-être plus convenable que les agents consulaires étrangers fussent exclusivement chargés, soit de célébrer, soit d'autoriser les mariages des étrangers en France, parce que eux seuls peuvent connaître rigoureusement les droits de ces étrangers. »

Dans une seconde lettre adressée au même ministre, M. le maire de Mulhouse, après avoir annoncé l'envoi de plusieurs pièces qui lui étaient demandées, revient sur les causes et l'intensité du mal qu'il a déjà signalé. Il insiste sur la nécessité d'un prompt changement dans la législation actuelle, et il apporte des raisons nouvelles à l'appui de celles qu'il a déjà exposées. Voici comment s'exprime cet honorable magistrat.

« Indépendamment des graves inconvénients que je vous ai signalés dans mon rapport du 8 Novembre 1840, je crois devoir attirer votre attention sur les considérations suivantes.

« En cas de guerre, il pourrait arriver, comme cela a déjà eu lieu il y a quelques années, vis-à-vis de Bâle-Campagne, que des expulsions d'étrangers fussent prononcées; et comme, d'après notre législation, la femme suit la condition du

mari, et que les enfants des étrangers sont étrangers eux-mêmes, le gouvernement français ferait autant de veuves et d'orphelins qu'il expulserait d'étrangers mariés en France, puisque les femmes et les enfants ne seraient jamais reçus dans les pays dont leurs pères et époux seraient originaires.

« D'un autre côté, le Code civil veut, qu'en cas d'existence du père, celui-ci donne son consentement au mariage de ses enfants. Ainsi, un père étranger, marié sans permission et rentré dans son pays, alors même que ses enfants, nés en France, auraient fait la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil, devrait autoriser le mariage de ses enfants devenus français. Mais comme ce mariage ne serait pas reconnu à l'étranger, l'autorité étrangère ne légaliserait pas la signature mise au bas du consentement que donnerait le père; puisque la légalisation vaut attestation du fait, et que les autorités étrangères n'attesteraient pas l'existence d'une paternité qu'elles ne reconnaissent pas.

. . . .
. . . .
. . . .

« Permettez, M. le ministre, que je vous fasse encore remarquer que les enfants issus de

ces mariages, ainsi que les femmes, étant regardés comme illégitimes, il en résulterait, en cas de successions ouvertes en France ou à l'étranger, des difficultés sans nombre, et de la nature la plus sérieuse.

« ..... Il importe d'arrêter le plus tôt possible les tristes effets d'une semblable situation. Chaque jour perdu suffit pour multiplier les positions de famille les plus difficiles; car, chaque jour, des mariages semblables et illégaux sont célébrés à Strasbourg, à Marseille, à Lyon, à Paris, etc., sans que les officiers de l'état-civil se doutent même des positions désastreuses qu'ils contribuent à créer; et si le maire seul de Mulhouse est resté dans la légalité, malgré les injonctions contraires qui se sont succédé depuis dix ans, émanant des procureurs du roi, des sous-préfets, des préfets; s'il a lutté contre la jurisprudence des tribunaux et des cours, il voit avec douleur que chaque mariage qu'il refuse de célébrer, est aussitôt contracté dans l'une ou l'autre des communes environnantes; ce qui fait monter à plus de 500 les mariages sans consentement, dont les contractants demeurent à Mulhouse avec plus de 1500 enfants réellement illégitimes.

« Le Code civil français régit les provinces

rhénanes de la Prusse et de la Bavière : un traité de réciprocité pour les conditions du mariage existe avec trois cantons suisses. Mais partout ailleurs, les conditions diffèrent des nôtres; et encore, en ce qui concerne les trois cantons suisses, y a-t-il des différences pour l'âge, le degré de parenté et le divorce.

« Il existe en Europe des états où la majorité civile, et celle pour contracter mariage, est acquise à 18 ans; dans d'autres, cela varie de 21 à 30 ans pour les hommes. Quant aux femmes, elles sont, dans certains pays, toujours mineures, et pour le mariage et pour l'administration de leurs biens. Ainsi, à Bâle, une fille ou veuve ne peut dépenser annuellement, de ses revenus, que la somme stipulée par délibération du conseil de famille, sans le consentement duquel elle ne saurait contracter valablement mariage, eût-elle 60 ans d'âge.

« A Hambourg, à Francfort et dans beaucoup d'autres états souverains, là enfin où les droits des maîtrises et jurandes existent dans toute leur rigueur, le mariage donne le privilége d'exercer un état; et comme le nombre des exerçants est sacramentellement fixé, le mariage ne peut avoir lieu qu'après une extinction, et alors qu'on a le bonheur de se trouver à la tête

des candidats inscrits. Vous tirerez de là la conséquence, M. le ministre, qu'un grand nombre de mariages illégaux doivent se contracter à Paris, où il existe un nombre si considérable de tailleurs, de bottiers, de fabricants de meubles, originaires des pays qui se trouvent dans cette dernière catégorie.

. . . .
. . . .
. . . .

« J'ajoute encore...... que la non réciprocité concernant le mariage, est une cause d'appauvrissement pour notre pays; puisque la France se charge de plein droit de l'étrangère épousée par un français, ainsi que des enfants issus de ce mariage; tandis que la française qui épouse un étranger, est obligée d'acheter, quelquefois pour des sommes considérables, le droit de bourgeoisie à l'étranger, pour elle et pour ses enfants à naître. »

Que pourrait-on ajouter, messieurs, à la lecture que vous venez d'entendre? Toute réflexion sur la nécessité d'un changement dans la législation, ne serait-elle pas à présent superflue; et chacun n'a-t-il pas suffisamment reconnu la grande et presque unique cause des nombreux concubinages qu'on voit à Mulhouse?

En attendant que le gouvernement ait statué sur cette importante question, M. le maire de Mulhouse a cherché à atténuer, par de simples règlements de police municipale, un mal supposé jusqu'ici sans remède. Ces mesures ont eu un plein succès; car, ainsi que vous le verrez tout-à-l'heure, la situation morale de notre ville s'est très-sensiblement améliorée, depuis qu'elles sont en vigueur. Je les ferai d'abord connaître.

Dès qu'une fille est enceinte, et qu'il se présente un homme qui reconnaîtra son enfant, et qui épouserait la mère, si les lois de son pays n'y mettaient obstacle, on oblige cet homme à déposer tous les jours de paye, à la caisse d'épargne, une somme fixée par l'administration elle-même, et en rapport avec son salaire. Ces économies sont destinées à acheter dans son pays le droit de bourgeoisie pour sa femme et ses enfants. L'expérience a prouvé que, par cette sage mesure, on a atteint à la fois deux buts également précieux. Le premier, de faire célébrer un mariage devenu nécessaire; de donner un mari à une femme, et à des enfants un père; le second, d'habituer l'ouvrier à faire des économies qu'il porte à la caisse d'épargne. On remarque en effet que ces dépôts continuent à être faits après le mariage, par des ouvriers qui n'y avaient

jamais pensé avant d'être soumis à cette excellente mesure. Pour ces dépôts, destinés à faire légitimer une union, il est écrit en tête du livret, qu'ils sont uniquement affectés à cet usage, et que si cet acte ne vient pas à s'accomplir, la somme déposée et les intérêts produits appartiendront en entier à la mère et à l'enfant ou aux enfants nés et à naître de cette union; et que le père et la mère, ainsi que les enfants seront renvoyés de la commune, s'ils sont étrangers à la France, ou le père seul, si la mère est française.

L'extrait suivant d'un rapport présenté au maire de Mulhouse, le 10 Avril 1842, donnera une idée des résultats obtenus par cette mesure.

Depuis le 10 Avril 1840, jusqu'au 10 Avril 1842, 317 individus vivant en concubinage, et représentant avec les femmes et les enfants, une population de 958 personnes, ont été forcés de déposer à la caisse d'épargne. Sur ce nombre, 63 couples ont été successivement mariés; 51 couples non mariés ont quitté volontairement la ville, pour différents motifs; 5 couples l'ont quittée parce qu'ils en ont été chassés, par l'autorité, à cause de leur conduite scandaleuse. A ces 119 couples, mariés ou non mariés, la caisse d'épar-

gne a remboursé, en capital et en intérêts, la somme de 5,655 fr. 55 c.

203 couples continuent encore leurs dépôts. Le total de leurs économies s'élevait, au 10 Avril 1842, à 19,343 francs, et il faut encore ajouter à cette somme 490 fr. 20 c. déboursés pour le compte de 23 d'entre eux, pour pièces de mariage, achat de droits de bourgeoisie et ports de lettres; ce qui porte les dépôts, y compris l'intérêt, à 19,833 fr. 20 c. Et si on ajoute à cette somme les 5,655 fr. 55 c. déjà remboursés, dont il a été question plus haut, on voit que le montant de l'argent qu'a eu la caisse d'épargne, par suite de la mesure dont il est question, s'est élevé, en deux ans, à 25,488 fr. 75 c., donnant par déposant une moyenne de 80 fr. 40 c.

Les 63 mariages célébrés ont légitimé 63 femmes et 76 enfants; et, par l'acquisition du droit de bourgeoisie à l'étranger, ils ont donné une patrie à un grand nombre de ces enfants qui n'en avaient point, parce qu'ils étaient nés en France, de pères et de mères étrangers à ce pays.

Les 51 familles dont les chefs n'étaient pas mariés, lorsqu'ils ont quitté notre ville, ont trouvé dans leurs économies, des ressources suffisantes pour payer les petites dettes qu'ils y

avaient contractées, et pour faire leurs voyages, lorsqu'ils sont partis de Mulhouse.

Enfin, les 203 déposants qui restent, et qui possédaient au 10 Avril 1842, un capital de 19,343 francs, voient ce capital augmenter chaque semaine. Ainsi, ils ont contracté la bonne habitude de l'économie, qui sera pour eux une source de bien-être; et cette mesure est devenue pour notre ville une garantie d'ordre, et en même temps un grand soulagement pour le bureau de bienfaisance, dont il est si essentiel qu'on ménage les ressources, déjà malheureusement insuffisantes.

Les mesures prises pour mettre un terme au concubinage sont sévères, et elles doivent l'être[1]. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, outre le côté moral de la question, que tous ces ouvriers sont des étrangers, dont le séjour parmi nous ne saurait être toléré, s'ils pouvaient mettre impunément dans l'embarras, des femmes presque toutes exclusivement françaises. La morale publique et les intérêts d'une partie de notre population faisaient un devoir à l'autorité muni-

---

[1] C'est en grande partie à ces mesures, qu'il faut attribuer le petit nombre relatif d'enfants illégitimes qu'on a comptés à Mulhouse, en 1841 et 1842.

cipale de prendre les dispositions dont je viens de vous montrer les heureux résultats.

D'ailleurs, tout cela ne s'applique que dans le cas où il préexiste quelque effet du concubinage; car autrement, la cohabitation ne serait pas tolérée. Mais quand le mal est fait, n'est-il pas heureux qu'on puisse encore y porter remède? On remarque avec plaisir, du reste, que les ouvriers reconnaissent presque tous eux-mêmes, qu'on a agi dans leurs propres intérêts; et lorsque, par la célébration de leur mariage, ils sont rentrés dans le droit légal et commun, ils deviennent plus moraux, ils semblent s'attacher davantage à leur famille; ils veillent avec plus de sollicitude à l'éducation de leurs enfants; ils les envoyent aux salles d'asile, aux écoles; et comme ils continuent à faire des économies, on les voit quelquefois acheter une petite maison, un champ, dont ils paient d'abord une partie, et dont ils achèvent ensuite d'acquitter le prix peu à peu.

De tous temps, il s'est fait à Mulhouse des mariages de ce genre; mais nous devons aux mesures que je viens d'indiquer, de les avoir rendus plus faciles, et par conséquent plus fréquents. En présence de ces faits, qui parlent si haut; à la vue de l'influence heureuse et sûre de

l'autorité, que penser de cette opinion souvent émise aujourd'hui, que les lois sont insuffisantes à réprimer certains désordres qu'on retrouve dans toutes les grandes villes? Non, ce ne sont pas les lois, ou la facilité d'en faire, quand elles sont nécessaires, qui nous manquent; mais souvent des hommes prudents et fermes, qui sachent faire respecter et exécuter celles qui existent.

Ce qui montre bien encore la grande influence des circonstances impérieuses que j'ai indiquées, et en même temps le désir sincère qu'ont ceux qui vivent dans cet état, de faire régulariser leur fâcheuse position, c'est le nombre considérable d'enfants qui sont légitimés chaque année par le mariage, à Mulhouse. La moyenne de ces légitimations, pendant les treize dernières années, a été de 23,75 sur cent naissances naturelles. Ce rapport déjà remarquable a été dépassé de beaucoup dans les trois dernières années, par suite d'une nouvelle impulsion donnée aux dispositions prises par notre administration municipale, et que j'ai fait connaître; et il n'est pas douteux que ce chiffre sera encore plus favorable à l'avenir [1]. Il ne faut pas perdre de vue que,

---

[1] Il a été de 28,31 pour cent en 1840, de 45,23 pour cent en 1841, et de 30,43 pour cent en 1842.

lorsque sur 100 enfants naturels, il y en a 24 de légitimés, cela ne veut pas dire qu'il en reste encore 76 à qui manque cette formalité légale. Il faut aussi tenir compte de ceux qui sont morts avant le mariage de leurs parents, et qui auraient figuré parmi les légitimés, et de ceux qui sont morts, sans que leurs parents se soient encore mariés.

A part un petit nombre de villes, ces légitimations par mariage paraissent être habituellement peu considérables, comme l'indique le tableau suivant.

Enfants légitimés par mariage, sur 100 *naissances naturelles.*

VILLES.	ANNÉES.	RAPPORTS.
Metz	1841	25,95
Mulhouse	Moyenne de 13 années	23,75
Strasbourg	1841	20,15
Besançon	1840	19,41
Besançon	1841	17,92
Grenoble	1841	15,66
Moyenne des 14 rapports de ce tableau, non compris Mulhouse.		10,83
Montpellier	1841	9,82
Colmar	1840	9,77
Avignon	1841	7,73
Troyes	1841	6,16
Montauban	1841	6,06
Orléans	1841	4,52
Angers	1841	4,37
Dijon	1840	3,11
Clermont	1841	1,05

Pour Nîmes, Rheims, Laval, Troyes, Nancy, St.-Étienne et St.-Quentin, les relevés de l'état-civil ne font pas mention de ces légitimations.

Enfin, disons encore, à l'honneur de notre ville, que les enfants trouvés y sont à peu près inconnus, puisqu'il n'y en a eu que DEUX en douze ans, tandis qu'on en a compté, dans la seule année 1840, à

Strasbourg	10
Rheims	28
Troyes	163
Laval	223

et en 1841, à

Strasbourg	10
Clermont	17
Orléans	364

J'ai déjà fait observer que, pour trois de ces villes, beaucoup d'enfants auront été apportés des environs; ce qui explique en partie l'énormité du chiffre qu'elles présentent. Je n'ai pas reçu de renseignements pour les autres.

§ 4. POPULATION.

Le nombre annuel des naissances peut-il servir à déterminer la population d'une ville? Non certainement, si on n'a pas d'autres éléments; car le coëfficient par lequel il faudrait multiplier les naissances, varie d'une ville à une autre. Ainsi, en comparant les naissances de 1840, de 1841 et de 1842 aux populations officielles, telles qu'elles ont été fixées par ordonnance royale du 20 Décembre 1842, d'après le recensement fait dans le courant de 1841, pour les villes déjà plusieurs fois citées dans ce travail, on trouve :

Tableau comparatif des naissances et de la population officielle en 1840, 1841 *et* 1842.

VILLES.	ANNÉES.	NAISSANCES.	POPULATION.	COEFFICIENTS.
Angers	1841	1253	36531	29,15
Avignon	1841	1095	32109	29,32
Besançon	1840	969	24965	25,76
Besançon	1841	945	24965	26,42
Clermont	1841	939	27448	29,23
Colmar	1840	741	18619	25,12
Colmar	1841	746	18619	24,96
Colmar	1842	763	18619	24,40
Dijon	1840	924	26184	28,83
Dijon	1841	957	26184	27,38
Grenoble	1841	840	25526	30,38
Laval	1840	563	16028	28,46
Metz	1841	1165	39767	34,13
Montauban	1840	584	21752	37,24
Montauban	1841	599	21752	36,31
Montpellier	1841	1333	35628	26,72
Nancy	1840	1086	35901	33,05
Nîmes	1841	1616	41180	25,47
Orléans	1841	1409	39023	27,69
Rheims	1840	1454	39185	26,94
Roubaix	1841	1019	24638	24,17
St.-Etienne	1841	1868	48554	26,00
St.-Quentin	1840	762	21079	27,66
St.-Quentin	1841	732	21079	28,78
Strasbourg	1840	1979	61150	30,89
Strasbourg	1841	2087	61150	29,30
Strasbourg	1842	2123	61150	28,80
Troyes	1840	660	24463	37,06
Troyes	1841	673	24463	36,35
Moyenne des 27 relevés ci-dessus				28,89

J'ai plusieurs remarques à faire, relatives à ce tableau.

1° Je n'ai pas compris les mort-nés parmi les naissances, parce que, en France, on ne les inscrit que dans le registre des décès; ce qui

charge comparativement ce registre, et ne permet plus de trouver l'excédant des naissances sur les morts. Il suit de là, que l'accroissement de population, publié chaque année dans l'*Annuaire du bureau des longitudes*, est toujours trop faible[1]. Il était fort à désirer qu'on apportât, sous ce rapport, une modification à la manière de tenir nos registres de l'état-civil. Cette cause d'erreur disparaîtra désormais, par suite des mesures indiquées dans une circulaire récente, adressée par M. le garde-des-sceaux à tous les officiers de l'état-civil du royaume.

2° Les grandes différences qu'on remarque entre certains coëfficients, s'expliquent par plusieurs raisons. Les mariages ne sont pas également fréquents, et surtout également féconds dans chacune de ces villes.—Le chiffre de la population officielle peut s'éloigner plus ou moins de la population réelle.

3° Les villes de Troyes et de Montauban ont des coëfficients dont la grandeur vous aura frappés. C'est peut-être, parce que, dans ces

---

[1] Soit, par exemple, une ville où on compterait 1000 naissances, sans y comprendre 70 mort-nés, et 970 décès, y compris ces mort-nés. D'après l'*Annuaire*, l'excédant des naissances sur les décès serait de 30, tandis qu'il est en réalité de 100.

deux villes, la population décroît rapidement. En 1831, Montauban comptait 25,460 habitants; il n'y en avait plus que 23,865 en 1836, et 21,752 en 1841. Troyes avait 39,143 habitants en 1831, 25,563 en 1836, et 24,463 seulement en 1841. Si ce décroissement provient en partie d'une diminution dans les naissances, j'ai dû trouver pour ces deux villes des coëfficients plus forts qu'ailleurs.

4° Le coëfficient moyen indiqué dans le tableau précédent, est bien inférieur à celui de la France en général [1]; ce qui semblerait indiquer, qu'à population égale, les naissances sont plus nombreuses dans les grandes villes qu'ailleurs, ou qu'en général la population officielle de ces villes est au-dessous de la vérité.

Selon l'*Annuaire du bureau des longitudes* pour 1842, on obtient la population générale de la France, 1° en multipliant par 33 la somme des naissances de l'année, parmi lesquelles ne figurent pas les mort-nés, comme je l'ai déjà dit; 2° en multipliant les décès par 39,7. A Mulhouse, où l'accroissement de la population est proportionnellement beaucoup plus fort que pour la France entière, le multiplicateur 33 est évidem-

[1] Voir quelques lignes plus bas.

ment trop petit; et je ferai voir par la suite, qu'il en est de même du multiplicateur 39,7, parce que, à population égale, nous avons moins de décès que la France moyenne. Mais je pense qu'en multipliant par 33 la somme totale des naissances, y compris les mort-nés, on arriverait à un résultat qui ne différerait pas beaucoup de la population réelle. On trouverait ainsi, pour 1842, 38,445 habitants. Je montrerai plus tard, en effet, que les mariages et les décès fournissent des résultats s'écartant peu de celui-là.

Il ressort de là que, de la fin de 1832 à la fin de 1842, dans l'espace de dix ans, notre population a plus que doublé; car les naissances qui n'étaient que de 555 en 1832, se sont élevées à 1165 en 1842. Il en résulte encore, qu'en adoptant comme vraies les populations officielles, fixées par ordonnance royale du 20 Décembre 1842, et publiées par le gouvernement, la ville de Mulhouse serait la seizième du royaume, pour le nombre de ses habitants. Les quinze villes à inscrire avant elle, seraient alors : Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Toulouse, Nantes, Lille, Strasbourg, Amiens, Nîmes, Metz, Caen, Saint-Etienne et Orléans.

§ 5. MARIAGES.

De 1830 à 1842, il s'est fait à Mulhouse 2,430 mariages, entre :

Garçons..............	2,090
Filles	2,297
Veufs.................	340
Veuves................	133
Total......	4,860

Pour savoir si on se marie proportionnellement à Mulhouse plus ou moins qu'ailleurs, j'ai cherché le rapport de la population aux mariages, pour les vingt villes comparées à la nôtre. Le tableau suivant indique sur combien d'habitants on a compté un mariage, dans ces différentes villes.

Rapport de la population aux mariages.

VILLES.	ANNÉES.	UN MARIAGE SUR
Besançon	1840	95,23 habitants.
Besançon	1841	96,02 »
Nîmes	1841	96,21 »
St.-Quentin	1841	97,14 »
Grenoble	1841	98,93 »
Clermont	1841	101,29 »
Montauban	1841	101,64 »
Angers	1841	102,90 »
Nancy	1840	107,49 »
Montauban	1840	110,41 »
Colmar	1842	110,82 »
St.-Etienne	1841	111,10 »
Montpellier	1841	111,32 »
Strasbourg	1842	115,70 »
Strasbourg	1841	115,81 »
Moyenne des 28 rapports contenus dans ce tableau, non compris Mulhouse	....	118,19 »
St.-Quentin	1840	118,42 »
Rheims	1840	119,83 »
Avignon	1841	121,62 »
Strasbourg	1840	124,03 »
Orléans	1841	127,11 »
Troyes	1841	128,07 »
Metz	1841	132,14 »
Dijon	1841	132,25 »
Dijon	1840	139,29 »
Laval	1840	140,39 »
Troyes	1840	143,90 »
Colmar	1840	151,37 »
Mulhouse	Moy. de 13 années.	157,14 »
Roubaix	1841	158,95 »

Il résulte de ce tableau, qu'il doit se célébrer proportionnellement moins de mariages à Mul-

house, que dans les autres villes. J'en ai fait entrevoir déjà la cause principale, en parlant des obstacles que les législations étrangères apportent aux mariages d'un grand nombre d'ouvriers. Il faut ajouter encore, que notre population, tout exceptionnelle par les éléments qui la composent, compte bien plus qu'ailleurs, de jeunes-gens des deux sexes, que les fabriques ont attirés parmi nous, et d'enfants qui y ont suivi leurs parents. De sorte que, le nombre des habitants augmente bien plus rapidement que celui des personnes en âge de se marier.

Nous avons une autre manière de reconnaître qu'il se fait proportionnellement moins de mariages parmi nous qu'ailleurs. D'après l'*Annuaire du bureau des longitudes*, on compte, pour la France entière, 25,56 mariages sur 100 naissances légitimes ou naturelles; tandis qu'à Mulhouse, pour le même nombre de naissances, il ne se célèbre que 21,05 mariages. Ce rapprochement nous fournira un nouvel élément pour calculer le chiffre de la population de notre ville. Suivant l'*Annuaire*, on obtient la population de la France entière, en multipliant le nombre des mariages par 129,1. Ce coëfficient est trop faible pour Mulhouse, où il se fait proportionnellement moins de mariages qu'on n'en compte

pour la France moyenne. Il résulte de ce que je viens de dire, que, lorsqu'à nombres égaux de naissances, ou sensiblement à populations égales, on compte 25,16 mariages pour la France moyenne, Mulhouse n'en a que 21,05. Les coëfficients devant être en raison inverse de ces nombres, on trouvera la population de notre ville en y multipliant les mariages par 156,75. Et comme en 1842, il a été célébré parmi nous, 245 mariages, notre population doit être de 38,403 habitants. En employant d'autres éléments, j'ai déjà trouvé que la population de Mulhouse a été de 38,445 habitants en 1842. On voit combien ces deux nombres se rapprochent : au point qu'on peut les regarder comme identiques. Ainsi, d'après les naissances et les mariages, la population de Mulhouse est actuellement, en nombre rond, de 38,400 habitants. Je ne crois pas avoir besoin d'ajouter qu'on ne doit regarder ce chiffre que comme approximatif.

Je dois faire remarquer en outre que, dans une ville exclusivement industrielle, comme la nôtre, le nombre des mariages dépend chaque année de l'état des affaires commerciales; car les ouvriers, beaucoup moins imprévoyants qu'on ne le suppose dans quelques écrits, se gardent bien de se mettre en ménage, lorsque les

salaires sont moins assurés. Ainsi, quoique nous ayons compté 13 naissances de plus en 1842 qu'en 1841, il s'est fait en 1841, 19 mariages de plus qu'en 1842; et la raison de cette différence se trouve aisément dans l'état de souffrance, pendant cette dernière année, d'une des branches les plus importantes de l'industrie de notre pays.

Les mariages ne sont pas partout également féconds. Tandis que, pour la France moyenne, on compte 3,91 naissances légitimes par mariage, et que le département du Haut-Rhin en donne 4,69, on n'en trouve pour Mulhouse que 3,46. Chacune des villes dont j'ai comparé les relevés de l'état-civil, a présenté à cet égard un nombre particulier. On en jugera par ce tableau.

Naissances par mariages.

VILLES.	ANNÉES.	RAPPORTS.
Montauban	1841	2,18
Montauban.........	1840	2,37
Nancy	1840	2,44
St.-Quentin	1841	2,51
Angers	1841	2,59
Grenoble	1841	2,61
Clermont	1841	2,71
Strasbourg.........	1842	2,75
Troyes............	1841	2,76
Laval	1840	2,88
Besançon	1841	2,96
Strasbourg.........	1841	2,99
Troyes	1840	3,03
Dijon	1841	3,07
Besançon	1840	3,08
Orléans	1841	3,08
Metz......	1841	3,09
Dijon	1840	3,20
Moyenne des 29 rapports de ce tableau, non compris Mulhouse.	....	3,24
Nîmes	1841	3,36
Avignon......... .	1841	3,41
Mulhouse	Moyenne de 13 années	3,46
Montpellier	1841	3,46
Colmar............	1842	3,54
Rheims............	1840	3,57
St.-Etienne	1840	3,65
Colmar............	1841	3,73
Strasbourg.........	1840	4,01
St.-Quentin	1840	4,28
Colmar............	1840	4,61
Roubaix...........	1841	6,00

M. le docteur Villermé [1] a fait remarquer

[1] *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, tom. 1, page 51.

avec raison, que la fécondité des mariages, très-grande en Alsace, est certainement une cause de misère pour les ouvriers employés dans les manufactures de notre province. Cette cause, toutefois, n'existe pas à Mulhouse, où vous avez vu que le nombre des naissances par mariage est au-dessous de la moyenne de la France; mais nous allons en trouver une autre plus puissante encore, dans les immigrations d'ouvriers qui viennent en si grand nombre chercher de l'ouvrage dans notre ville.

Dans ses réponses à diverses questions que lui avait adressées M. le D[r] Villermé, la Société industrielle de Mulhouse dit que — quelques personnes supposent qu'il y a quatre ou cinq enfants par famille (d'ouvriers). — Ce chiffre, qui ne repose pas, comme on voit, sur des données bien certaines, peut paraître un peu exagéré, d'après ce qui précède. Cependant, je ne le crois pas éloigné de la vérité, quoiqu'il ne s'agisse ici que d'enfants vivants, et que je n'aie trouvé que 3,46 naissances par mariage, dont il faudrait encore retrancher les enfants morts. La raison s'en trouve dans la réponse même de la Société industrielle. — Beaucoup de familles, y est-il dit, viennent des environs et souvent de très-loin, s'établir en cette ville, par le principal mo-

tif qu'elles sont surchargées d'enfants. Ce qui est pour elles une circonstance onéreuse ailleurs, leur est profitable ici. — Ainsi, ce sont principalement des familles *surchargées d'enfants*, que la misère chasse d'un pays où elles ne trouvent pas à vivre, qui viennent chercher dans les nombreuses fabriques de Mulhouse, des salaires et une aisance qui leur manquent ailleurs. Puis, à la vue de cette misère qui ne s'efface que peu à peu, et dont chacune de ces familles porte encore longtemps l'empreinte, on ne craint pas d'accuser l'industrie de l'avoir fait naître ; tandis que, pour être juste, il faudrait la féliciter de l'avoir soulagée [1].

On peut encore citer, comme preuve du bien-être dû aux manufactures, plusieurs faits patents, que semblent ignorer ceux qui accusent l'industrie. Qu'on jette les yeux sur la suite des *Annuaires* que publie le *Bureau des longitudes*,

[1] Je pense qu'un des effets de la loi du 22 Mars 1841, relative au travail des enfants dans les manufactures, sera de faire disparaître, ou au moins d'atténuer beaucoup cette cause de misère parmi nous. Quand on n'admettra plus des travailleurs aussi jeunes dans les ateliers, nous ne verrons plus arriver à Mulhouse autant de ces familles si nombreuses et si pauvres, qui y viennent surtout pour profiter du salaire des enfants.

et où on inscrit chaque année la population de chaque chef-lieu de département et d'arrondissement. On y verra combien le nombre des habitants s'accroît plus rapidement dans les cités industrielles et commerçantes, que dans les autres villes ; ce qui est certainement dû moins à l'excès des naissances sur les décès, qu'au grand concours de personnes que l'ouvrage y appelle. Pense-t-on cependant que ces immigrations continuelles auraient lieu ; que les centres industriels se peupleraient si vite, si les ouvriers y étaient si misérables, et si l'on était plus heureux ailleurs? Dira-t-on que c'est l'espérance de trouver des occupations moins pénibles, qui amène ce mouvement de la population, après avoir avancé que le travail forcé des fabriques use les forces de l'homme et abrège la vie? Supposera-t-on que c'est l'attrait des plaisirs de la ville, qui pousse tant de gens à venir s'y fixer? Mais personne, à coup sûr, ne pourrait admettre que des familles entières abandonnent les contrées où elles ont vécu jusque-là, par ce vain motif, capable tout au plus d'agir sur l'esprit mobile de quelques jeunes gens. Et si on n'entend parler que de ceux-ci, ne va-t-on pas tomber dans une autre contradiction? On dit que les ouvriers se démoralisent dans les villes industrielles. Mais

seraient-ce des jeunes gens bien moraux, que ceux qui s'éloigneraient de leurs pays et de leurs familles, pour venir se plonger dans les plaisirs que provoquent et facilitent les grandes réunions d'hommes ?

Et d'où émigrent ces populations qui fuient les lieux qui les ont vues naître ? Sont-ce des contrées couvertes de manufactures, celles qui voient diminuer ainsi le nombre de leurs habitants ? Pour m'en tenir à ce qui se passe dans notre province, une des plus riches de la France, je demanderai si ce sont les cantons industriels qui ont fourni ces colonies de gens partant pour l'Amérique, et allant demander à un autre monde une aisance et un bonheur qu'ils n'avaient pu trouver dans leurs foyers. Je demanderai si ce sont les cantons industriels qui fournissent chaque année ce nombre considérable de remplaçants, qui ont fait de cette sorte de *traite des blancs*, un commerce régulier en Alsace. Personne ici n'ignore que tous ces gens qui quittent leurs pays, appartiennent à l'agriculture. Qu'on ne me dise pas que l'esprit avantureux et l'amour de l'état militaire sont les causes dominantes de ces émigrations si caractéristiques ; car il resterait toujours comme constant, que ces deux *passions* n'agissent que sur la partie la

plus malheureuse de la population. Tout ce que je puis admettre, c'est que ces deux causes, si elles existent, font qu'on abandonne avec moins de répugnance son pays, où on ne se croit pas heureux.

Enfin, messieurs, n'a-t-on pas vu souvent retourner chez elles ou se fixer parmi nous, avec une petite fortune, des familles qui étaient arrivées à Mulhouse dans le plus profond dénûment, et qui ont su vivre dans notre ville avec ordre et économie? Voilà la part large et vraie de l'industrie sur la misère. A Dieu ne plaise cependant, qu'on entende par là qu'on ne trouverait parmi nos ouvriers aucun indigent, dont la pénible position réclame les secours des âmes généreuses. Cette pensée serait aussi loin de mon esprit que de mon cœur. Tout ce que je prétends établir, contrairement à une opinion souvent émise, c'est que, si nous avons des pauvres à Mulhouse, ce n'est pas l'industrie qui les fait. Je reviendrai du reste plus tard sur cette question, lorsque je parlerai de la *misère* des ouvriers, et des moyens employés pour la soulager et pour éteindre la mendicité dans notre ville.

Une question fort débattue de nos jours, et qui certes mérite bien qu'on s'en occupe, c'est

celle de l'accroissement de la population, comparé aux ressources de chaque pays, actuelles et à venir. Pendant que les uns voient dans cet accroissement une cause de puissance et de fortune pour les empires, d'autres le regardent comme devant amener la ruine des états, l'anéantissement de la civilisation et le bouleversement de l'ordre social. Avant de prendre un parti entre ces deux opinions si opposées, il convient d'examiner mûrement sur quoi l'une et l'autre se fondent. Vous ne vous attendez pas, messieurs, que dans un travail de la nature de celui que je présente à la Société industrielle, je m'étende longuement sur ces importants débats. Je serai bref, et je n'envisagerai la question que sous le point de vue qui nous intéresse le plus directement.

Pendant que tout le monde s'accordait à regarder comme très-désirable un accroissement dans la population de l'Europe; pendant même que Montesquieu publiait, sans en apporter de preuves bien concluantes, il est vrai, que le nombre des hommes allait en diminuant, dans cette partie du monde, Malthus fut le premier à pousser ce cri d'alarme, qu'à une époque, qui ne serait pas fort éloignée, aucun État ne pourrait nourrir ses habitants, si on ne se hâ-

tait de mettre des obstacles aux mariages, et par conséquent aux naissances. Cette crainte était fondée sur ce que, suivant cet économiste Anglais, lorsque la population croît en progression géométrique, les ressources augmentent seulement en progression arithmétique; de sorte que, par exemple, pour une population quadruple, les ressources ne sont que doubles, et qu'elles sont triples seulement pour une population devenue neuf fois plus forte. Heureusement, ce calcul ne reposait sur rien de positif : aussi l'opinion de Malthus, prise dans toute son exagération, compte aujourd'hui peu de partisans; et, il est juste de dire, qu'elle fut modifiée par cet auteur lui-même, avant sa mort.

Si l'hypothèse de M. Everett n'est pas mieux fondée, elle est au moins beaucoup plus rassurante; car, suivant ce compatriote de Malthus, lorsque la population double, les productions décuplent. Ici, l'exagération est plus évidente encore, et en sens inverse[1]. Au reste, ces opi-

---

[1] M. A. Moreau de Jonnès a publié, dans le 2me cahier du *Journal des Économistes*, quelques faits qu'il ne sera pas hors de propos de reproduire. Quoique l'accroissement de la population de l'Europe soit considérable, les famines deviennent toujours de plus en plus rares. En France, de 1643 à 1788, en 146 ans, le prix moyen décennal du blé fut dé-

nions extrêmes sont beaucoup trop loin de la vérité, pour que je les discute ici. Mais d'autres écrivains se sont tenus dans une réserve beaucoup plus sage; et tout en s'effrayant de l'accroissement trop rapide, selon eux, de la population des divers états de l'Europe, ils se sont bien gardés de pousser les choses à leur dernière limite. Je n'examinerai dans leurs écrits que ce qui re-

---

passé 65 fois par son prix moyen annuel. De 1760 à 1799, il en fut ainsi en Angleterre, 16 fois en 40 ans. En sorte qu'il y avait disette ou cherté, en France, presque tous les deux ans, et en Angleterre, pendant deux années sur cinq. On a compté vingt famines dans nos provinces, de 1626 à 1741, en l'espace de 115 ans. C'était un désastre de cette espèce tous les cinq ou six ans. Onze fois, pendant ce temps, le froment excéda le prix de 50 francs l'hectolitre, et il atteignit, en 1794, à 72 francs. Antérieurement, c'était pis encore. En 50 ans, de 1596 à 1645, il y eut 61 saisons de disette sur 200.

Il n'est pas de pays en Europe qui ne fournisse des exemples semblables. La fertile Italie, où la production s'élève jusqu'à 30 pour un, n'a pas été exempte de ces malheurs. Les annales de la Toscane signalent 111 famines en moins de trois siècles.

Cet état de détresse a cessé de nos jours dans toute l'Europe. La terre, qui avait de la peine à nourrir 144 millions d'hommes, en 1788, pourvoit maintenant à la subsistance de 253 millions. Ainsi, la production alimentaire a dû doubler au moins, lorsque la population s'est accrue dans un rapport moindre.

garde la France, et plus particulièrement la classe industrielle.

Il faut remarquer d'abord que, si l'accroissement tel qu'il a lieu aujourd'hui parmi les populations de l'Europe, est un mal, nous devons nous en effrayer en France moins qu'ailleurs, puisque c'est dans notre pays que cet accroissement se fait avec le plus de lenteur. Ainsi, d'après les calculs de M. Moreau de Jonnès, la population double en

Prusse	en	39 ans.
Autriche		44
Angleterre		47
Russie		48
Irlande, Danemarck		50
Suisse, Portugal, Écosse, Suède		56
Espagne		62
Italie		68
Pays-Bas		84
Petits états d'Allemagne		120
France		125

D'autres auteurs très-recommandables, parmi lesquels il faut compter M. Charles Dupin,

sont arrivés par leurs calculs, à des résultats à-peu-près pareils.

Dans un mémoire présenté à l'Académie des sciences morales et politiques, M. Hippolyte Passy a déduit de différents documents, que les classes industrielles sont constamment les plus fécondes. J'ai quelque peine, je l'avoue, à admettre l'exactitude de cette conclusion, quoique elle semble, au premier abord, assez bien confirmée par le tableau que j'ai donné plus haut, de la fécondité des mariages dans vingt-une villes, dont quelques-unes seulement sont manufacturières. Mais, outre qu'aucune de ces vingt-une villes n'a fourni assez de relevés de son état-civil, pour qu'on puisse les comparer sûrement entre elles, la moyenne des douze villes industrielles citées, n'est que de 3,46 naissances par mariage, lorsqu'elle est de 3,91 pour toute la France. Ce serait donc plutôt, s'il était permis de tirer de là une conclusion, parmi les classes agricoles, que les mariages seraient les plus féconds. Vous remarquerez en outre que, donnée d'une manière aussi générale, cette loi de statistique se trouve démentie par le tableau précédent, où l'on voit en tête la Prusse et l'Autriche, pays beaucoup plus agricoles que manufacturiers, et où le Portugal se trouve occuper le même rang

que l'Écosse et la Suisse, tandis que l'Espagne est avant les Pays-Bas et la France. Vous vous rappellerez aussi qu'à Mulhouse, la ville de France, peut-être, où on compte proportionnellement le plus d'ouvriers, le chiffre de la fécondité des mariages est au-dessous de la moyenne du royaume.

Ce n'est donc pas, du moins à Mulhouse, et peut-être aussi ailleurs, dans la fécondité des mariages, qu'il faudra chercher une cause générale de misère parmi les ouvriers. Dès lors serait-il prudent, serait-il moral de mettre des obstacles à ces unions légales, que la religion bénit? Quant à moi, je confesse que le nombre des mariages me semble beaucoup moins inquiétant que celui des célibataires, s'il est vrai que ceux-ci augmentent considérablement en France d'année en année. Il se peut qu'il résulte de là un peu moins de naissances, ce qui doit paraître un grand bien à certains économistes; mais dans ces naissances, le chiffre des enfants naturels va toujours en grossissant. Ainsi, à cette diminution dans les mariages, correspondent une dépravation de mœurs plus générale, et une charge plus grande pour la société. Sans compter que cette quantité de gens qui ne veulent voir dans le mariage que ses embarras, et qui s'en affran-

chissent, atteste les progrès d'un égoisme qui n'est que trop commun aujourd'hui, et qui me semble bien plus menaçant pour l'avenir de la société, que l'accroissement légitime de la population.

Je ne discuterai pas ici les différentes mesures proposées pour mettre des obstacles aux mariages, par les économistes qui voudraient limiter le nombre des naissances, parce que je les regarde toutes comme funestes dans les résultats qu'elles amèneraient. Il en est une cependant dont je dirai quelques mots, parce qu'elle n'est pas au premier abord aussi rigoureuse, et qu'en cela, elle est plus capable de séduire.—Dans la classe ouvrière, dit-on, on se marie géneralement trop jeune, ce qui fait que les ménages sont surchargés d'enfants. Une loi qui reculerait l'âge où on peut contracter mariage, serait donc un bienfait pour cette partie nombreuse de la population.—Je ferai remarquer d'abord que, dans un pays d'égalité comme la France, une loi de cette importance ne pourrait pas être faite seulement en vue d'une seule classe de la société : elle devrait être générale, et je ne rechercherai pas, s'il serait utile de modifier en ce sens, les dispositions de notre Code civil. Je ferai remarquer seulement, qu'on pourrait tout au plus re-

culer de peu d'années l'âge aujourd'hui requis. Or, pour ce qui concerne Mulhouse, et c'est surtout ce que je dois considérer ici, ce changement fait dans nos lois atteindrait bien peu d'ouvriers; puisqu'il résulte des recherches faites par M. le docteur Villermé dans nos registres de l'état-civil [1], que l'âge moyen des ouvriers qui se marient en premières nôces, est de 28 ans et 5 mois pour les hommes, et de 26 ans et 10 mois pour les femmes. Il serait à désirer peut-être que les hommes attendissent un peu plus tard pour contracter une union qui doit amener de nouvelles charges. Cependant, je crois que les ouvriers ont, pour se marier plus tôt que dans d'autres classes, la raison que l'homme et la femme ont déjà chacun un état, et qu'ils trouveront de l'économie à vivre ensemble. D'ailleurs, nous avons vu que le nombre moyen des naissances provenant de ces unions, n'a rien d'exagéré dans notre ville.

Il est bon aussi de faire remarquer que, même à ne les considérer que sous le point de vue qui les fait désirer à quelques personnes, ces mesures, qui diminuent le nombre des mariages,

---

[1] *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, t. II, p. 284.

ne paraissent pas être un remède bien efficace contre la misère; car beaucoup de ces familles nombreuses, que le besoin chasse de chez elles, et qui arrivent à Mulhouse, appartiennent à la Suisse ou à des parties de l'Allemagne, où une semblable législation est en vigueur. De même, c'est de la Bavière, où les gens qui ne possèdent pas de capital ne peuvent pas se marier sans l'autorisation expresse de l'administration des pauvres, qu'on voit partir chaque année pour l'Amérique, des milliers d'hommes que la misère contraint de fuir leur pays. Dans le canton de Berne, la loi met aussi des restrictions au mariage des pauvres, et une citation que j'emprunte à un ouvrage de de M. Eugène Buret[1], va vous donner une idée de ce qu'est le paupérisme dans ce pays.

« On lit dans la réponse officielle du gouvernement de Berne aux questions posées par M. Morier, le délégué anglais, cette réprobation absolue de la charité. *L'expérience a clairement prouvé que le nombre des pauvres s'accroît à mesure que l'on crée des ressources pour eux; et les communes qui ont le plus de biens et de revenus, ont*

---

[1] *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France,* tome I, pages 292 et suivantes.

aussi, en général, la population bourgeoise la plus en arrière dans l'industrie, dans l'activité et dans les efforts de se rendre utile à la société. La conclusion est claire. Le moyen le plus direct de ne pas accroître le nombre de pauvres, est de ne pas créer de ressources pour eux. Nous verrons bientôt que cette proposition, prise absolument, est une erreur qui n'a pas pour elle l'excuse d'être généreuse, comme tant de respectables erreurs.

« La population est généralement divisée en Suisse en trois classes : les bourgeois possédant le droit de cité ; les habitants qui sont exclus de ce droit, appelés *Aubains* dans la Suisse française ; et enfin les *Heimathlosen*, ou apolides, les malheureux qui n'ont pas de domicile, et que la loi poursuit de canton en canton, comme des ennemis publics. Toute leur vie n'est qu'une série de vexations continuelles, et leur condition est pire assurément que celle des esclaves [1]. Dans cette république, fière de sa liberté, on trouve des abus effrayants, qu'on ne rencontre peut-être pas dans les pays despotiques, où il n'y a qu'un maître pour tous. La distinction entre les bourgeois et les habitants pri-

---

[1] Voy. *De la charité légale*, par M. Naville.

vés de ce noble titre, a donné naissance à l'oppression des classes pauvres. La misère n'est pour la bourgeoisie qu'un embarras et un fardeau. Dans certaines localités, on met les enfants trouvés et les pauvres adultes à l'enchère, et on les adjuge au rabais à la personne qui se charge de les nourrir à meilleur marché. L'adjudicataire devient le maître presque absolu des malheureux qu'il a ainsi achetés, et dont il se propose de tirer, dans son interêt, le plus de parti possible. Les communes qui veulent se débarrasser des enfants à leur charge, les parent le jour de l'enchère, comme pour mieux assurer le débit de leur marchandise. On les adjuge à des inconnus, qui s'en chargent quelquefois dans l'intention de les faire mendier [1]. Souvent l'adjudicataire loue, pour le service d'autrui, les pauvres qui lui ont été adjugés [2].

« Le document auquel nous empruntons ces faits, reconnaît que le paupérisme fait de rapides progrès dans l'état de Berne, et qu'il y est devenu un véritable fléau social. C'est, d'après le rapport de la commission anglaise, dans le

---

[1] *Report from his Majesty's commissionners Extracts*, page 166.—*Société suisse d'utilité publiquè*, 1830. Page 128.

[2] *Legitime Unfügsamkeit von Wattenwyl*, page 41.

canton de Berne, que le paupérisme pèse le plus lourdement sur toutes les classes de la société. »

Voilà les résultats matériels de cette législation qui limite le nombre des mariages. M. Naville va nous apprendre ce qu'on y gagne sous le rapport moral.

« A Fribourg en Brisgau, dit cet auteur [1], on voit des familles qui comptent trois générations sans mariage; des maisons où vivent réunis plusieurs enfants qui ont la même mère, et chacun un père différent. A Furth, à Erlangen, à Schwabach, les enfants naturels sont presque égaux en nombre aux enfants légitimes. Les ouvriers, les journaliers, joyeux d'épargner les frais de nôces, y vivent dans un concubinage déhonté avec des filles qu'ils chassent dès qu'ils en sont las. »

Que pensez-vous à présent, messieurs, de l'efficacité du fameux système de Malthus, même resserré en apparence, dans d'assez étroites limites? Et qu'on ne dise pas que, dans les pays que je viens de citer, on n'a songé à l'appliquer que lorsque le mal était à son comble. Non : ce sont là des institutions communales, dont la plupart datent de plusieurs siècles, et qui n'ont

---

[1] *Charité légale*, pages 113 et 114.

fait qu'ajouter au mal qu'elles devaient empêcher. On a bien pu limiter le nombre des familles; mais on n'a supprimé ni les enfants, ni la misère. Peut-être entre-t-il dans les voies de la Providence de rendre les mariages d'autant plus féconds, qu'ils sont plus rares. Il y aurait de curieuses et intéressantes recherches à faire en ce sens, par des hommes convenablement placés pour se procurer tous les renseignements nécessaires. Déjà, sir Francis d'Yvernois a fait remarquer [1], en comparant les données fournies par les principaux peuples de l'Europe, que c'est en France que l'on compte, eu égard à la population, le plus de mariages et le moins de naissances; ce que cet économiste regarde comme une preuve certaine, et en même temps comme une cause puissante de la prospérité de notre pays.

Dans un paragraphe précédent, j'ai cherché le rapport des naissances naturelles au total des naissances, pour comparer la moralité de Mulhouse à celle de vingt autres villes de France, prises ensemble. Je me suis conformé en cela à l'usage constant de tous les statisticiens; mais je doute qu'on obtienne bien exactement, par ce

---

[1] 3e lettre à M. Villermé.

moyen, l'expression de cette moralité. Il faut remarquer en effet que les mariages n'étant ni également fréquents, ni également féconds, dans les différentes villes, le nombre des enfants légitimes est très-variable, à populations égales; tandis que dans les rapports cherchés (des naissances illégitimes au total des naissances), on ne tient aucun compte de cette variation. C'est là une cause d'erreur, qu'on me semble avoir trop négligée jusqu'ici.

Supposons, par exemple, deux villes, chacune de 30,000 âmes, ayant donné, aussi chacune, 200 enfants illégitimes dans le courant de la même année. Il est clair que l'immoralité, sous ce rapport, est égale de part et d'autre. Cependant, admettons qu'on ait compté en même temps 800 enfants légitimes dans la première de ces deux villes, et 900 dans la seconde. La première aura eu 200 enfants naturels sur 1000 naissances, ou 20 pour cent; et la seconde en aura compté 200 sur 1,100 naissances, ou 18,18 pour cent seulement.

C'est donc à la population, et non au total des naissances, qu'il convient de comparer les enfants naturels, si on veut avoir la véritable expression de la moralité d'une ville. C'est en opérant ainsi que j'ai obtenu les rapports qui suivent.

Rapport des enfants illégitimes à la population.

VILLES.	ANNÉES.	UN ENFANT ILLÉGITIME SUR
Roubaix............	1841	286,48 habitants.
Nîmes..............	1841	235,32 »
Montauban	1840	184,34 »
St.-Etienne..........	1841	180,49 »
Mulhouse...........	Moy. de 13 années.	177,15 »
Metz...............	1841	169,22 »
Troyes	1840	168,71 »
Troyes	1841	167,55 »
Avignon............	1841	165,46 »
Montauban	1841	164,78 »
Montpellier	1841	159,05 »
Grenoble	1841	153,77 »
Besançon...........	1840	146,85 »
Besançon	1841	144,30 »
Moyenne des 29 rapports de ce tableau, non compris Mulhouse . .	....	139,72 »
Clermont	1841	133,93 »
Nancy	1840	132,96 »
Rheims.............	1841	127,63 »
Strasbourg..........	1841	120,84 »
Colmar.............	1841	119,35 »
Strasbourg	1840	119,20 »
St.-Quentin	1841	114,56 »
Strasbourg..........	1842	113,64 »
Colmar............	1842	110,82 »
St.-Quentin	1840	109,78 »
Colmar.............	1840	107,00 »
Angers.............	1841	106,50 »
Orléans	1841	84,09 »
Dijon	1840	81,57 »
Dijon	1841	75,02 »
Laval	1840	68,79 »

Je regarde les rapports contenus dans ce tableau, comme les seuls qu'on doive admettre.

Mulhouse s'y fait distinguer au cinquième rang; et il est remarquable que, des quatre villes qui figurent avant la nôtre, trois sont manufacturières. Quant à celles qui terminent le tableau, je crois à peine nécessaire de rappeler que le nombre des enfants illégitimes s'y trouve forcé.

---

§ 6. MORTALITÉ.

Enfin, il me reste à parler de la mortalité à Mulhouse, pour terminer ce qui se rapporte à notre état-civil. Nous avons compté 9,593 décès en treize ans, savoir :

Décès masculins	4,387
Décès féminins	4,307
Mort-nés................	899
Total......	9,593

D'après l'*Annuaire du bureau des longitudes*, il y a moyennement en France 83,33 décès pour 100 naissances; et on obtient la population totale du royaume en multipliant par 39,7 la somme des décès d'une année. A Mulhouse, la moyenne de 13 ans ne donne que 81,76 décès sur 100 naissances [1]. Notre population doit

---

[1] Nous avons eu, dans ces treize ans, 8694 décès et 10,633 naissances.

donc être égale aux décès de l'année, multipliés par 40,46. En 1842, nous avons eu 892 décès; ce qui supposerait une population de 36,090 habitants. Mais il faut remarquer que, pour cette année, le nombre des décès s'est maintenu singulièrement bas, puisqu'il n'y en a eu que 76,56 sur 100 naissances. D'après la moyenne de la mortalité de notre ville, nous aurions dû compter 952 décès en 1842. Or, ce dernier nombre, multiplié par 40,46, donne 38,518 habitants; ce qui se rapproche beaucoup de ce que j'ai trouvé précédemment[1].

Ainsi que je l'ai fait pour les mariages, j'ai voulu comparer les décès à la population, pour les différentes villes citées dans ce travail. Malheureusement je n'ai pu les faire entrer toutes dans le tableau qui suit, parce que dans quelques relevés de l'état-civil, on n'a pas fait la distinction entre les décès d'individus appartenant à la population et ceux d'étrangers, notam-

---

[1] La population officielle de Mulhouse n'est que de 20,129 habitants, dans lesquels on n'a pas compris la partie flottante. Le chiffre de cette partie n'étant pas connu, j'ai dû avoir recours au calcul, pour trouver la population totale de notre ville. C'est ainsi que je suis arrivé au nombre 38,400. On croit à la mairie que notre population dépasse réellement ce chiffre.

ment de militaires morts dans les hôpitaux, de gens morts dans les prisons, etc. Je n'ai dû, par conséquent, m'occuper, sous ce rapport, que des villes qui pouvaient me fournir des résultats certains.

Rapport de la population aux décès.

VILLES.	ANNÉES.	UN DÉCÈS SUR
Besançon	1840	26,19 habitants.
Besançon	1841	26,30 »
Rheims	1840	27,63 »
Colmar	1840	28,21 »
Orléans	1841	28,36 »
Colmar	1842	28,55 »
Strasbourg	1841	28,89 »
Strasbourg	1842	29,39 »
Strasbourg	1840	29,82 »
Roubaix	1841	29,97 »
Dijon	1841	30,23 »
Nancy	1840	31,19 »
Moyenne des 22 rapports de ce tableau, non compris Mulhouse	....	32,22 [1] »
Angers	1841	32,55 »
Metz	1841	33,00 »
Dijon	1840	34,59 »
St.-Quentin	1840	35,36 »
Montauban	1841	35,66 »
St.-Etienne	1841	36,82 »
Troyes	1841	36,89 »
Montauban	1841	38,49 »
St.-Quentin	1841	39,18 »
Mulhouse	Moy. de 13 années.	40,46 »
Clermont	1841	41,52 »

[1] La moyenne de la France est de 39,7

Ce tableau est contraire à cette opinion, que les décès sont généralement plus nombreux dans les villes industrielles que dans les autres. Il montre surtout qu'à cet égard notre ville se trouve dans une position remarquable, dont je ferai voir bientôt la raison.

Il ne suffit pas, pour avoir une idée de la mortalité à Mulhouse, de comparer le nombre des décès à la population. Il importe encore de savoir quelle a été la durée moyenne de la vie des personnes que la mort a frappées parmi nous, depuis un certain nombre d'années; et avant tout, afin de pouvoir établir une comparaison, il faudrait connaître la vie moyenne des habitants de plusieurs autres villes : de celles, par exemple, qui ont été citées plusieurs fois dans ce travail. Mais, avant d'aborder ces détails, prenons la question de plus haut, et voyons quelle est, d'après divers auteurs, la vie moyenne dans différents états de l'Europe.

Buffon [1], en prenant pour base des tables de mortalité dressées pour plusieurs paroisses de Paris, et pour différents villages environnants, estimait la vie moyenne, en France, à 26 ans.

---

[1] *Histoire naturelle de l'homme.*

Voltaire [1] ne la portait qu'à 22 ou 23 ans. Deparcieux et Duvillard [2] la croyaient de 28 ans environ. M. Letronne [3] la suppose au-dessous de 30 ans. M. Mathieu [4] la porte à 33 ans, et M. Charles Dupin [5], à 36 ans. Sir Francis d'Yvernois [6] suppose qu'elle oscille entre 30 et 32 ans. D'après ce dernier auteur, la vie moyenne est d'environ :

33 ans en Angleterre,
26 à 27 ans en Autriche, en Prusse et à Naples,
22 à 23 ans en Russie,
19 à 20 ans en Pologne.

Suivant M. Xavier Heuschling, la vie moyenne est de 32 ans en Belgique [7].

Vous aurez remarqué, messieurs, que, parmi tous ces états, c'est en Angleterre, en France et en Belgique, pays qui comptent le plus de ma-

---

[1] *L'homme aux quarante écus.*

[2] Voir les tables publiées dans *l'Annuaire du bureau des longitudes.*

[3] *Troisième lettre de sir Francis d'Yvernois à M. Villermé.*

[4] *Annuaire du bureau des longitudes.*

[5] *Forces commerciales de la France.*

[6] *Troisième lettre à M. Villermé.*

[7] *Essai sur la statistique générale de la Belgique*, page 47.

nufactures, que la vie moyenne est la plus longue. Il ne paraît donc pas, par ce nouveau rapprochement, que l'industrie abrège la vie des hommes autant que beaucoup d'auteurs l'ont supposé.

Je reviens à ce qui concerne la vie moyenne en France. Mon intention n'est pas de discuter la valeur des différentes estimations qu'on en a faites. La divergence des chiffres cités, et les noms des savants recommandables qui les ont fournis, suffisent pour montrer combien il règne d'incertitude et de difficulté à cet égard. On s'accorde bien à dire que, depuis la fin du dernier siècle, la vie moyenne a augmenté en France, et en général dans toute l'Europe. C'est ce qui résulte évidemment de toutes les recherches faites en ce genre; mais cet accord des statisticiens cesse dès qu'il s'agit de fixer un chiffre.

C'est que tous les calculs de cette nature sont fondés sur des données souvent peu sûres, comme sont, par exemple, les tables de mortalité qu'on publie chaque année dans l'*Annuaire du bureau des longitudes*, quoique tout le monde convienne qu'elles ne méritent que peu de confiance. Lorsque j'ai voulu connaître la vie moyenne à Mulhouse, j'ai suivi une marche très-longue, il est vrai; mais à mes yeux la seule cer-

taine, surtout dans une ville où les éléments de la population varient sans cesse. Pour un espace de seize années consécutives, de 1812 à 1827, j'ai fait la somme des âges de toutes les personnes décédées, et je l'ai divisée par le nombre des décès. J'ai obtenu ainsi l'âge moyen auquel chacun est parvenu; et j'ai trouvé 25 ans et 13 jours, pour les deux sexes réunis [1]. Ce résultat a été publié en 1828, dans mon *Discours sur quelques recherches de statistique comparée, faites sur la ville de Mulhouse*. Je n'ai pas cru utile de refaire ce long calcul, pour les années comprises entre 1830 et 1842. On en verra aisément les raisons par ce qui suit.

Ce nombre de 25 ans et 13 jours est plus petit, comme vous voyez, que tous ceux que j'ai cités pour la France moyenne. Je regarde aussi comme très-probable qu'il est au-dessous de ceux que fourniraient la plupart des autres villes comparées. S'en suit-il que la mortalité présente à Mulhouse quelque chose de plus effrayant qu'ailleurs? C'est une question qui mérite d'être examinée; et il ne me sera pas, je crois, difficile

[1] A Strasbourg, la vie moyenne est de 27 ans, 3 mois et demi, d'après M. Charles Bœrsch. *Essai sur la mortalité à Strasbourg*, page 200.

d'expliquer la briéveté de la vie moyenne dans notre ville, par des raisons qui, sauf une seule circonstance, n'auront rien qui doive nous alarmer.

Ce qui contribue surtout à tenir aussi bas le chiffre de la vie moyenne à Mulhouse, c'est la manière dont se recrute notre population. Le nombre des habitants s'accroît si vite dans notre ville, qu'il a plus que doublé en neuf ans, ainsi que je l'ai fait voir. Or, à quelque classe qu'appartiennent les arrivants : négociants, fabricants, ouvriers; tous viennent pour travailler, et sont jeunes par conséquent. S'ils amènent une famille, elle ne se compose que d'enfants; les vieux parents restant habituellement chez eux. Aussi, ne voit-on guère de vieillards dans notre ville, que ceux qui appartiennent à l'ancienne population, formant aujourd'hui le sixième environ du total des habitants. Il n'est donc pas surprenant de voir figurer si peu de personnes âgées dans nos tables mortuaires, et de trouver par conséquent une vie moyenne qui paraît plus courte. Mais ce n'est là qu'une illusion qui provient de ce que notre population est moyennement plus jeune que celle de toute autre ville non industrielle.

Si un jour quelque ministre de l'instruction

publique s'avise de faire relever l'âge de tous les individus décédés pendant dix années consécutives, et appartenant à l'Université, soit comme membres du corps enseignant, soit comme élèves dans les écoles de tous les degrés, depuis les salles d'asile jusqu'aux facultés, on trouvera une vie probable et une vie moyenne fort courtes. Quelqu'un s'avisera-t-il d'en conclure que l'instruction abrège la vie de l'homme? Chacun verra immédiatement que l'unique cause de ces bas chiffres devra être attribuée à ce que les observations auront été faites sur une partie de la population dont l'âge moyen est très-petit. De même, la vie moyenne est beaucoup plus courte dans un régiment qu'à l'hôtel des invalides; quoique ce soit dans cet asile de la vieillesse et des infirmités, que la mort frappe plus souvent. Ces deux exemples sont très-propres, par leur exagération même, à montrer l'influence qu'a sur la vie moyenne, la cause que je signale.

Ce qui me semble prouver incontestablement ce que j'avance ici, c'est que dans les moments les plus prospères pour nos fabriques, lorsque les salaires sont plus forts et mieux assurés, la vie moyenne diminue, pour augmenter de nouveau dans les époques de détresse, lorsque le

travail ne suffit plus à tous, et que la misère atteint un plus grand nombre de familles. Ce fait, au premier abord si singulier, s'explique naturellement après ce qui précède, et on devait s'y attendre. Dans le premier cas, la population s'accroît d'un grand nombre de jeunes gens qui viennent chercher de l'ouvrage, et dont quelques-uns payent parmi nous le tribut que chacun doit à la nature. Dans le second cas, au contraire, cette partie vigoureuse de la population diminue, et l'âge des vieillards décédés et appartenant à la population fixe, influe d'une manière plus sensible sur le résultat général.

Dans d'autres villes, surtout lorsque leur population n'est pas très-considérable, je ne serais pas surpris que, par suite d'une illusion en sens contraire, on trouvât une vie moyenne fort longue, sans qu'il fût permis non plus d'en rien conclure. Ainsi, on sait que bon nombre d'employés, et surtout d'officiers en retraite se retirent de préférence dans certaines villes pour lesquelles ils témoignent une grande prédilection, parce que la vie y est à bon marché, et qu'ils y trouvent, dans les pensions où ils se réunissent et dans la présence d'une garnison, d'agréables souvenirs de leur vie passée. Ce sont donc là des vieillards qui viennent s'ajouter à la

population, et qui en faussent en plus le chiffre de la vie moyenne.

J'ai fait voir, qu'eu égard au total de notre population, nous comptons proportionnellement moins de décès que la moyenne des autres villes citées. J'ai montré aussi que, dans l'accroissement de notre population, le chiffre des naissances a augmenté bien plus rapidement que celui des morts; et ces deux faits ne sont pas en contradiction avec une vie moyenne plus courte. Ces divers résultats sont au contraire les conséquences nécessaires d'une même cause. Notre population étant plus jeune, les décès y sont moins fréquents, mais ils ont lieu plus tôt.

Ce que j'ai dit de la population de Mulhouse, doit se retrouver, quoique à différents degrés, dans toutes les villes manufacturières; et il me semble que personne n'a tenu compte de cette observation essentielle, en estimant la vie moyenne dans les pays industriels. C'est une erreur dans laquelle j'étais tombé moi-même (pourquoi n'avouerait-on pas une erreur?), avant qu'un long séjour à Mulhouse m'eût fait découvrir cette cause d'une illusion qui a, je crois, trompé tout le monde jusqu'ici.

Ce qui contribue encore à faire baisser le chiffre de la vie moyenne à Mulhouse, et c'est là le

seul côté véritablement fâcheux de nos tables de mortalité, c'est le grand nombre d'enfants qui meurent en très-bas âge dans notre ville. J'ai voulu voir ce que présenteraient d'analogue les villes dont je possède des relevés de l'état-civil. Malheureusement, bien peu de ces relevés contiennent l'âge des décédés, et je n'ai pu établir de comparaison qu'entre un petit nombre de populations différentes. Voici les résultats auxquels j'ai été conduit.

Sur 1000 *naissances, il est mort à*

VILLES.	ANNÉES.	Au-dessous de 6 m^s.	De 6 mois à 1 an.	De 1 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 15 ans.	De 15 à 20 ans.
Besançon...	1840	100	52	149	37	40	37
Besançon...	1841	125	43	155	55	33	38
Clermont...	1841	95	29	91	42	38	35
Colmar....	1840	132	72	206	32	12	19
Dijon.....	1840	109	14	58	29	33	22
Grenoble...	1841	79	15	112	47	27	32
Metz......	1841	126	53	189	40	33	46
Montauban.	1840	165	29	133	27	10	15
Mulhouse..	Moyenne de 13 ann.	191	64	150	28	16	26
Orléans....	1841	202	41	127	43	24	32
Roubaix...	1841	154	51	103	64	23	27
St.-Etienne.	1841	76	27	131	43	26	27
Strasbourg.	1841	189	53	132	35	25	33
Troyes....	1841	159	23	62	29	29	31

On voit qu'à partir de l'âge de cinq ans, les résultats ne sont pas plus défavorables chez nous qu'ailleurs; mais il n'en est pas de même dans les cinq premières années de la vie. La somme

des décès pendant cette époque, a été :

A Dijon........	en 1840........	de 181
Grenoble.....	1841........	206
Clermont.....	1841........	215
St.-Etienne....	1841........	234
Troyes.......	1841........	244
Besançon.....	1840........	301
Moyenne des 13 rapports de ce tableau, non compris Mulhouse......................		305
Roubaix......	1841........	308
Besançon.....	1841........	323
Montauban....	1840........	327
Mulhouse.....	1842........	364
Metz.........	1841........	368
Orléans.......	1841........	370
Strasbourg....	1841........	374
Mulhouse. ...	Moyenne de 13 ans . .	405
Colmar.......	1840........	410

On voit que le chiffre qui se rapporte à Mulhouse est très-défavorable. Il l'a été autant en moyenne pour Strasbourg et pour Colmar, pendant les deux années citées. Je serais porté à croire que l'influence de notre climat est pour beaucoup dans ces résultats. Il est constant, en effet, qu'à Mulhouse, et peut-être dans le reste de l'Alsace, il meurt un assez grand nombre d'enfants, de diverses maladies ayant leur source dans un refroidissement dangereux, provenant le plus souvent d'un changement brusque dans la température. Toutefois, cette cause n'est pas

la seule; il en existe encore une autre au moins, très-puissante parmi nous.

La plupart des mères, obligées de continuer leur travail dans les fabriques, ne peuvent donner à leurs enfants tous les soins que réclame un âge aussi tendre. S'il en est parmi elles qui, pendant qu'elles sont dans les ateliers, font garder leurs enfants pour une somme qui paraît varier de 10 à 20 centimes par jour, il en est d'autres qui les laissent dans leurs chambres, seuls ou sur la surveillance incertaine d'autres enfants. Dans les deux cas, les jeunes nourrissons ne sont allaités, le plus souvent, que pendant les moments de repos de leurs mères; c'est-à-dire à des intervalles très-éloignés. Pour suppléer à cet insuffisance de nourriture, on s'empresse de les faire manger, et on surcharge leur faible estomac, quelquefois dès les premiers jours après la naissance, d'une bouillie, pour eux d'autant plus indigeste, qu'elle est ordinairement faite très à la hâte, pendant le peu de temps de loisir que le travail laisse à la mère. L'air qu'on renouvelle trop peu souvent en hiver dans les chambres; l'humidité qui provient soit du logement lui-même, soit de la cuisson des aliments, qu'on prépare dans la pièce où on couche, sont aussi des causes de maladies pour ces petits enfants,

ou rendent les guérisons plus difficiles. Enfin, on s'adresse rarement à temps aux hommes de l'art; de sorte que souvent une maladie, qui n'aurait pas ailleurs de suite fâcheuse, a dans notre ville une issue fatale; parce que l'enfant n'a pas reçu à propos les secours d'un médecin et les soins de sa mère. Ces réflexions amènent à souhaiter qu'on puisse affecter spécialement une salle aux petits enfants, dans le nouvel hospice que nous devrons bientôt aux soins de l'administration municipale.

Je dois cependant signaler une amélioration, relativement à la mortalité des petits enfants dans notre ville. La moyenne, de 1830 à 1842, est de 405 décès au-dessous de 5 ans, pour 1000 naissances; lorsque la moyenne des années écoulées de 1812 à 1827, était de 451[1]. La différence de ces deux nombres est d'autant plus importante, qu'on devait plutôt s'attendre à un résultat contraire, à cause du prodigieux accroissement de la population. Je pense qu'il faut attribuer cet heureux changement, surtout à la science de nos médecins, et aux logements actuels des ouvriers, qui sont devenus plus vastes, plus commodes et plus sains, par suite de

---

[1] *Discours sur quelques recherches, etc.*

la grande quantité de maisons construites à leur usage. L'institution des salles d'asile aura peut-être aussi contribué à abaisser le chiffre des décès d'enfants. Si on peut s'en rapporter aux tables publiées dans l'*Annuaire du bureau des longitudes*, le nombre des décès au-dessous de cinq ans, serait de 417 pour la France entière et pour 1000 naissances; de sorte que nous serions actuellement au-dessous de cette moyenne.

M. le docteur Villermé a donné, à la fin du second volume de son *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, des tables de mortalité calculées pour les habitants de Mulhouse, classés d'après leurs divers états. M. le docteur Villermé a soin de faire observer que ses calculs ont été faits sur un trop petit nombre de décès, pour qu'on doive attacher une grande importance aux résultats qu'il a trouvés. Ce savant statisticien est trop consciencieux pour n'avoir pas mis, par cette remarque, ses lecteurs en garde contre toute conséquence trop hâtée. Mais d'autres auteurs, recommandables d'ailleurs, n'ont pas tenu compte de cette observation essentielle, et me semblent être tombés, par cet oubli, dans d'étrangers erreurs. Je ne reproduirai pas ici en entier les tableaux de M. Villermé : je me contenterai de rappeler l'âge probable auquel, d'a-

près cet estimable auteur, doivent parvenir les enfants nés à Mulhouse, suivant la profession de leurs pères.

PROFESSIONS.	NOMBRE DES DÉCÈS sur lesquels on a fait les calculs.	VIE PROBABLE.	
		Ans.	Mois.
Manufacturiers, fabricants, directeurs d'usines, négociants, drapiers et marchands d'étoffes	295	28	2
Domestiques, servantes, portiers, cochers, etc.	93	20	9
Ouvriers de fabriques, sans indication du métier	114	17	6
Tailleurs d'habits	154	12	6
Boulangers et meuniers	145	11	»
Imprimeurs d'indiennes	416	9	8
Journaliers et manœuvres	535	9	4
Maçons	122	4	»
Charpentiers	126	3	7
Menuisiers	103	3	4
Cordonniers	227	3	2
Graveurs sur bois et sur rouleaux, y compris quelques dessinateurs	283	3	1
Contre-maîtres de manufactures, (fileurs, tisserands, imprimeurs)	80	2	6
Serruriers	113	1	9
Tisserands	440	1	5
Fileurs	140	1	3

Ainsi, à part les fileurs et les tisserands, qu'il faut certainement ranger parmi les ouvriers les plus pauvres de ce pays, c'est chez les graveurs et chez les contre-maîtres, qui sont des ouvriers d'élite, que la vie probable serait la plus courte.

Elle ne serait pour eux que le tiers ou le quart environ de celle des journaliers et des manœuvres, dont la position n'est pas supérieure à celle des fileurs et des tisserands. L'esprit se refuse à admettre de semblables résultats, qu'il faudrait étayer de plus fortes preuves, et qui auraient besoin surtout d'avoir des termes de comparaison dans d'autres villes de population à-peu-près égale à la nôtre. Vous voyez qu'il ne faut pas attacher à ces chiffres plus d'importance que ne semble l'avoir fait M. Villermé lui-même, en les publiant.

Ce savant académicien a relevé les décès inscrits dans les registres de l'état-civil de Mulhouse, depuis le 1er Janvier 1823, jusqu'au 1er Janvier 1835, et c'est sur un total de 5,419 décès qu'il a établi ses calculs. Les professions seules que j'ai citées plus haut ont compris un total de 3,386 individus.

J'ai pensé qu'il ne serait pas sans utilité de reprendre ce travail; mais pour d'autres années, afin de voir si je n'arriverais pas à des résultats différents, qui atténueraient la fâcheuse impression produite par la publication des tableaux de M. Villermé. J'ai fait, à l'état-civil, le dépouillement des décès par profession, qu'on a comptés à Mulhouse pendant les dix années écoulées

de 1832 à 1841, en comprenant dans chaque catégorie, comme l'a fait M. Villermé, non seulement les hommes exerçant la profession indiquée; mais encore les femmes et les enfants décédés, dont les maris et les pères appartiennent à cette profession. Quoique j'aie fait le relevé de dix années, et que j'aie opéré sur un ensemble de 4,536 individus, vous verrez que les nombres sur lesquels j'ai établi mes calculs, sont encore bien faibles pour donner un résultat qu'on puisse regarder comme définitif; cependant, les âges auxquels je suis parvenu me semblent beaucoup plus probables que ceux fournis par M. Villermé, et je crois qu'on peut en tirer quelques conclusions importantes, même en ne regardant tous ces chiffres que comme approximatifs.

Je rappellerai d'abord qu'on entend par vie probable à la naissance, l'âge auquel parviennent la moitié des enfants nés en même temps; d'où il suit que la vie probable calculée pour un certain nombre d'individus, est l'âge auquel sont morts la première moitié de ces mêmes individus. Ainsi, lorsque je dis que, pour les imprimeurs d'indiennes, la vie probable à la naissance est de 15 ans, cela signifie que sur 1000 enfants de cette classe, 500 seulement dépassent l'âge de 15 ans. On voit par là qu'il faut bien se gar-

der de confondre la vie probable avec la vie moyenne, toujours plus longue.

Tableau de la vie probable à Mulhouse, au moment de la naissance, pour diverses professions.

PROFESSIONS.	NOMBRE DES DÉCÈS sur lesquels on a fait les calculs.	VIE PROBABLE. Ans.	Mois.
Manufacturiers, fabricants, directeurs d'usines, négociants, drapiers et marchands d'étoffes	250	31	10
Domestiques, servantes, portiers, cochers, etc.	245	4	9
Ouvriers de fabriques, sans indication du métier	287	4	10
Tailleurs d'habits	141	7	8
Boulangers et meuniers	157	4	11
Imprimeurs d'indiennes	403	15	»
Journaliers et manœuvres	942	7	6
Maçons	151	5	»
Charpentiers	152	5	2
Menuisiers	156	4	5
Cordonniers	251	4	7
Graveurs sur bois et sur rouleaux, y compris quelques dessinateurs	275	5	1
Contre-maîtres de manufactures.	107	4	2
Serruriers et ouvriers travaillant le fer	379	3	10
Tisserands	431	3	10
Fileurs	259	3	11

Les nombres que j'ai obtenus diffèrent très-sensiblement, comme vous voyez, de ceux qu'a publiés M. le docteur Villermé. Ils sont généra-

lement peu favorables, j'en conviens; mais, outre qu'il ne faudrait point les accepter comme absolument vrais, lorsqu'ils ne sont que plus ou moins aproximatifs, ainsi que je l'ai déjà fait observer, il ne faudrait pas non plus les admettre sans explication.

Lorsque la durée probable de la vie est d'un peu plus de 20 ans pour la France moyenne, elle est à Mulhouse de 31 ans et 10 mois pour les manufacturiers, les fabricants, les directeurs d'usines, les négociants, les drapiers, les marchands d'étoffes; c'est-à-dire pour la partie la plus riche de notre population. Il n'y a rien là qui doive surprendre. Il est reconnu depuis longtemps que la vie probable est moyennement plus longue parmi les classes aisées, que parmi les autres parties de la population; et lorsqu'on ne s'occupe que de familles de choix, on doit s'attendre à un résultat supérieur à celui qui se rapporte à la masse de toute la nation.

Parmi les ouvriers de notre ville, ceux qui m'ont présenté la vie probable la plus longue, sont les imprimeurs d'indiennes, pour qui elle est de 15 ans; tandis qu'elle n'est guère que de 5 ans environ pour tous les autres ouvriers réunis. Il existe, je crois, deux raisons de cette grande différence, qu'il ne faut pas, je le répète, prendre à

la lettre. La première, c'est que les imprimeuses n'étant pas astreintes à un travail aussi assidu que les femmes qui soignent des métiers mécaniques dans les tissages ou les filatures, peuvent donner plus de soins à leurs jeunes enfants, d'où il suit qu'elles les perdent moins souvent; ce qui a la plus grande influence dans les calculs de la vie probable. La seconde, c'est que l'industrie des indiennes étant la plus ancienne de nos grandes industries à Mulhouse, la plupart des imprimeurs qui ne viennent pas des villages voisins, appartiennent à la population fixe : dès lors, leurs familles se composent de gens de tout âge, parmi lesquels mes recherches dans les registres des décès, m'ont fait trouver un grand nombre de vieillards. On pourrait ajouter peut-être comme troisième raison, que les imprimeurs d'indiennes ont un métier peu fatiguant, et qu'on s'accorde généralement à les regarder comme se livrant moins à des excès que certaines autres classes d'ouvriers.

Pour tous les autres ouvriers réunis, les conditions sont différentes, et doivent conduire à d'autres résultats. Le plus grand nombre appartient à la population flottante; ce qui fait qu'on ne trouve parmi eux que peu de personnes âgées, ainsi que je l'ai déjà fait observer

ailleurs. C'est aussi surtout dans cette partie de la population, qu'on voit cette grande mortalité parmi les enfants, dont j'ai parlé plus haut; parce que c'est la partie la plus pauvre, et celle où on compte les plus nombreuses familles : car la plupart ne sont venus à Mulhouse qu'à cause précisément de leur pauvreté et du nombre de leurs enfants. D'une autre part, ces classes ouvrières donnent proportionnellement peu de décès d'adultes; parce qu'elles se composent surtout de personnes dans la force de l'âge, que le travail attire parmi nous. C'est ce qui résulte du tableau comparatif de la mortalité dans plusieurs villes, que j'ai donné dans ce chapitre. Il suit évidemment de ces différentes causes, que la vie probable doit descendre très-bas dans cette partie de la population, sans que le nombre qu'on obtient alors soit cependant, bien s'en faut, aussi fâcheux qu'on pourrait le croire d'abord. Ce qui me semble prouver évidemment que c'est à la composition particulière de la population, plutôt qu'à la nature des métiers exercés, qu'il faut attribuer les vies probables très-courtes indiquées dans la tableau précédent, c'est que nous y voyons que les boulangers, les meuniers, les tailleurs d'habits, les maçons, les charpentiers, les menuisiers, etc., n'ont pas une

vie probable plus longue que les ouvriers qui travaillent dans les grands ateliers; et cependant, les boulangers, les meuniers, les tailleurs d'habits, les maçons, les charpentiers, les menuisiers, etc., ne paraissent pas être à Mulhouse dans de pires conditions de bien-être et de santé, que les hommes qui exercent les mêmes professions dans d'autres villes.

Les naissances, les mariages et les décès n'ont pas lieu en nombre égal dans toutes les parties de l'année. Le tableau suivant indique combien on en compte par mois, sur 1000.

Division par mois de 1000 [1].

	Naissances.	Mariages.	Décès.
Janvier	86,45	62,85	96,25
Février	78,78	88,57	87,60
Mars	88,48	75,23	94,23
Avril	84,62	71,42	95,67
Mai	87.81	80,95	87,60
Juin	91,64	100,00	78,35
Juillet	85,10	99,04	100,00
Août	90,06	80,00	98,27
Septembre	77,65	68,57	95,67
Octobre	78,10	85,71	82,99
Novembre	100,00	91,42	81,84
Décembre	86,45	86,66	92,79
	1000	1000	1000

[1] Ce tableau est calculé sur 13 années.

§ 7. SANTÉ.

On a cherché dans les opérations du recrutement, un moyen de comparer l'état physique des habitants de diverses parties de la France. On a remarqué, dit-on, que les cantons industriels fournissent proportionnellement beaucoup plus de réformes que les autres [1]; d'où on a conclu que le travail des manufactures, ou tout au moins la réunion d'un grand nombre d'ouvriers sur un même point, influe généralement d'une manière fâcheuse sur la santé de l'homme. Je devais examiner soigneusement cette question, pour ce qui concerne notre ville; et j'ai obtenu à cet effet, de la sous-préfecture d'Altkirch, divers renseignements qui m'étaient nécessaires, et que je soumettrai à l'appréciation de la Société.

Il m'eût semblé peu concluant de comparer le canton de Mulhouse, sans doute un des plus industriels du royaume, à quelque autre partie de la France, éloignée de nous; car d'autres circonstances indépendantes du travail dans les fabriques, auraient pu avoir de l'influence sur les

---

[1] Voir particulièrement le rapport présenté par M. Billaudel à la chambre des députés, dans la séance du 15 Juin 1839.

résultats, et m'auraient échappé. J'ai préféré mettre en parallèle notre canton avec d'autres, pris dans le même arrondissement. Alors, tout est égal : race, climat, sévérité du conseil de révision qui est le même pour tous, etc. Il n'y a de différence, que la cause dont il s'agit précisément de connaître l'influence.

J'ai fait dresser un relevé des opérations du recrutement pendant dix années consécutives, pour notre canton, dont presque toutes les communes fournissent des ouvriers aux nombreuses fabriques de Mulhouse, et pour ceux d'Altkirch, d'Huningue et de Ferrette, qui sont entièrement agricoles, et ne nous touchent pas. Avant d'indiquer les résultats concluants auxquels m'a conduit le calcul, je présenterai d'abord les divers tableaux que j'ai reçus de la sous-préfecture.

Canton de Mulhouse.

ANNÉES.	TOTAL des jeunes gens du canton.	CONTINGENT cantonal.	Dernier N° compris dans le contingent.	EXEMPTIONS légales.	EXEMPTIONS pour défauts physiques.
1831	258	59	103	23	21
1832	258	63	105	15	27
1833	256	65	132	28	39
1834	238	66	112	17	29
1835	308	76	157	29	52
1836	275	71	128	23	34
1837	243	66	144	34	44
1838	276	79	149	32	58
1839	364	92	173	35	46
1840	379	101	202	40	61
Totaux....	2855	738	1405	276	391

Canton d'Altkirch.

ANNÉES.	TOTAL des jeunes gens du canton.	CONTINGENT cantonal.	Dernier N° compris dans le contingent	EXEMPTIONS légales.	EXEMPTIONS pour défauts physiques.
1831	154	45	60	6	9
1832	144	44	74	9	21
1833	131	44	81	14	23
1834	107	43	82	17	22
1835	148	37	71	8	26
1836	122	31	47	12	4
1837	112	30	68	10	28
1838	147	41	75	11	23
1839	161	41	70	10	19
1840	166	44	75	15	17
Totaux....	1392	360	703	112	192

Canton d'Huningue.

ANNÉES.	TOTAL des jeunes gens du canton.	CONTINGENT cantonal.	Dernier N° compris dans le contingent.	EXEMPTIONS légales.	EXEMPTIONS pour défauts physiques.
1831	138	45	70	7	18
1832	12[illegible]	44	76	13	19
1833	140	42	100	23	35
1834	133	42	101	10	49
1835	177	44	96	15	37
1836	135	35	51	4	12
1837	138	37	113	29	47
1838	154	43	81	17	21
1839	187	47	106	20	39
1840	162	43	93	14	36
Totaux....	1487	422	887	152	313

Canton de Ferrette.

ANNÉES.	TOTAL des jeunes gens du canton.	CONTINGENT cantonal.	Dernier N° compris dans le contingent.	EXEMPTIONS légales.	EXEMPTIONS pour défauts physiques.
1831	144	38	59	13	8
1832	138	38	56	14	4
1833	141	38	70	17	15
1834	132	36	75	14	25
1835	164	40	79	12	27
1836	138	36	54	11	7
1837	105	28	59	13	18
1838	132	37	61	11	13
1839	183	46	77	13	18
1840	143	38	53	7	8
Totaux....	1420	375	643	125	143

Il résulte de ces tableaux, que le canton de Mulhouse a dû fournir en dix ans, 738 soldats sur 2855 jeunes gens qui ont tiré au sort. Pour satisfaire à cette exigence de la loi, on a appelé devant le conseil de révision 1405 conscrits, sur lesquels 276 étaient exempts à cause de leurs professions, ou de leur position de famille. Il a donc fallu 1129 hommes, pour en trouver 738 propres au service; ou en d'autres termes, on en a réformé, pour défauts physiques, 391 sur 1129, ou 34,63 sur 100.

En faisant les mêmes calculs pour l'ensemble des trois cantons d'Altkirch, d'Huningue et de Ferrette, nous voyons que, sur 4299 jeunes gens, ces cantons ont eu à fournir 1157 soldats. Ils ont présenté pour cela au conseil de révision 2233 conscrits, dont 389 étaient exempts de droit. C'est donc sur 1844 hommes qu'on en a réformé 687 pour défauts physiques; c'est-à-dire, que les réformes se sont élevées, pour ces trois cantons réunis, à 37,25 sur 100.

Si nous comparons ce dernier rapport avec celui déjà trouvé pour le canton de Mulhouse, nous voyons que la différence de près de trois pour cent est en notre faveur : d'où il faut conclure, contrairement à ce qu'on a fait, que la population de notre canton si industriel, est

aussi robuste que celle des cantons agricoles qui nous avoisinent. Cette observation acquiert d'autant plus d'intérêt pour nous, que sur les 2855 conscrits de notre canton, on en compte 1570, ou plus de la moitié, domiciliés à Mulhouse même [1].

Après avoir montré que notre canton a donné un peu moins de réformes que l'ensemble des cantons d'Altkirch, d'Huningue et de Ferrette, je présenterai dans un tableau, les causes de ces réformes pendant les dix années que j'ai comparées. Afin, qu'on saisisse plus facilement les différences que notre canton présente à cet égard avec les trois autres, j'ai indiqué à côté de chaque cause le nombre des réformés, sur un total supposé de 1,000 jeunes gens jugés incapables de servir pour défauts physiques.

---

[1] Il est juste de dire qu'il n'en a peut être pas toujours été ainsi. Je tiens d'un membre du conseil de révision que, depuis quelques années surtout, on a remarqué, sous ce rapport, un changement très-favorable à notre ville.

CAUSES DE RÉFORME	CANTON de Mulhouse.	CANTON de Altkirch, Huningue, Ferrette.	DIFFÉRENCES.
Borgnes	46	37	+ 9
Chevauchement des doigts des pieds	8	4	+ 4
Complexion (faiblesse de).	290	230	+ 60
Dartreux	3	0	+ 3
Dents (mauvaises)	29	27	+ 2
Estropiés	25	0	+ 25
Gibbosité	14	17	— 3
Goîtres	29	153	— 124
Hernies	61	77	— 16
Idiotisme	0	9	— 9
Jambes (mauvaise conformation de)	39	28	+ 11
Myopie	0	9	— 9
Pieds plats	62	43	+ 19
Polypes dans les fosses nasales	5	7	— 2
Scrofuleux	63	30	+ 33
Surdité	0	13	— 13
Taille (défaut de)	175	185	— 10
Teigne	3	11	— 8
Varices	80	76	+ 4
Varicocèles	68	44	+ 24

Les plus grandes différences au désavantage de Mulhouse portent, comme vous voyez, sur la faiblesse de complexion, les estropiés, la mauvaise conformation des jambes, les pieds plats, les scrofules et les varicocèles : causes de réforme qui peuvent avoir été déterminées chez plusieurs ouvriers par le travail dans les ateliers; les unes, par la nécessité de se tenir debout pen-

dant la plus grande partie de la journée, dès le plus jeune âge; d'autres par un excès de fatigue; d'autres enfin, par l'habitation dans des logements et des ateliers humides. Peut-être aussi faut-il attribuer une partie du mal à la déplorable manie de fumer, que beaucoup d'enfants de nos ouvriers adoptent de trop bonne heure, et à un libertinage précoce dont plusieurs contractent la funeste habitude, à un âge où ils sont loin d'avoir atteint leur entier développement. Ces causes sont compensées par d'autres au désavantage des autres cantons. Ce sont surtout le défaut de taille, la surdité, la myopie, l'idiotisme, et principalement les goîtres, dont le canton d'Huningue a présenté un très-grand nombre.

Il résulte de ces rapprochements, que les habitants de notre ville ne se trouvent pas en général, sous le rapport de la santé, dans des conditions plus défavorables que celles qu'on retrouve ailleurs. Notre climat n'a rien de malsain; tout au plus peut-on lui repprocher d'être trop humide, à cause des pluies fréquentes qui tombent en Alsace, et de la grande quantité d'eau qui nous avoisine; mais cette circonstance paraît influer peu sur les adultes. Quant aux ateliers, la plupart n'offrent rien qui puisse être préjudi-

ciable aux ouvriers. Tous sont très-vastes, relativement au nombre d'hommes qu'ils contiennent; et l'air s'y renouvelle de manière qu'il ne peut jamais y être vicié. Ainsi, ce n'est pas par défaut d'oxigène; ce n'est pas non plus par accumulation d'acide carbonique ou d'autres gaz, provenant de la respiration des ouvriers, de la combustion des lampes, ou du travail même de l'atelier, que l'air peut devenir dangereux à respirer. Ce n'est guère que dans les salles où on imprime les indiennes, et où on les sèche en même temps, qu'il se développe des vapeurs dont l'odeur peut saisir au premier abord les personnes qui n'ont pas l'habitude de fréquenter ces ateliers; mais comme cette odeur n'est due qu'a des exhalaisons d'acide acétique (vinaigre), elle est plus désagréable que nuisible.

Cependant, certains ateliers influent d'une manière fâcheuse sur la santé des ouvriers. Ainsi, les filatures présentent plusieurs causes graves de maladie. Les ouvriers qui battent le coton à la baguette; ceux qui surveillent les machines qui remplacent ces batteurs, passent leurs journées dans une atmosphère constamment chargée de poussière très-tenue et de duvet très-fin, qui s'introduisent dans les voies de la respiration, et peuvent occasionner de formidables ma-

ladies de poitrine. Si l'ouvrier chez qui des symptômes alarmants commencent à se manifester par une toux fréquente, quitte à temps cette partie de la filature, pour passer dans une autre qui ne présente pas le même danger, la guérison paraît facile, et la maladie ne se montre de nouveau que dans le cas où l'ouvrier retourne trop tôt à son premier travail. Ainsi, le meilleur moyen d'assainissement qu'on ait à cet égard jusqu'ici, c'est de faire alterner les occupations, de manière que la même personne ne soit pas exposé pendant trop longtemps aux influences pernicieuses de certaines parties des ateliers; et c'est ce qu'on fait dans la plupart des établissements. Au reste, l'introduction des machines dans le battage du coton, a beaucoup diminué le danger. Malheureusement leur usage ne peut pas convenir à tous les cotons, à ceux surtout qui doivent être convertis en fils très-fins. La Société industrielle, dont la sollicitude s'étend sur tout ce qui touche au bien-être de la classe ouvrière, a depuis longtemps proposé un prix pour l'invention d'*une machine propre à ouvrir et éplucher toute espèce de coton en laine, sans le détériorer; c'est-à-dire sans briser les filaments; et qui remplacerait, sous tous les rapports, le battage et l'épluchage à la main employés jus-*

qu'ici pour la filature en fin. Il est à regretter qu'un problème aussi important n'ait pas encore été résolu; tandis qu'on voit avec satisfaction que les machines qu'on emploie pour les cotons destinés à des numéros moins élevés, ont été perfectionnées dans ces dernières années, de manière que l'atmosphère des ateliers se trouve beaucoup moins chargée qu'autrefois de poussière et de duvet.

Les ouvriers qui préparent le coton dans les carderies, sont aussi exposés, quoique à un moindre degré, à respirer les mêmes corpuscules qui nagent dans l'atmosphère où ils vivent toute la journée. Pour ceux-là aussi, il serait bon d'alterner leurs occupations, en les employant de temps en temps aux métiers à filer, et non en les envoyant surveiller les machines à battre, ainsi qu'on le fait quelquefois; et ce qui augmente le danger. Il serait certes beaucoup mieux, dût l'apprentissage durer plus longtemps, de façonner les ouvriers aux détails de toutes les manipulations diverses du coton dans une filature, afin de faire alterner les travaux dans le même établissement, que d'exposer la santé des ouvriers, par une division trop absolue du travail. Mais malheureusement toutes les filatures ne se prêtent pas à ces sortes de changements.

Les soins à donner aux machines à battre le coton, se bornant pour ainsi dire à les surveiller, on y employe presque exclusivement des femmes, qui n'auraient pas la force de mouvoir les nouveaux métiers à filer, dans lesquels on a beaucoup augmenté le nombre des broches. Les anciens métiers seuls, bien moins lourds, pourraient convenir à ce mode de travail, qui d'ailleurs ne donnerait peut-être pas des produits aussi parfaits, précisément parce que le même ouvrier ne ferait pas toujours la même chose.

Les *débourreurs* et surtout les *aiguiseurs de cardes*, sont aussi exposés à respirer, les premiers, du duvet de coton, et les seconds, des poussières minérales ayant une action funeste sur les organes, et pouvant occasionner des maladies de poitrine, surtout la phthisie. Quoique les ouvriers chargés de ces travaux dangereux ne soient qu'en petit nombre dans chaque filature, il serait fort à désirer qu'on pût faire usage d'un débourrage et d'un aiguisage mécaniques, à moins que l'on n'introduise dans la construction des cardes de filatures, un perfectionnement qui permettrait de supprimer ces deux opérations dangereuses. La Société industrielle a appelé l'attention du public sur ce sujet important, en offrant un prix à celui qui

apportera dans le débourrage, une amélioration qui permette de remplacer, par un mécanisme simple, cette opération onéreuse pour le fabricant, *et surtout pernicieuse à la santé de l'ouvrier débourreur.*

Ce n'est que depuis peu d'années que nous avons des filatures de lin en Alsace. De l'avis de tous les médecins que j'ai consultés, elles présentent bien plus de danger encore que les filatures de coton. C'est donc surtout sous le rapport de son assainissement, que nous devons désirer de voir perfectionner cette industrie nouvelle, si intéressante pour la France.

Les tisserands à la main constituent à peu près la classe la plus pauvre des ouvriers de notre pays. Leur salaire suffit à peine à leur procurer une nourriture très-grossière; et cependant leur métier est très-fatigant, et présente plusieurs sortes de dangers. Par suite de la position inclinée qu'ils sont obligés de prendre[1], ils s'appuient sur le devant de leurs métiers, et reçoivent sur la poitrine ou le creux de l'estomac, des percussions souvent répétées, dues au mouvement périodique du balancier, et dont quel-

[1] Villermé. *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers.* Tome II, page 238.

ques-uns ont l'intelligence de se garantir par une sorte de cuirasse qui amortit les coups. Leur travail se fait d'ailleurs dans des lieux bas et humides, mal aérés, afin de ne pas trop sécher la colle dont on enduit la chaîne des toiles. On connaît bien, il est vrai, des parements hygrométriques, c'est-à-dire renfermant des substances qui attirent l'humidité de l'air, et s'opposent à une dessiccation trop prompte; mais ces parements sont plus chers et bien au-dessus des ressources du plus grand nombre des tisserands, ordinairement fort pauvres. C'est aussi parce que leurs salaires sont très-faibles, que ces ouvriers s'entassent dans les logements les moins commodes et les plus malsains, parce qu'ils sont les moins chers; et c'est à cette humidité continuelle, à ce défaut d'air pur dans lequel ils vivent, qu'il faut attribuer les dispositions scrofuleuses qu'on remarque si souvent chez eux. Cependant, ce danger a beaucoup diminué aujourd'hui à Mulhouse, parce qu'on fournit généralement aux tisserands la chaîne déjà parée à la mécanique, et que le fabricant emploie à cet usage une colle convenablement préparée. Il n'y a plus dans notre ville que les ouvriers qui tissent les toiles les plus fines, qu'ils parent eux-mêmes, qui soient encore exposés aux dangers que j'ai

signalés. Il est vrai que ces derniers ayant à s'occuper successivement du parage et du tissage, trouvent dans la variété de ces travaux une occasion de ne pas occuper toujours la même posture; ce qui établit une sorte de compensation.

Les femmes qui surveillent les métiers dans les tissages à la mécanique, car ce sont habituellement des femmes qu'on emploie à ces métiers qui n'exigent presque aucune force de la part de l'ouvrier, travaillent dans de vastes salles, et sont ainsi à l'abri des diverses maladies que peut produire un long séjour dans un lieu humide.

Enfin, un reproche commun à faire à presque tous les ateliers, c'est la haute température qu'on est obligé d'y entretenir. Elle varie de 20 à 25 degrés centigrades environ dans les filatures et les salles d'impression, et on la porte quelquefois jusqu'à 30 degrés et au-delà, dans les ateliers où on pare les chaînes pour le tissage. Outre que, dans ce dernier cas surtout, il doit être peu sain d'être constamment plongé dans une atmosphère portée à cette température, il arrive fréquemment que les ouvriers se refroidissent en venant à l'air extérieur, parce qu'ils ne prennent pas assez de précautions et sortent à demi-vêtus, lorsqu'une cause quelconque leur

fait quitter les ateliers pour peu de moments. Aussi remarque-t-on fréquemment des affections catarrhales chez eux.

J'ai dit ailleurs que le travail forcé des enfants dans les filatures influait d'une manière funeste sur leur santé; et depuis je n'ai pas changé d'avis, quoique j'aie fait voir que le nombre des réformes n'est pas plus grand dans notre canton que dans ceux qui nous avoisinent: ce qui montre que les jeunes gens de notre ville sont aussi robustes que ceux des autres parties de notre arrondissement. Cela tient uniquement à ce que les filatures de Mulhouse n'emploient que très-peu d'enfants au-dessous de douze ans; et en supposant même que la plupart d'entre eux seront jugés un jour incapables de servir, cela n'influera pas sensiblement sur le résultat général. Toutefois, quelque petit que puisse être le nombre de ces enfants, ici ou ailleurs, je me suis réjoui avec vous, messieurs, de la promulgation d'une loi protectrice que vous avez sollicitée pendant tant d'années, avec une persévérance si louable, et qu'il serait bien temps de voir enfin mettre à exécution.

§ 8. MISÈRE.

Il est fort souvent question aujourd'hui de la

misère des ouvriers. On nous en a donné des peintures effrayantes. Pendant que l'un nous montre comme couverts de haillons dégoûtants et mourant presque de faim, *les esclaves de l'industrie*, ainsi qu'il les appelle; un autre, comparant leur sort à celui des forçats, trouve qu'on est certainement bien moins surchargé de travail, et peut-être plus heureux aux galères. C'est à qui brodera des variations nouvelles sur ce thème favori. Et comme, pour ne point répéter ce qui a déjà été dit, il faudrait se donner la peine d'étudier la question, on trouve beaucoup plus commode de ne consulter que son imagination; et c'est en exagérant davantage, qu'on espère se montrer neuf.

Que des hommes qui ont des systèmes tout faits pour régénérer la société; que de réformateurs audacieux, dont les brillantes doctrines doivent faire naître enfin sur la terre l'âge d'or, ce rêve séduisant des poëtes, se plaisent à amplifier hors de toute mesure le mal qui existe, pour mieux vanter l'efficacité de leurs remèdes; je le conçois. Il est d'une habile politique de faire un tableau effrayant des maladies sociales que doivent radicalement guérir les rénovations qu'on propose. Que quelques-uns espèrent s'établir en chefs d'écoles, et se posent comme les



sauveurs de la société; que des gens simples et de bonne foi s'essayent à bégayer la pompeuse phraséologie de leurs maîtres; que d'autres, moins innocents, cherchent à s'en faire un moyen de popularité; je le comprends encore. Tout cela est fort dangereux sans doute, et peut amener de désastreuses conséquences. Mais ce qui serait certes bien plus déplorable, ce serait de voir devenir pour ainsi dire officielle, une exagération ainsi poussée aux plus extrêmes limites.

Si on peut ajouter foi aux comptes-rendus, publiés par le *Moniteur industriel*, des leçons professées au Conservatoire des arts et métiers, par M. Blanqui, ce savant économiste aurait laissé tomber du haut de sa chaire ces paroles imprudentes, que beaucoup auront avidemment recueillies[1]. « En Angleterre, le travailleur des manufactures est dans une position pire que celle du serf au moyen âge, pire même que celle de l'esclave de l'antiquité. L'ouvrier anglais aujourd'hui, l'ouvrier des manufactures, c'est véritablement une machine, une brute, l'homme destitué, l'ombre d'un homme. Entrez dans les

---

[1] Je copie textuellement le *Moniteur industriel* du 16 Janvier 1842, pour ne pas faire l'analyse d'une analyse.

ateliers dans lesquels la faim le condamne à faire la vingtième partie, la centième partie d'un travail, toujours le même, vous le verrez la figure maigre, jaune, hâve, le corps rabougri, l'âme gâtée, quelque chose qui fait pitié au moral et au physique, etc...... En France, la plaie n'est pas si grande qu'en Angleterre; il n'y a encore que quelques villes où ce qu'on appelle aujourd'hui le progrès, prend la civilisation au rebours, et sacrifie à quelques avidités, la santé, la moralité de malheureuses créatures. Chez nous, la majorité des ouvriers, libres de se remuer comme ils l'entendent, vont et viennent dans leurs ateliers, se lèvent, s'assoient, marchent lorsque la nécessité l'exige; mais chez nous aussi le système mécanique fait des progrès, et il convient de le montrer à nu, avant qu'il n'ait trop envahi. »

Ainsi, en Angleterre et dans quelques villes de France, qu'on ne nomme pas, mais qu'on devine aisément, les ouvriers sont aujourd'hui plus malheureux que les serfs au moyen âge, que les esclaves de l'antiquité, ces hommes qui étaient la chose du maître! Je ne puis croire, je l'avoue, qu'une exagération aussi monstrueuse ait été lancée dans le public par un homme du mérite de M. Blanqui, parlant dans une chai-

re du gouvernement; j'aime mieux supposer qu'il y a eu erreur de la part du journaliste, qui aura substitué ses propres idées à celles du savant professeur.

Des écrivains, mais ceux-là n'ont pas une voix qui retentisse d'aussi haut ni aussi loin, nous ont aussi fait les plus sombres peintures de l'état physique et moral des ouvriers attachés aux grandes manufactures. Il en est même qui sont allés jusqu'à ravaler la condition de l'homme au point de la faire descendre au niveau de celle des bêtes de somme; jusqu'à trouver préférable au sort des ouvriers, le sort des ânes et des mulets, parce que leur maître nourrit ces animaux, même les jours où il ne les fait pas travailler. Eh! quoi, voudrait-on faire abdiquer à l'homme sa volonté et son intelligence; et prétendrait-on le reduire aux seules fonctions de l'estomac ! Ayons au moins la sagesse du loup de la fable :

Attaché ! dit le loup, vous ne courez donc pas
Où vous voulez ? — Pas toujours, mais qu'importe ! —
Il importe si bien, que de tous vos repas
Je ne veux en aucune sorte,
Et ne voudrais pas même à ce prix un trésor.

Mais, dira-t-on peut-être, l'ouvrier est aussi attaché à sa manufacture, par le besoin qu'il a d'y gagner sa vie. Cela est vrai de lui et de tous

les hommes, à quelques rares exceptions près. Tous, nous sommes attachés à un travail quelconque; et l'ouvrier a, sur beaucoup d'entre nous, l'avantage de pouvoir changer de fabrique et de pays même, lorsque cela lui convient. Demandez aux militaires, demandez aux employés des administrations publiques ou privées, s'ils jouissent aussi entièrement de la même liberté.

Que ceux qui veulent réellement travailler au bien-être de la classe ouvrière, et c'est à ceux-là seulement que je m'adresse, prennent garde de se laisser entraîner trop loin par un excès de zèle respectable, mais peu habile. Leurs déclamations imprudentes, propres à soulever les passions des travailleurs, à irriter ceux qui les emploient, à remuer la société entière, nuisent aux ouvriers bien plus qu'elles ne leur sont utiles. Certes, je suis bien loin de dire que tout a été fait pour le bonheur de la classe ouvrière; je sais qu'il y a beaucoup à faire au contraire; mais je suis de ceux qui pensent que les principes les plus vrais succombent lorsqu'on les exagère; et je crois qu'on obtient beaucoup plus en restant sagement dans les limites de la vérité, qu'en se jetant dans de vaines déclamations, qui descendent parfois jusqu'à l'absurde.

Remarquez d'abord, messieurs, le procédé au moins singulier de la plupart de ceux qui ont voulu nous faire la plus hideuse peinture de l'état de nos ouvriers. L'ont-ils d'abord étudié? Ont-ils sondé eux-mêmes cette plaie qu'ils semblent découvrir si complaisamment, parce qu'ils disent avoir des remèdes admirables pour la guérir? Oh! non. Il leur est bien plus facile de nous faire un horrible tableau de l'extrême misère des ouvriers anglais, qu'ils nous représentent toujours à la veille de mourir de faim, et dont la la position semble, en effet, affreuse, d'après les révélations faites récemment à la chambre des communes. Mais est-il donc permis de conclure directement d'un pays à l'autre? Ne devons-nous tenir aucun compte des différences profondes qu'on remarque entre la législation de l'Angleterre, toute aristocratique comme ses mœurs, et celle de la France, toute démocratique, comme nos habitudes? Oublie-t-on qu'en France, la propriété est accessible à tous? Notre territoire, Dieu merci, n'est point divisé entre un petit nombre de familles, de qui il puisse dépendre d'affamer la nation, pour élever le prix de leurs denrées, ainsi que cela a lieu en Angleterre, où le sol est partagé seulement, dit-on, entre 600 chefs de familles; tandis que l'on compte dans no-

tre pays plus de quatre millions de propriétaires. Avons-nous donc en France un clergé aussi scandaleusement riche, aussi cruellement tyrannique que le clergé anglican, dont les intérêts, contraires à ceux du peuple, se confondent avec les intérêts d'une aristocratie orgueilleuse et insatiable? Non, messieurs, rien heureusement n'est égal dans les deux pays, de ce qui peut engendrer d'aussi terribles résultats; car ce n'est pas, croyez-le bien, la prodigieuse industrie de la Grande-Bretagne qui a fait tant de pauvres; mais une législation défectueuse à nos yeux.

N'est-il pas juste d'ailleurs, que l'Angleterre porte enfin la peine de son odieuse conduite envers l'Irlande? En expiation de ce crime de lèse-humanité, commis froidement, méthodiquement, pendant une longue suite d'années, contre ce malheureux pays, on voit aujourd'hui, par une juste punition de la Providence, l'horrible misère qui s'en est suivie, passer le canal Saint-Georges, et s'abattre sur le plus puissant des trois royaumes, comme sur une proie depuis longtemps attendue. Ces Irlandais, à qui on a appris à se contenter de ne pas mourir de faim, arrivent par milliers dans la vieille Angleterre; et par cette accumulation de travailleurs, et surtout par l'exiguité des salaires qui leur suffisent,

ils font aux ouvriers anglais une concurrence si redoutable, que la misère devient égale pour tous.

Ne pensez pas, du reste, messieurs, que dans ce royaume, les habitants de la campagne soient mieux partagés que les ouvriers qui peuplent les manufactures. C'est M. Buret lui-même qui nous l'apprendra au besoin ; et certes on n'accusera pas M. Buret de partialité en faveur de l'industrie. — « L'Angleterre, dit cet auteur[1], possède une misère agricole qui égale et même surpasse chez elle le paupérisme des manufactures. » — Et plus loin. — « En Angleterre, la misère est plus nombreuse dans les campagnes que dans les villes[2]. » — Sa majesté, disait le lord chancelier, dans le discours de la couronne, à l'ouverture de la session de 1830, sa majesté est affligée de voir que la détresse se montre dans quelques parties du royaume, parmi les classes des agriculteurs et des manufacturiers. » — Enfin, lorsque l'on commença à appliquer en Angleterre les nouvelles lois sur le paupérisme, plus de cinq mille habitants des comtés agricoles de

---

[1] *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*, tome Ier, page 123.

[2] Ibid., tome Ier, page 193.

l'Ouest et du Sud, chassés par la misère, émigrèrent dans les comtés industriels du Nord. Il est vrai que, deux ans après, à cause des souffrances de l'industrie, il fallut les renvoyer dans leurs paroisses.

Ajoutons encore que la taxe des pauvres ne s'est plus élevée nulle part, par tête, que dans les districts les plus agricoles, les plus fertiles, les plus riches. Dans les comtés de Bedfort, d'Essex, de Suffolk, de Norfolk, dans le Hertfordshire et dans le Bukinghamshire, elle montait en moyenne, en 1837, à 8 schellings 1/2 par tête, ainsi que cela est constaté par des documents officiels; tandis que le Lancashire, le district le plus manufacturier de toute l'Angleterre, qui renferme Manchester, Liverpool, etc., ne figure que pour 3 schellings 10 deniers par tête et par an, dans le tableau général des taxes [1].

Laissons donc de côté toutes les déclamations qu'on a faites sur l'état des ouvriers, et recherchons par nous-mêmes ce qu'est en réalité la misère de cette partie si intéressante de la société; quelles en sont les causes; quels pourraient en être les remèdes. Ce serait sortir beaucoup de mon sujet, que de traiter cette grave

---

[1] *Journal des économistes*, tome I, page 239.

question dans toute sa généralité, et il me faudrait, d'ailleurs, travailler pour cela sur des renseignements dont je n'aurais pu vérifier l'exactitude par moi-même; et je tiens à ne parler que de ce qui se passe autour de nous; de ce que chacun de vous pourra constater, quand il le voudra. D'ailleurs, si je montre que, pour Mulhouse, on a singulièrement amplifié le mal, ne sera-ce pas au moins une grande probabilité que, pour d'autres pays industriels, on ne sera pas resté davantage dans les limites de la vérité.

Mais avant d'entamer cette question particulière à notre ville, permettez-moi d'examiner sommairement une opinion qui commence aujourd'hui à se répandre chez quelques personnes. Le paupérisme, dit-on (car, si la chose n'est pas nouvelle, on a voulu, au moins, la désigner par un mot nouveau), le paupérisme grandit d'une manière effrayante et se trouve déjà, de nos jours, arrivé à un état menaçant pour la société. On ajoute, que c'est depuis que l'industrie a pris un si grand essor, que ce mal hideux se montre avec une intensité toujours croissante. On en conclut que les fabriques augmentent le nombre des pauvres; et on montre, au besoin, par des chiffres, que les pays les moins industriels sont ceux où on compte le moins de gens

recevant des secours qu'on pourrait appeler officiels. Ainsi, l'Espagne, ce pays si malheureux, se pose orgueilleusement en tête de la liste des peuples de l'Europe, comme comptant proportionnellement le moins de pauvres, après la Turquie et la Russie[1]. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de répéter ici ce qu'on a déjà dit pour faire évanouir toute cette vaine fantasmagorie. C'est là une de ces opinons qu'il suffit de citer pour les combattre. Je me propose de restreindre la question à ce qui concerne la France, et d'examiner en deux mots ce que fut la misère dans les temps qui nous ont précédé, pour savoir s'il est vrai, qu'à cet égard, nous soyons plus mal partagés que nos pères.

Je ne rappellerai pas, messieurs, ce qui a été écrit sur les souffrances du peuple au moyen-âge, ou plus tard encore, pendant cette longue suite de guerres civiles ou étrangères, qui ont dévasté et ensanglanté notre pays pendant plusieurs siècles. On devine suffisamment ce que devait être la misère dans ces temps malheureux, lorsque le meurtre et le pillage promenaient la désolation dans toutes nos provinces, et que les

---

[1] Certainement on en trouverait beaucoup moins encore chez les sauvages de la Polynésie.

famines étaient si fréquentes. Je laisse de côté tout ce passé, qui ne saurait entrer en cause, et j'arrive immédiatement au règne glorieux de Louis XIV. Voici, messieurs, quelques phrases qui nous semblent aujourd'hui bien étranges, échappées de la plume d'une écrivain de la cour, l'illustre auteur des Caractères. « On voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus dans la campagne, noirs, livides, nus et tout brûlés du soleil, attachés à la terre, qu'ils fouillent et remuent avec une opiniâtreté invincible. Ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et, en effet, ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tannières, où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines. Ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. »

Ainsi parle Labruyère des paysans de son siècle. Peut-être pourrait-on supposer qu'il y a là quelque exagération due à la tournure d'esprit de l'auteur. Écoutons à présent le maréchal de Vauban, cet homme non moins illustre par ses hautes vertus et son amour du bien public, que par ses admirables talents militaires.

« La vie errante que je mène depuis quarante ans et plus, m'ayant donné occasion de voir et de visiter plusieurs fois et de plusieurs façons, la plus grande partie des provinces de ce royaume...... j'ai souvent eu occasion de donner carrière à mes réflexions, et de remarquer le bon et le mauvais du pays; d'en examiner l'état et la situation, et celui des peuples, dont la pauvreté ayant souvent excité ma compassion, m'a donné lieu d'en rechercher la cause...... Il est certain que ce mal est poussé à l'excès, et que si l'on n'y remédie, le menu peuple tombera dans une extrémité dont il ne se relevera jamais, les grands chemins de la campagne et les rues des villes et des bourgs étant pleins de mendiants que la faim et la nudité chassent de chez eux.

« Par toutes les recherches que j'ai pu faire, depuis plusieurs années que je m'y applique, j'ai fort bien remarqué que, dans ces derniers temps, près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité, et mendie effectivement; que des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce que eux-mêmes sont réduits, à très-peu de chose près, à cette malheureuse condition; que des quatre autres parties qui restent, trois sont fort mal aisées, et embarrassées de dettes

et de procès, et que dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée, et les gens en charge militaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles; et je ne croirais pas mentir, quand je dirais qu'il n'y en a pas dix mille, petites ou grandes, qu'on puisse dire fort à leur aise. »

Depuis la publication du *Projet d'une dixme royale*, en 1698, la condition des masses s'est progressivement améliorée jusqu'à nos jours. Nombre d'écrivains, dont les ouvrages datent de diverses époques, en font foi. J'ai souvent consulté des vieillards sur cette question, dans différentes parties de la France; et, quelle que soit en général la propension de cet âge à vanter les temps passés, je n'ai entendu qu'une voix à cet égard. Tous conviennent qu'aujourd'hui, chez le peuple, les logements sont plus spacieux et plus propres, les haillons plus rares et moins hideux qu'autrefois. C'est un fait d'ailleurs incontestable, que la vie moyenne a augmenté chez tous les peuples de l'Europe, et je n'en voudrais pas d'autre preuve d'une plus grande aisance. Ainsi, les pauvres sont devenus moins

nombreux, et leur condition moins mauvaise. Gardons-nous d'une illusion due à ce que nous sommes témoins des plaintes qui surgissent autour de nous, tandis que nous ignorons souvent celles des générations qui nous ont précédés, ou que nous y sommes moins sensibles. Remarquons en outre que, de nos jours, les douleurs du pauvre ont plus de retentissement, parce qu'une foule de questions politiques et sociales qui s'y rattachent, sont entrées dans le domaine public de la discussion. C'est le propre des états libres, que la vérité n'y est point étouffée; et les plaintes qu'on entend si haut aujourd'hui, ne sont qu'une faible partie de celles qu'une autre législation comprimait autrefois.

J'arrive à ce qui regarde Mulhouse. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, on peut porter à 1000 environ le nombre des personnes qui reçoivent annuellement des secours de l'administration : ces secours consistant en argent distribué à domicile, frais de route pour les pauvres qui voyagent, frais d'inhumation, habillements, bois, rétribution scolaire pour des enfants indigents, envoi aux eaux de quelques pauvres malades, entretien de malades à l'hospice, etc. En admettant, ce qui serait beaucoup, que le nombre des indigents secourus par des

charités particulières, appartenant à la population de Mulhouse, et non compris déjà dans le chiffre précédent, s'élève à la moitié de ce premier nombre, nous compterions en tout 1500 indigents dans notre ville, c'est-à-dire le 1/26e à-peu-près de la population, lorsque c'est à Paris le 1/10e, et le 1/20e pour la France moyenne. Mais ces rapports ne peuvent avoir qu'une bien faible valeur comparative, parce qu'il faudrait faire entrer dans les calculs plusieurs éléments qu'on néglige d'habitude. Il me semble beaucoup plus utile, si nous voulons nous faire une idée juste de l'état physique de nos ouvriers, de rechercher quelles sont leurs ressources, et de voir si elles peuvent suffire à leurs besoins.

Il existe des différences très-notables dans le salaire des ouvriers, suivant leur état et leur habileté; ce qui doit en amener de proportionnelles dans leur manière de vivre. Il est nécessaire avant tout, d'indiquer en quoi consistent ces divers salaires, pour chaque catégorie.

Salaire journalier des ouvriers de fabriques, à Mulhouse.

		F. C.		F. C.
ATELIERS de CONSTRUCTION.	Ajusteurs	3 »		
	Tourneurs	3 »		
	Fondeurs	3 »		
	Menuisiers	3 »		
	Charpentiers	3 »		
	Forgerons. Frappeurs.	1 80	à	4 »
	Ouvriers employés aux machines à planer, ou buriner	2 25		
	Manœuvres	1 50		1 75
	Apprentis	0 60		1 25
FILATURES de COTON.	Fileurs	2 »		3 75
	Ouvriers de carderie et première préparation	0 70		2 50
	Rattacheurs	0 75		1 10
	Bobineurs	0 40		0 75
TISSAGES de COTON.	Pareurs	2 50		3 40
	Tisserands à la mécanique	1 25		2 25
	Tisserands à bras	0 75		2 »
	Tisseuses	0 75		1 25
	Manœuvres	1 50		2 »
	Ourdisseuses	1 »		1 60
	Bobineuses	0 75		1 25
BLANCHIMENT ET APPRÊTAGE DES TOILES DE COTON, LIN ET CHANVRE.	Chauffeurs	3 35		4 »
	Ouvriers	2 65		4 »
	Manœuvres	1 »		
FABRIQUES D'INDIENNES.	Graveurs de molettes	5 »		10 »
	Graveurs-moletteurs	3 »		4 »
	Graveurs sur bois	3 »		4 »
	Imprimeurs à la perrotine ou au rouleau	3 »		
	Imprimeurs à la main	2 30		2 80
	Imprimeuses	1 30		1 80
	Manœuvres	1 20		1 50
	Enfants de 12 à 16 ans	0 75		1 »
	Plieurs et emballeurs	2 »		

		F. C.	F. C.
FILATURES de LAINE CARDÉE ET PEIGNÉE.	Trieurs	3 »	
	Fileurs	2 50 à	3 »
	Dégraisseurs. Peigneurs	2 »	
	Ajusteurs, Chauffeurs, Graisseurs	2 »	5 »
	Rattacheurs	1 »	1 05
	Bobineurs	0 55	
	Fileuses	2 50	
	Dévideuses	1 50	
	Dégraisseuses. Peigneuses	1 35	
	Soigneuses	1 10	
FABRIQUES de DRAPS.	Tisseurs	2 25	
	Manœuvres. Laveurs de laine. Apprêteurs	1 75	
	Assortisseuses. Épinceuses. Bobineuses	0 90	
	Eplucheuses (filles de 12 à 14 ans.)	0 50	
FILATURE DE LIN.	Soigneuses de prépation	1 »	1 10
	Garçons et filles (de 12 à 16 ans)	0 60	1 »

Lorsque M. Villermé vint à Mulhouse, en 1835, il y trouva un grand nombre d'ouvriers très-mal logés. Il les vit entassés dans des chambres trop étroites, humides, mal aérées. Depuis, fort heureusement, les choses ont bien changé. La spéculation a fait bâtir dans des quartiers très-sains un grand nombre de maisons convenablement disposées, qui n'ont pas tardé à se peupler; et si les anciennes, moins avantageu-

sement situées, ont conservé des habitants, c'est du moins en plus petit nombre; et aujourd'hui l'espace manque rarement. J'ai montré avec quelle rapidité extraordinaire la population s'accroît dans notre ville. Les constructions suivent heureusement, ou dépassent peut-être cette progression ascendante; et chacun de vous, messieurs, a dû voir avec satisfaction l'amélioration sensible qui s'opère pour ainsi dire chaque jour à cet égard, dans notre ville.

On peut constater un changement non moins heureux dans la manière de se vêtir des ouvriers. Les prix auxquels sont descendus les draps, le calicot, les indiennes, etc., leur ont permis plus de propreté et même de *comfortable*, sans augmenter leur dépense. Il ne faudrait pas juger de leur mise, uniquement par les habits sales ou déchirés qu'ils portent au travail, parce qu'ils y sont exposés à trop de causes de détérioration. Les ouvriers sortent rarement de leurs ateliers, ainsi vêtus. Les femmes surtout ont le soin de changer de robe, ou de couvrir d'un vêtement propre, avant de quitter la fabrique, celui qu'elles portent au travail. Les dimanches et jours de fêtes, tous sont convenablement habillés. Quelques-uns, en très-petit nombre et seulement dans de rares circonstances, reçoivent de la cha-

rité publique des objets d'habillement tout confectionnés.

Il n'est pas nécessaire de dire que c'est la nourriture qui absorbe la plus grande partie du salaire de l'ouvrier. J'indiquerai en quelques mots en quoi cette nourriture consiste le plus ordinairement à Mulhouse, pour ceux qui travaillent dans les fabriques d'indiennes. Il en est à-peu-près de même pour les ouvriers des autres fabriques. Le matin, avant de se rendre à l'atelier, les ouvriers déjeunent de pain, qu'ils trempent dans du café au lait (café de chicorée, sucré avec de la mélasse). Quelques-uns prennent de la soupe; mais cet aliment exigeant pour sa préparation plus de combustible et de temps, est beaucoup moins en usage. A neuf heures, ils mangent environ 1/8 de kilogramme de pain sec. A 11 heures, ils font chauffer aux différents feux de la fabrique, leur diné qu'ils ont apporté le matin. Ce sont des pommes de terre et du beurre; ou, au lieu de pommes de terre, quelques légumes, comme choux, navets, carottes, etc. Souvent le beurre est remplacé par du lard ou du saindoux, et les légumes par un farinage. Ce n'est guère que le dimanche, que les ouvriers mangent de la viande, dont on voit souvent encore quelque reste dans leur diné du lundi. Le

pain qu'ils consomment à ce repas, mi-blanc ou bis, suffit toujours à l'appétit de chacun. A 3 heures, les ouvriers mangent environ 1/8 de kilogramme de pain sec. Le soir, entre 7 et 8 heures, ils font le plus habituellement leur souper de café au lait. Ceux dont le salaire est un peu plus élevé, ajoutent quelquefois à leurs repas un morceau de charcuterie; et on remarque que la consommation de ce comestible augmente considérablement à Mulhouse, d'année en année. On peut estimer à environ un kilogramme, la quantité de pain consommé moyennement par jour et par ouvrier homme.

Le vin ne se boit guère aussi que le dimanche, après le diné; et chez le plus grand nombre, en petite quantité.

Il existe en ville beaucoup de pensions d'ouvriers, où on leur donne à manger aux prix de 60 centimes, 75 centimes ou un franc par jour. Ceux-là ont, en général, une nourriture plus substantielle et un peu moins grossière; mais malheureusement ce genre de vie ne convient qu'aux célibataires. L'ouvrier qui vit en famille est obligé, par économie, de s'en tenir au régime que j'ai indiqué plus haut. Je dois faire remarquer, cependant, que les ouvriers se nourrissent mieux à Mulhouse que la plupart des

ouvriers suisses, que les paysans suisses des petits cantons, et que beaucoup de paysans de l'Alsace, dont la nourriture se borne presque exclusivement à du lait et des pommes de terre, sans pain [1]. Ce qu'on entend par misère est donc très-relatif. Dans les mêmes circonstances, tel paysan se croirait très-heureux, et tel ouvrier fort misérable.

Établissons à présent le budget des ouvriers les plus pauvres; et voyons si ce qu'ils gagnent suffit à tous leurs besoins. En ne comptant que le strict nécessaire, il faut :

		Fr.	C.	
A UN HOMME.	Nourriture, à 60 c. par jour ...	219	»	par an.
	Logement, 7 fr. par mois......	84	»	»
	Vêtement....................	70	»	»
	Total.......	373	»	par an.
A UNE FEMME.	Nourriture, à 45 c. par jour...	164	25	par an.
	Logement, 7 fr. par mois	84	»	»
	Vêtement..................	60	»	»
	Total.......	308	25	par an.

[1] Ayant été chargé, en 1833, par M. le ministre de l'instruction publique, d'inspecter un grand nombre d'écoles dans les communes rurales de l'arrondissement d'Altkirch, je voyais presque constamment, dans les petites auberges où je logeais, le maître, sa famille et ses domestiques, ses journaliers, prendre ensemble, à la même table, un repas uniquement composé d'eau, de lait et de pommes de terre cuites entières et dans leur peau.

		Fr.	C.	
A une famille de 5 personnes.	Nourriture, à 1 fr. 50 c. par jour.	547	»	par an.
	Logement, 12 fr.	144	»	»
	Vêtement	150	»	»
	Total.......	841	50	par an.

Ainsi, en comptant l'année à 300 jours de travail, il faut au *minimum*, pour qu'un homme puisse vivre, qu'il gagne 1 fr. 25 c. par jour; une femme, près de 1 fr. 05 c., et une famille, 2 fr. 80 c. Et encore faudra-t-il qu'aucune maladie,qu'aucune cause quelconque ne vienne interrompre le travail; car, dès ce moment, la charité publique sera obligée d'intervenir. Si on compare ces chiffres avec le tarif des salaires, que j'ai donné plus haut, on voit que la plupart des ouvriers sont au-dessus de cette limite extrême au-delà de laquelle arrive l'aumône; ceux qui ne l'atteignent pas étant des enfants dont les besoins sont moindres, et dont le salaire s'ajoute à celui de la famille. Mais pour beaucoup, la recette dépasse de bien peu la dépense la plus rigoureusement nécessaire; et lorsqu'ils se sont donné quelques petites jouissances, comme vin, tabac, etc., il ne faut qu'une cessation de travail de quelques jours, pour les mettre dans la dure nécessité de solliciter des secours. Les autres, et c'est le plus grand nombre, ont une position meilleure. Des salaires plus forts leur per-

mettent une nourriture moins grossière, des logements moins exigus; et des caisses de secours mutuels leur viennent en aide, en cas de maladie. Les ouvriers moins bien partagés ont aussi de semblables caisses; mais on conçoit que, par suite de la faiblesse des sommes qu'ils peuvent y déposer, les secours qu'ils en retirent ne sont pas toujours suffisants.

Tel est l'état matériel des ouvriers à Mulhouse. Sans doute il serait fort à désirer que beaucoup d'entre eux se trouvassent dans une position meilleure; mais y a-t-il justice à accuser l'industrie des grands ateliers, de cet état de choses? Dans tous les pays, dans tous les temps, ne voit-on pas les ouvriers de l'agriculture et des différents métiers, gagner strictement le nécessaire pour la plupart, et tomber dans la misère, s'il survient quelque maladie, ou si le travail vient à manquer. S'il n'en était pas ainsi, verrions-nous tant de gens venir demander du travail aux fabriques? Pense-t-on que chez eux, ces hommes fussent mieux logés, mieux nourris, mieux vêtus? Eh! messieurs, croyez que s'ils l'avaient été seulement aussi bien, ils ne seraient pas venus parmi nous[1].

---

[1] Ce qui fait que généralement la misère frappe les yeux,

Après avoir décrit et amplifié avec tant de complaisance la misère des ouvriers, on a voulu en rechercher la cause. Les uns l'ont vue dans la libre concurrence, qui oblige à baisser continuellement les salaires; les autres, dans la division du travail, qui abrutit l'ouvrier. Ceux-ci en accusent les machines, qui font chômer tant de bras, et ceux-là veulent faire peser sur les ouvriers eux-mêmes la cause de tout le mal, qu'ils attribuent à leur imprévoyance de l'avenir, dans les temps prospères. J'examinerai tour à tour, mais en quelques mots seulement, la valeur de chacune de ces opinions.

Concurrence. Tout le monde s'accorde à dire que c'est surtout à la libre concurrence, que nos arts doivent les progrès vraiment prodigieux qu'ils ont faits en moins d'un demi-siècle. Il n'y a qu'une voix pour proclamer l'action fécondante de la liberté en industrie; et si quelques économistes vantent les avantages du privilége, plus ou moins déguisé, c'est principalement sous le point de vue du bien-être de l'ouvrier, dont

---

dans les villes industrielles, plus que dans les campagnes, c'est que la population pauvre y est plus condensée, parce que c'est là que viennent se réunir un grand nombre d'individus et de familles sans ressources, qui y trouvent des moyens de vivre.

ils supposent le salaire moins fort et surtout moins bien assuré aujourd'hui qu'il n'était autrefois. Heureusement, l'histoire est de tous points contraire à cette opinion. Depuis que la révolution de 89 a doté la France de la liberté du travail, si souvent réclamée par nos pères pendant tant de siècles, l'industrie, désormais débarrassée de ses entraves, a couvert notre sol d'établissements qui contribuent pour une part très-large à la fortune publique, et qui emploient et font vivre des millions d'ouvriers. Ceux-ci, dit-on, par la concurrence qu'ils se font à eux-mêmes, par l'accumulation des bras au-dessus de toute mesure, sont réduits à offrir leur travail au rabais; et on oublie que la libre concurrence entre les chefs, qui fait créer des ateliers nouveaux et agrandir ceux qui existent, appelle constamment plus de travailleurs : ce qui rétablit l'équilibre et au-delà, car on voit l'agriculture fournir sans cesse de nouveaux bras à l'industrie. Aussi, entend-on souvent, dans les cantons industriels, les propriétaires de terres se plaindre de l'augmentation que le voisinage des fabriques fait éprouver aux salaires des hommes qui travaillent aux champs. Et il est bon de remarquer qu'ils sont injustes en cela, parce qu'ils oublient de tenir compte de la plus grande va-

leur qu'acquièrent leurs propriétés, et de la facilité qu'ils ont de vendre leurs denrées à un plus haut prix. Ainsi, grace à la concurrence, le nombre des ouvriers s'est considérablement accru, et la plupart d'entre eux lui doivent d'avoir obtenu une augmentation de salaire, en passant des travaux de la campagne à ceux des ateliers.

Si on veut ne considérer la concurrence que sous le point de vue de l'intérêt des chefs, je ne vois pas non plus qu'elle amène des résultats bien funestes. C'est ailleurs, ce me semble, qu'il faut chercher la cause de ces faillites nombreuses qui viennent chaque jour effrayer le commerce, et compromettre tant d'intérêts. Le privilége ne met point à l'abri de ces coups. Qu'on voie l'état de malaise de la librairie depuis nombre d'années; qu'on se rappelle le scandaleux retentissement qu'ont eu depuis quelque temps les honteuses spéculations de tant de notaires, de tant d'agents de change; et en présence de ces faits désastreux pour la fortune des particuliers, qu'on vante, si on l'ose, l'excellence du privilége.

Du reste, hors de la libre concurrence, que trouvera-t-on, si ce n'est le privilége, sous quelque forme qu'on veuille le déguiser? et la France a *joui* assez longtemps de ce système pour qu'il soit jugé.

Division du travail. Tout le monde aussi s'accorde à reconnaître que la division du travail est un élément puissant de progrès dans les arts; mais quelques économistes reprochent à ce mode, d'émousser l'intelligence de l'ouvrier, en l'astreignant à ne faire jamais que la même chose. « Tel homme, dit M. Lemontey, n'est destiné à représenter toute sa vie qu'un levier, tel autre qu'une manivelle, tel autre qu'une cheville. Quelle dignité humaine peut exister dans de pareils êtres? — Quel témoignage, dit le même auteur, à se rendre à la fin de sa vie, que de n'avoir jamais levé qu'une soupape ou fait la dix-huitième partie d'une épingle! » Mais le crocheteur, mais l'homme de peine, qui passent leur vie à porter ou à traîner des fardeaux, et qui jouent le rôle de bêtes de somme, pour parler par comparaison, comme M. Lemontey, sont-ils mieux partagés sous le rapport intellectuel, que l'ouvrier des grands ateliers? Et le témoignage à se rendre à la fin de sa vie, de n'avoir jamais levé qu'une soupape, ne vaut-il pas celui de n'avoir jamais fait que porter des malles ou des ballots? Laissons de côté toutes ces exagérations, qu'il serait facile d'étendre à tous les états, et envisageons la question sous son véritable point de vue. S'il est une industrie

où la division du travail n'ait pas encore pénétré, c'est à-coup-sûr l'agriculture. Les occupations y varient sans cesse avec les saisons, pour ainsi dire chaque jour, et souvent plusieurs fois dans la journée. Remarque-t-on pour cela que, chez les paysans, l'intelligence soit plus développée que chez les ouvriers de la grande industrie? Je crois plutôt que l'opinion générale a prononcé dans le sens contraire. Sur quoi donc se fondent ceux qui regardent comme abrutissant le système de la division du travail?

Machines. Les reproches qu'on fait aux machines ne sont ni moins nombreux, ni moins graves que ceux qu'on adresse à la division du travail et à la libre concurrence. A entendre leurs adversaires, elles ont pour effet inévitable de laisser une multitude d'ouvriers sans travail, parce qu'elles permettent à un seul de faire quelquefois l'ouvrage de dix hommes. D'après cette opinion, celui qui n'aurait aucune connaissance des faits tels qu'il se sont passés dans ces dernières années, depuis que les machines sont devenues si communes, ne manquerait pas de se figurer que l'industrie employe aujourd'hui beaucoup moins de bras qu'autrefois. Permettez-moi de vous rappeler, à ce propos, quelques chiffres que je puise dans l'excellent cours d'économie

politique professé au Collége de France par M. Michel Chevalier, avec tant de talents et une si grande hauteur de vue.

« Avant Arkwrigth, c'est-à-dire en 1770 environ, on comptait en Angleterre[1] :

5,200 fileuses au petit rouet,

2,700 tisseurs,

7,900 personnes en tout, employées dans l'industrie des cotonnades.

« Il fallut quelque temps avant que les procédés d'Arkwrigth arrivassent à perfection. Son premier brevet est de 1770; mais il prit successivement plusieurs brevets de perfectionnement. D'un autre côté, Watt qui, en appliquant la vapeur aux procédés d'Arkwrigth, contribua à leur donner la puissance qu'ils possèdent aujourd'hui, Watt ne fit sa découverte que cinq ans après; de telle sorte que la révolution opérée par ces deux hommes dans l'industrie cotonnière, n'a pu commencer à se faire sentir d'une manière un peu grave que de 1775 à 1780.

« Or, en 1787, nous voyons déjà, dans les enquêtes ordonnées par le parlement, que le nombre des ouvriers employés dans les manufactu-

[1] Voir le *Moniteur industriel* du 27 Janvier 1842.

res de coton, avait augmenté dans une proportion quasi fabuleuse. En voici le chiffre :

105,000 ouvriers employés dans les filatures,
247,000 ouvriers employés au tissage,

352,000 ouvriers en tout.

« Depuis 1787, ce chiffre est toujours allé en grossissant, bien que le travail à la mécanique se soit de plus en plus substitué au travail de l'homme. Les derniers documents statistiques, qui remontent à 1833, portent à 800,000 le nombre des ouvriers employés au filage ou au tissage du coton. Ajoutons que ces 800,000 ouvriers font vivre, avec le produit de leur travail, des vieillards, des enfants, des infirmes; en sorte qu'on peut, avec un économiste anglais qui mérite une entière confiance, évaluer à plus de 1,500,000 le nombre des personnes qui vivaient en 1833 du salaire des ouvriers employés dans les manufactures de coton. Si on veut tenir compte de tous les individus (avec les enfants et les vieillards) occupés à la confection et à l'entretien des machines et des métiers qui servent à ces manufactures, M. Michel Chevalier estime qu'on peut porter à deux millions et demi environ, le nombre de personnes qui vivent du travail du coton en Angleterre. »

Un phénomène analogue se produit partout

où on introduit des machines. On n'a qu'à voir avec quelle rapidité la population s'accroît dans toutes les villes industrielles, à mesure que le travail mécanique y devient plus commun. J'ai déjà fait voir que Mulhouse, où ce travail a pris un si grand développement, en est un exemple bien remarquable.

M. Michel Chevalier a montré aussi, et c'est là, en effet, un des côtés essentiels de la question, que les salaires ont augmenté en même temps que le nombre des ouvriers ; ce qui a été un autre résultat non moins heureux de l'emploi des machines. Un tableau que j'ai cité plus haut, et où j'ai inscrit les salaires, tels qu'ils sont aujourd'hui à Mulhouse, vient à l'appui de cette vérité. On y voit que le tisseur à la mécanique gagne de 1 fr. 25 c. à 2 fr. 25 c. par jour, et le tisserand à bras, de 75 c. à 2 fr. seulement ; que l'imprimeur à la main gagne de 2 fr. 30 à 2 fr. 80 c. par jour, et l'imprimeur au rouleau ou à la perrotine, 3 francs. C'est-à-dire, que les ouvriers qui sont le mieux payés, sont ceux précisément qui travaillent au moyen de machines, et dont on exige plus d'intelligence et moins de force physique. Aussi peut-on occuper aujourd'hui les êtres les plus faibles ; de manière que, dès l'âge de 10 à 12 ans, et quelquefois au-des-

sous, les enfants participent par leur salaire au bien-être de leurs familles.

D'après la *Statistique générale du Haut-Rhin* (page 340), la main d'œuvre se payait par semaine, en 1780, à-peu-près comme il suit :

Graveurs	de 10 à 12	francs.
Imprimeurs	de 6 à 8	»
Manœuvres	de 4 à 6	»

Les mêmes ouvriers reçoivent aujourd'hui :

Graveurs sur bois	de 18 à 24	francs.
Imprimeurs	de 13 80 à 16 f. 80 c.	
Manœuvres	de 7 20 à 9 f.	

Ainsi, les salaires ont doublé. En 1780, le pain coûtait 25 centimes le kilogramme, et la viande 50 centimes le kilog. Le logement d'une famille se payait 50 francs par an. Aujourd'hui, le pain se vend 30 centimes le kilogramme, et la viande un franc. Le logement est aussi devenu plus cher, de même que le combustible; mais, d'une autre part, la valeur des différentes parties du vêtement a considérablement diminué; de sorte qu'en somme, l'ouvrier est mieux aujourd'hui qu'il n'était en 1780, avant l'emploi des machines.

Il est encore un immense avantage que les machines procurent aux ouvriers. C'est qu'elles

exigent un très-grand capital et d'énormes frais généraux. Or, ces frais et les intérêts du capital courraient toujours dans les temps de repos, et les machines s'useraient inutilement à ne rien produire. Il faudrait renvoyer de nombreux employés qu'on retrouverait, ou qu'on remplacerait ensuite difficilement, lorsqu'on voudrait faire de nouveau marcher un établissement. On aurait alors une peine extrême à remettre les choses en train. Arrêter sa manufacture serait ce qui pourrait arriver de plus dommageable à un industriel. Force lui est donc de travailler, même à perte; et les grandes industries qui emploient le plus de machines, sont par cela même celles où le travail est le plus régulier, et où l'ouvrier est le moins exposé à manquer d'ouvrage. Voyez ce qui se passe à Mulhouse en ce moment (Mai 1842). Les fabriques d'indiennes, en souffrance seulement depuis ce printemps, ont déjà renvoyé une grande partie de leurs ouvriers; et lorsque, pendant plusieurs années de suite, les filatures ont dû travailler presque sans bénéfice, et quelque fois même à perte, il leur a fallu conserver les leurs.

Enfin, les machines sont encore un bienfait, quand elles sont appliquées à des arts insalubres. Pour ne parler que de ce qui se passe à

Mulhouse, je rappellerai ce que j'ai déjà dit relativement aux métiers à battre le coton, et au tissage à la mécanique. Vous savez, messieurs, combien ces sortes d'ateliers se sont assainis depuis qu'on y a heureusement introduit des procédés mécaniques, qui remplacent l'homme dans diverses opérations plus ou moins dangereuses.

Imprévoyance des ouvriers. Quelques personnes prétendent que, lorsque les ouvriers des grandes fabriques se trouvent dans la misère, c'est eux-mêmes qu'ils doivent en accuser avant tout. On leur reproche de dépenser en vains plaisirs, et quelquefois en honteuses débauches, une grande partie de l'argent qu'ils gagnent dans les temps prospères. On dit qu'ils manquent d'ordre, d'économie, de prévoyance. On cite comme preuve le peu de fonds qu'ils ont généralement à la caisse d'épargne, comparativement aux domestiques et à d'autres classes les moins aisées de la société. Si bien que beaucoup de bons esprits ont débattu la question de savoir, s'il ne serait pas convenable de forcer les ouvriers à placer de petits capitaux dans cette caisse, en faisant une retenue sur leurs salaires. Vous savez aussi, messieurs, que ce n'est pas sans une certaine difficulté qu'on est parvenu à créer pour eux, et au moyen de légères cotisations,

des caisses de secours mutuels en cas de maladie; et si un des articles des statuts de ces associations ne portait pas que le fonds est indivis, vous savez encore que les sociétaires se hâteraient de se partager la somme en caisse, dès qu'elle aurait atteint un chiffre même peu élevé.

Je crois donc le reproche d'imprévoyance très-fondé; mais je suis loin de regarder ce défaut comme la seule cause de la misère dans laquelle tombent quelquefois les ouvriers. Il ne faut pas non plus être d'une sévérité trop grande à l'endroit de ces hommes, lorsqu'ils recherchent quelques distractions, après des travaux monotones et fatigants. Lorsque les riches trouvent à des occupations moins pénibles, des distractions de tous genres, cafés, cercles, réunions, promenades, spectacles, lectures, etc., il y aurait de l'injustice à refuser tout plaisir aux ouvriers. C'est la nature seule de ces plaisirs et les sommes qu'ils absorbent, qu'on me semble ne pas devoir souvent approuver. Aujourd'hui, il n'y a guère que deux manières à-peu-près également mauvaises de s'amuser pour l'homme du peuple : le bal et le cabaret. Nous ne connaissons pas, dans ce pays-ci du moins, ces spectacles populaires du dimanche, comme j'en ai vu dans différentes villes du Midi de la France, où il

n'en coûte que quelques centimes pour passer agréablement plusieurs heures de la journée. A l'avantage de distraire, par un amusement honnête, ces réunions, où les spectateurs se comptent quelquefois par milliers, sont encore à mes yeux un moyen de moralisation ; car les hommes me semblent toujours gagner en bonnes mœurs et en bienséance, lorsqu'ils s'assemblent souvent et en grand nombre, même dans un but d'amusement, pourvu que celui-ci n'ait par lui-même rien d'immoral et de répréhensible.

A cette première cause de misère, que je reconnais pour vraie, je veux dire l'imprévoyance des ouvriers, je crois qu'il en faut ajouter d'autres. J'ai déjà dit qu'il nous arrive constamment à Mulhouse des familles surchargées d'enfants, et dans le plus grand dénûment, qui ne peuvent plus vivre ailleurs, et qui espèrent trouver ici des salaires assez élevés pour suffire à tous leurs besoins. Beaucoup de ces familles parviennent en effet à gagner le nécessaire, et on en a même vu faire de belles économies ; mais d'autres sont moins heureuses. Soit que l'ouvrage ne se présente pas assez tôt, ou qu'il vienne à manquer momentanément ; soit qu'une maladie vienne à atteindre un ou plusieurs membres de la famille, la misère ne tarde pas à suivre, et la charité publique est obligée d'intervenir.

Il faut aussi regarder comme une cause de misère la modicité de certains salaires, qui ne permet aucune économie; de sorte que le besoin doit se faire sentir à chaque maladie et à chaque crise commerciale qui fait cesser, ou même seulement diminuer le travail.

Mais, comme je l'ai déjà fait observer, toutes ces causes ne pèsent pas seulement sur les ouvriers des grandes manufactures; elles agissent avec non moins de puissance sur tous les autres, et aussi bien dans les campagnes que dans les villes. Il semble que c'est, de nos jours, un parti pris de parler toujours de la misère de la classe ouvrière dans les villes manufacturières, et de ne jamais mettre en parallèle l'état de malaise, pour le moins aussi vrai, qu'on remarque dans les contrées non industrielles. Pense-t-on que ces contrées soient exemptes de pauvres? Voici ce qu'on lisait dans le *Publicateur des Côtes du Nord*, à la date du 12 Mai 1842 [1].

« ...... Une nuée de mendiants des campagnes environnantes s'abat sur notre ville. Autrefois, les indigents n'y venaient que le lundi; maintenant, ils y sont tous les jours de la semaine, et deviennent plus importuns de jour

---

[1] Ce journal se publie à Saint-Brieux.

en jour. Ils assiégent si incessamment et si opiniâtrement les personnes, que certains habitants des rez-de-chaussées, qui souffrent trop à la vue des misères qu'ils ne peuvent soulager, sont obligés de fermer les portes de leurs magasins et de se retirer dans les enhauts. Voilà le triste état de choses que nous avons journellement sous les yeux. Messieurs les propriétaires, qui vivent à l'abri des tracasseries de la rue, et auxquels on ne parvient, par le fil d'une sonnette, qu'après avoir traversé une longue allée, ou une large cour, sont exempts d'une grande partie de ces importunités; ils peuvent vivre une journée dans un isolement absolu, et l'œil privé d'un affligeant tableau. Mais le marchand, qui ferme sa porte pour se soustraire à ces véritables attaques, qui deviennent d'autant plus nombreuses qu'il capitule plus souvent, et qu'il n'a pas d'ailleurs un cœur d'acier, éloigne aussi par là ses clients, et y trouve peu son compte. »

Quel triomphe pour les adversaires de l'industrie, si on avait lu un semblable article dans un journal de Lyon, de Rouen, de Mulhouse, etc.!

Après avoir déterminé aussi exactement que possible ce qu'est la misère à Mulhouse, et après avoir recherché les causes diverses de ce mal, je

ferai connaître les moyens qu'on emploie pour le combattre. Il ne faut pas s'attendre à voir mettre en pratique, ici plus qu'ailleurs, ces brillantes théories dont on parle beaucoup ; mais qu'on n'essaye pas, faute de trouver assez de gens qui croient à ces panacées universelles. Sans doute notre législation actuelle n'est pas ce qu'on pourra produire de plus parfait ; mais il ne faut toucher aux lois organiques qu'avec une extrême prudence ; et si les hommes qui repoussent avec une aveugle obstination tout progrès en toute chose, sont dangereux pour la tranquillité de l'État, ceux-là le sont bien autrement qui ne craindraient pas de risquer dans une folle expérience tout l'avenir social et une civilisation si péniblement acquise à travers tant de siècles.

Pour l'administration des pauvres de Mulhouse, la ville est divisée en 28 quartiers, qui ont chacun une dame et un homme pour commissaires, et un médecin qui en soigne gratuitement tous les malades pauvres. Les commissaires ont la liste des indigents de leurs quartiers respectifs ; et une liste générale est déposée au bureau central de bienfaisance. C'est de ce bureau qu'émanent les secours délivrés à tout pauvre reconnu pour tel, après des investigations actives, et sans qu'il soit fait aucune distinction

pour cause de religion ou de nationalité. Ces secours consistent :

1° A faire admettre gratuitement des pauvres malades à l'hospice;

2° A payer aux pharmaciens les médicaments qu'ils délivrent à des indigents, à domicile, sur la recette du médecin, contresignée par un commissaire de quartier;

3° A pensionner toute l'année des veuves, des vieillards et des pauvres honteux domiciliés en ville;

4° A payer les frais des salles d'asile;

5° A délivrer du bois en hiver; et, pendant tout le courant de l'année, des pommes de terre, du riz, des vêtements, des souliers, des layettes, etc., non seulement aux pauvres pensionnés, mais encore à ceux, bien plus nombreux, qui ont des besoins momentanés;

6° A fournir des secours de route aux étrangers qui retournent dans leur patrie; à envoyer des malades aux bains, etc.;

7° A faire inhumer les pauvres *gratis*, à payer les cercueils, etc.;

8° A payer le logement et la pension, chez des personnes de la ville, de vieillards infirmes, d'orphelins, d'enfants abandonnés par leurs parents.

Dans le courant de l'année 1841, le bureau de bienfaisance a fait admettre à ses frais 549 malades à l'hospice civil, et il a dû payer pour eux 10,206 journées à 75 centimes; prix de faveur qui lui est accordé, l'établissement se contentant de couvrir alors ses frais. A cette somme de 7,654 fr. 50 c., il faut encore ajouter 4,071 fr. pour médicaments fournis à domicile; de sorte que les malades seuls ont coûté à l'administration 11,725 fr. 50 c.

Le nombre des pauvres pensionnés par le bureau, et les dépenses qu'ils occasionnent, varient avec les saisons. Pendant six mois d'hiver, on a dépensé chaque mois 780 fr., à l'entretien de 170 familles; et pendant six mois d'été, 150 familles ont coûté 680 fr. par mois. En outre, on a distribué en hiver pour environ 3,000 fr. de bois et de vêtements. Les salles d'asile coûtent au-delà de 2,200 fr.

Si le bureau de bienfaisance n'entretient pendant toute l'année que 150 à 170 familles pauvres, il vient encore en aide, par des secours non réguliers, à 250 ou 300 familles qui ne demandent son assistance que dans des moments de malaise, amenés par maladie ou manque d'ouvrage.

Les vieillards, les orphelins et les enfants

abandonnés, qui sont à la charge du bureau, sont au nombre de vingt seulement, et coûtent 2,250 francs pour frais de logement et de nourriture. On leur fournit en outre des vêtements.

Pour faire face à toutes ces dépenses, qui se sont élevées à 34,000 francs en 1841, le bureau n'a eu à sa disposition que 25,000 fr.; de sorte que l'excédant des dépenses sur les recettes a été de 9,000 francs. Cette somme, jointe au *déficit* de l'année précédente, porte le total de la dette à 14,000 francs.

Vous concevez, messieurs, qu'avec une pareille situation de caisse, le bureau de bienfaisance ne tardera pas à se voir dans l'impossibilité de faire le moindre bien; car, qu'il se présente encore une année semblable à celle que nous venons de traverser, et la totalité des recettes suffira à peine à couvrir l'arriéré. Faudra-t-il donc laisser tomber une institution si louable et si utile, au moment surtout où le défaut de travail jette un grand nombre d'ouvriers sur le pavé (1842)? Ne viendrons-nous pas en aide à ceux de nos concitoyens qui ont consenti à se charger du soin délicat de recueillir et de distribuer les aumônes publiques? J'ai hâte de dire que ce n'est pas, Dieu merci, la charité qui fait défaut dans notre ville. Il se distribue chaque

année aux pauvres une somme triple peut-être de celle qui est mise à la disposition du bureau de bienfaisance, et telle que l'honorable citoyen que le maire a mis à la tête de cette administration, pense qu'elle suffirait, et au-delà, à soulager parmi nous toutes les misères, et à éteindre entièrement la mendicité. C'est uniquement faute d'une centralisation suffisante, que le bien ne se fait pas comme il pourrait être fait. Malgré les soins d'une police active et sévère, beaucoup de mendiants, venant presque tous des villages voisins, et dont personne n'a contrôlé les véritables besoins, pénètrent dans l'intérieur des maisons, et soutirent d'abondantes aumônes. C'est ainsi que, faute de renseignements préalables sur les individus qu'on secourt, on encourage quelquefois, à son insu, de honteuses habitudes de paresse. Le bureau de bienfaisance est à l'abri de semblables erreurs, par la facilité qu'il a de faire prendre des informations précises sur la position réelle de chaque individu; et si les personnes charitables voulaient faire remettre à l'administration centrale, les sommes qu'elles destinent annuellement à leurs aumônes particulières, en sus de leur souscription en faveur de cette administration, ce serait le seul moyen de soulager efficacement les véritables pauvres, et d'en

distinguer ces fourbes vicieux qui préfèrent la mendicité au travail, et qui extorquent, par leurs mensonges, les secours destinés aux véritables indigents.

Je le répète, messieurs, ce défaut de centralisation est la seule cause du peu de succès de notre actif bureau de bienfaisance. Je voudrais pouvoir vous convaincre de cette vérité, comme j'en suis pénétré moi-même; et à cet égard, je compte bien moins sur mes faibles paroles, que sur les observations que chacun de vous aura déjà faites mainte fois. Joignez donc, je vous prie, vos efforts aux miens. Qu'au dehors de cette enceinte chacun de nous cherche à répandre cette idée si évidente et si utile; et si nos efforts sont couronnés de succès, la Société industrielle aura rendu à notre ville un nouveau et éclatant service.

Indépendamment de ces aumônes distribuées à domicile, et des secours accordés par le bureau de bienfaisance, les pauvres trouvent ailleurs d'autres soulagements à leur misère. Quelques jeunes gens de notre ville, en cela dignes des plus grands éloges, se sont réunis sous le nom de *Société des amis des pauvres*, pour s'occuper du soin d'améliorer la position physique et morale des malheureux. Ils les visitent avec assi-

duité, s'enquièrent de leurs nombreux besoins, leur donnent d'utiles conseils, et leur distribuent des secours, soit en argent, soit en nature. A ces bienfaits, la *Société des amis des pauvres* en ajoute un autre non moins précieux, en s'occupant de l'éducation et de l'instruction des enfants. On lui doit des écoles du dimanche, où sont admis des enfants de fabriques, des deux sexes, à qui leur travail ne permet pas de recevoir de leçons pendant la semaine. Ces écoles ont déjà eu d'heureux résultats. Cette société a pris sous son patronage une école de jeunes filles, où on les forme aux bonnes mœurs, à la vertu, à la religion, et où on leur enseigne les travaux de leur sexe. La surveillance active de la société suit ces jeunes filles jusque dans l'intérieur de leurs familles, et veille sur elles avec le zèle le plus louable. Cette école du reste n'est pas gratuite. On a jugé avec raison que ce serait relever ces jeunes filles à leurs propres yeux, que de ne point les faire participer à ce bienfait comme à une aumône; et on a exigé d'elles une faible rétribution.

Il est fâcheux que la *Société des amis des pauvres* n'ait pas à sa disposition assez d'argent pour venir efficacement en aide à tous les indigents qui s'adressent à elle. Elle se voit souvent

arrêtée, par défaut de fonds, dans son désir de faire le bien. Peut-être aussi se glisse-t-il quelques abus dans la facilité que trouvent certains individus à prélever à la fois des secours du bureau de bienfaisance, de la *Société des amis des pauvres* et de la loge maçonnique, qui donne aussi de son côté. Il me semble qu'ici encore la centralisation aurait une utilité réelle ; et je pense que, si la *Société des amis des pauvres* s'entendait avec le bureau de bienfaisance, qui sans doute accepterait son concours avec reconnaissance, le bien, qui est son seul but, se ferait plus certainement. Les honorables jeunes gens qui composent cette Société, ont l'âme trop généreuse pour rejeter cette opinion avant de l'avoir examinée, et pour ne pas l'adopter si elle leur paraît fondée.

Les dames de notre ville, qui ont donné déjà souvent des preuves si touchantes de leur charité, n'ont pas voulu rester étrangères à ce qu'on fait dans l'intérêt de la classe indigente. Outre les soins que quelques-unes consacrent à leurs fonctions de commissaires de quartiers, ou de surveillantes des salles d'asile, il a été créé à Mulhouse, sous leur patronage, une *Société de travail*, dont le but est de donner de l'ouvrage à toutes les femmes pauvres à qui leur santé ne

permet pas d'autres occupations plus fatigantes, mais plus lucratives. Ainsi, on secourt souvent l'infortune sans trop l'humilier; on écarte le penchant à la paresse; on relève, ou on soutient au moins le moral du pauvre; et on trouve dans la vente des objets confectionnés un utile secours, pour continuer cette œuvre de bienfaisance. Cependant, il est facile de voir que cette vente ne saurait suffire à toutes les dépenses de la *Société de travail*. La plus grande partie des femmes qu'on occupe, travaillent très-lentement et mal, parce qu'elles ont trop peu l'habitude des ouvrages à l'aiguille. Sans cela elles auraient plus d'avantage à aller coudre en ville, qu'à s'adresser à cette Société. Il suit de là que les objets confectionnés ne peuvent se vendre qu'à bas prix, et que la *Société de travail*, comme les autres Sociétés de bienfaisance de notre ville, se verra bientôt peut-être obligée de renoncer à son utile patronage.

C'est le troisième exemple du peu de succès qu'on a eu jusqu'ici, parmi nous, à fractionner les Sociétés de secours. Pourquoi ne tenterait-on pas enfin de donner à toutes ces associations, qui n'ont qu'un même but, une direction unique et plus forte? C'est à mes yeux le seul moyen d'empêcher la décadence de ces institutions si

nécessaires ; et c'est de tous mes vœux que j'appelle une fusion qui me paraît devoir être féconde en résultats heureux.

Il est bien de soulager la misère, et ceux-là sont heureux à qui la Providence a donné une position qui le leur permette, et un cœur qui les y porte. Mais il serait mieux encore de savoir la prévenir dans certains cas. On nous dit que cette plaie de la société disparaîtrait presque entièrement, si on remaniait convenablement nos lois ; surtout si on en faisait une sur l'organisation du travail, ce remède souverain que beaucoup me semblent vanter sans le bien comprendre. Sans accorder à une législation quelconque la puissance de produire un résultat même bien moins complet que celui qu'on nous promet, je crois cependant qu'on ne pourrait que gagner à modifier certaines parties de nos Codes, relatives à cette matière ; pourvu que ces changements fussent faits avec une extrême prudence. Il ne m'appartient pas d'en indiquer ici la nature. Mon rôle ne peut être de m'élever à ces hauteurs, d'où la vue plane sur la société entière. Je dois me borner à faire de la statistique ; et, sauf quelques comparaisons à établir, je ne dois pas dépasser les limites de notre ville. Je crois que, sans sortir de cet étroit horizon, il

est encore possible de produire quelque bien.

J'ai dit que, parmi les causes de la misère des ouvriers, une des plus puissantes est leur imprévoyance de l'avenir. Une longue expérience a appris que, dans les grands centres d'industrie, des représentations à cet égard, de la part des chefs, ont rarement des résultats heureux et immédiats. D'une autre part, retenir de force une partie du salaire du travailleur, pour le placer en son nom à la caisse d'épargne, n'est peut-être pas possible dans un canton où de nombreux établissements se font concurrence ; et beaucoup des ouvriers qu'on soumettrait à cette mesure, la regarderaient plutôt comme une tyrannie, que comme un bienfait. Cependant, je crois qu'avec une volonté ferme et bien arrêtée de la part des fabricants, on pourrait faire en ce sens un bien immense; et le moyen que j'indiquerai comme propre à produire un résultat si désirable, a l'avantage de pouvoir être mis en pratique isolément par chaque chef d'établissement, et échappe ainsi à l'objection malheureusement trop fondée, qui résulte de la difficulté qu'on aurait à obtenir l'assentiment de tous.

Il ne s'agit pas ici d'une proposition que je veuille soumettre à la Société industrielle, pour l'engager à y donner suite. C'est à chaque fa-

bricant en particulier que je m'adresse. Il appartient à chacun de rejeter le projet que je vais indiquer, s'il juge qu'il est impraticable et s'il en espère peu de fruits; ou de l'adopter, s'il le croit propre à produire quelque bien.

Si un industriel voulait répondre du prix des diverses denrées prises par ses ouvriers chez les boulangers, bouchers, épiciers, marchands de bois, etc., il n'est pas douteux qu'il obtiendrait tous ces objets à des prix très-réduits. Pour éviter tout abus, chaque ouvrier qui consentirait à n'acheter que par cet intermédiaire, recevrait un livret, paraphé par son chef sur la première feuille, où chaque débitant inscrirait chaque jour les marchandises livrées. A des époques convenues, tous les quinze jours par exemple, on solderait le compte de chaque détaillant. Un chef d'établissement pourrait aussi faire louer une maison entière, qu'il sous-louerait à ses ouvriers. Il leur procurerait ainsi l'avantage d'être logés moins cher, à cause du rabais qu'il obtiendrait sur le loyer; et il aurait le soin en outre de veiller à ce que ces logements fussent toujours propres, sains et convenablement distribués.

On n'obligerait pas les ouvriers à profiter des avantages que leur offrirait cette mesure : on

leur proposerait seulement d'y participer. Ceux qui y consentiraient, peut-être d'abord en petit nombre, seraient munis de livrets, comme je l'ai dit. Tous les jours de paye, on leur retiendrait les frais de logement et les dépenses par eux faites pour nourriture, bois, etc., et on établirait les calculs sur la valeur moyenne ordinaire de ces objets pendant la quinzaine écoulée. La différence entre ces prix et ceux convenus avec les divers marchands, serait de 10 à 15 pour cent : car l'hospice de notre ville, qui n'a que des marchés moindres que ceux dont il s'agit, obtient des remises quelquefois plus avantageuse encore[1]; et on sait que les personnes qui font métier de louer des maisons entières, pour les sous-louer à des ouvriers, font des bénéfices supérieurs à ceux-là. Cette différence, ou ce bénéfice serait placé à la caisse d'épargne au nom de chaque ouvrier qui se formerait ainsi un petit pécule, sans rien changer à sa manière actuelle de vivre, et seulement par l'économie faite au moyen de cette disposition, sur son logement et sa consommation journalière. Comme ce serait manquer le

---

[1] La remise est de 18 pour cent sur le petit bétail, de 20 pour cent sur le gros bétail; de 12 pour cent sur le pain, etc.

but qu'on se propose, que de laisser à la libre disposition de chacun l'argent ainsi déposé en son nom, l'ouvrier garderait la quittance des sommes à lui appartenantes, tandis que le chef se réserverait le droit de conserver le livret; de sorte que l'argent ne pourrait pas être retiré sans son autorisation, et seulement pour des motifs dont il serait juge. Toutes ces sommes arrondies seraient destinées à l'acquisition de propriétés de diverses natures.

Il serait superflu d'entrer ici dans les détails de l'administration que nécessiterait cette mesure, dans les établissements qui l'adopteraient et créeraient ainsi une sorte de patronage bien désirable. Qu'il me suffise de dire que des hommes pratiques à qui j'ai soumis cette idée, l'ont approuvée, parce qu'ils l'ont regardée comme utile et réalisable. La meilleure preuve d'ailleurs que ce projet ne doit pas être rejeté au rang des utopies, c'est qu'il existe déjà quelque chose d'à-peu-près semblable au milieu de nous, dans la fonderie de MM. André Koechlin et Comp., et qu'on en a obtenu de remarquables résultats. Ainsi, d'après les notes qui m'ont été fournies, les ouvriers de cet établissement, qui ne date que de 1825, ont déjà déposé à la caisse d'épargne plus de 400,000 francs, qui en ont été successivement

retirés ; une partie pour être dépensés utilement par les déposants, et plus des trois-quarts, c'est-à-dire plus de 300,000 francs, pour être affectés à l'acquisition de diverses propriétés. On m'a cité entre autres, une famille de la commune de Riedisheim, qui figure à elle seule dans cette dernière somme pour plus de 25,000 francs.

Je n'ignore pas que le fabricant qui voudrait essayer la mesure que je propose, rencontrerait dans le commencement de très-grandes difficultés, surtout de la part des ouvriers eux-mêmes, à qui il n'est pas aussi aisé qu'on pourrait le croire, de faire adopter des mesures prises uniquement dans leur intérêt. Un très-petit nombre probablement consentiraient d'abord à accepter cette proposition ; mais il est à espérer qu'avec de la persévérance de la part des chefs, et à la vue des heureux résultats produits, la mesure finirait par devenir à-peu-près générale. Je ne doute même pas que les ouvriers qui auraient ainsi amassé, sans privation aucune, une certaine somme à la caisse d'épargne, ne finissent par y porter plus tard, d'eux-mêmes, des économies faites sur l'argent qu'ils toucheraient à chaque paye ; l'expérience démontrant en effet qu'avec la possession de la plus petite fortune, naît en même temps, la légitime ambition de l'augmenter.

§. 9. CRIMINALITÉ.

J'ai déjà fait voir, dans un autre paragraphe, que, sous le rapport des naissances illégitimes, Mulhouse présente moins d'immoralité que n'en accuse, pour les autres villes auxquelles je l'ai comparé, la moyenne des nombres qu'elles ont fournis. C'est un fait devenu aujourd'hui incontestable, et que j'ai établi contrairement à une opinion trop généralement admise, en m'appuyant sur des chiffres tous officiels. Je ne devais pas me borner à étudier la moralité de notre ville sous ce point de vue seulement. J'ai regardé comme non moins essentiel de comparer notre population à celle d'autres localités, sous le rapport du nombre des accusés qui vont s'asseoir chaque année sur les bancs des cours d'assises et des tribunaux correctionnels.

La classe industrielle fournit-elle proportionnellement plus d'accusés que les autres parties de la population? C'est aujourd'hui une question vivement débattue, et dont la solution est essentielle, comme partie importante de ce grand problème social, qui consiste à rechercher quelle a été l'influence morale et matérielle de la grande industrie, dans les pays qui l'ont adoptée. C'est à présent une opinion qui me semble générale-

ment admise, que les contrées manufacturières, sont celles où il se commet le plus de crimes et de délits, sans que les preuves que j'en ai vu donner, aient pu me convaincre, je l'avoue. Dans un ouvrage italien de M. Petiti, sur lequel il a été fait un rapport, le 29 Janvier 1842, à l'Académie des sciences morales et politiques, on donne cette opinion comme un fait bien constaté, comme une sorte d'axiome[1]. Outre qu'il n'est peut-être pas impossible de présenter des chiffres, comme l'ont déjà fait certains auteurs, qui conduiraient à des résultats opposés, je crains que les moyens de comparaison employés jusqu'ici ne soient pas toujours parfaitement rigoureux. Mettre en parallèle deux contrées, dont une seule est industrielle, mais qui sont éloignées l'une de l'autre, et qui diffèrent sous un grand nombre d'autres rapports, ne peut pas conduire, ce me semble, au but qu'on se propose d'atteindre. Ce sont toujours des populations voisines, en tout aussi semblables que possible, et différant seulement par l'état plus ou moins développé de leur industrie, qu'il peut être instructif de comparer. Encore, faudra-t-il ne point perdre de vue que certains crimes et beaucoup de délits, qui ne

[1] *Echo du monde savant* du 6 Février 1842.

parviennent pas à la connaissance de la justice dans les campagnes, n'échapperaient pas à la surveillance toujours plus active de la police d'une ville[1].

Du reste, je n'ai point à envisager cette vaste question dans toute sa généralité. Je dois me borner à ce qui concerne spécialement la ville de Mulhouse. Par l'entremise de notre administration municipale, j'ai obtenu de M. le procureur général près la cour royale de Colmar, et de M. le procureur du roi près le tribunal d'Altkirch, les relevés des accusations qui ont pesé sur les habitants de Mulhouse, devant les assises du Haut-Rhin et devant le tribunal correctionnel de notre arrondissement, pendant les onze années consécutives écoulées depuis le 1er Janvier 1830, jusqu'au 31 Décembre 1840. Je désigne ici par habitants de Mulhouse, non-seulement les Mulhousiens nés, non seulement les

---

[1] Je ne crois pas non plus qu'on ait procédé d'une manière bien rigoureuse, lorsqu'on a comparé un pays à lui-même, mais à différentes époques, sous le rapport de la criminalité. Il me semble qu'on a toujours négligé de tenir compte de l'action plus ou moins active de la justice à ces diverses époques; d'où il suit que les rapports indiqués peuvent bien être ceux des crimes *poursuivis*; mais non ceux des crimes *commis*.

citoyens qui ont acquis leur domicile dans notre ville par un séjour plus ou moins prolongé; mais toutes les personnes qui habitent Mulhouse, n'importe à quel titre, indistinctement, quelle que soit leur origine, quel que soit le temps qu'elles ont passé parmi nous.

Je commencerai par m'occuper de ce qui concerne les crimes, et je donnerai avant tout un tableau résumant d'un coup-d'œil le nombre d'individus qui ont passé aux assises, et la nature des accusations qui les y ont amenés.

Tableau numérique des individus habitant Mulhouse, qui ont été traduits aux assises du Haut-Rhin, du 1er *Janvier* 1830 *au* 31 *Décembre* 1840.

NATURE DES CRIMES.	Accusés.	Acquittés.	Condamnés.
Assassinat, ou tentative d'assassinat.	4	1	3
Attentats à la pudeur et viols	10	2	8
Vols	110	31	79
Totaux.......	124	34	90

dont :

Crimes contre les personnes....... 14
Crimes contre les propriétés....... 110

Total........... 124

Ainsi, sur 100 crimes, on en compte à Mul-

house 11 contre les personnes et 89 contre les propriétés.

D'après les documents publiés chaque année par le garde-des-sceaux, le rapport des accusés à la population générale du royaume a été dans le même temps, d'un accusé sur 4350 habitants environ[1]. Les divers départements se présentent avec des chiffres très-différents dans ces documents. Celui de la Seine, comme on doit s'y attendre, fournit le rapport le plus fâcheux, car on y voit figurer un accusé sur 1138 habitants; et sur 100 crimes, on en compte 23 contre les personnes et 77 contre les propriétés. Mais Paris ne peut pas servir de terme de comparaison, à cause de la composition exceptionnelle de sa population. On sait assez que c'est le rendez-vous habituel et le séjour de prédilection des libérés et des gens

---

[1] D'après les documents officiels publiés dans notre pays et de l'autre côté de la Manche, il se commet en Angleterre, à population égale, trois fois autant de meurtres et assassinats qu'en France, et cinq fois autant de vols. Il ne viendra à l'idée de personne d'attribuer à l'industrie une semblable dépravation. Les causes en sont ailleurs. Il faut en accuser, notamment, une trop grande disproportion dans les fortunes, qui fait qu'à côté de gens qui regorgent de richesses, vivent des milliers d'individus dans un état de misère tel, que nous n'avons rien heureusement qui en approche en France.

de mauvaise vie, qui espèrent trouver au milieu de cet immense concours de monde, plus de facilité à exercer leur coupable industrie, et plus de chances d'échapper aux recherches de la police.

Après Paris, c'est la Corse qui présente le chiffre le plus désavantageux. Dans ce département, où un reste de mœurs italiennes fait encore de la *vendetta* une sorte de devoir de famille, on compte un accusé sur 1714 habitants. Mais la disproportion entre les crimes contre les personnes et les crimes contre les propriétés y est fort remarquable, et prouve hautement en faveur de la moralité de ce peuple pour ainsi dire primitif. Sur 100 crimes commis en Corse, on en compte 92 contre les personnes, et 8 seulement contre les propriétés.

Mais après ces deux départements exceptionnels, qu'on ne peut pas comparer sous ce rapport au reste de la France, c'est l'Alsace, il faut bien l'avouer, qui, de tous les ressorts de Cours royales, fournit le plus d'accusés, et dans un rapport qui est presque double de celui de la France moyenne[1]. On compte en effet pour les

---

[1] Il est probable que cela est dû en grande partie au voisinage de la frontière, qui amène dans cette province quan-

deux départements du Rhin, un accusé sur 2612 habitants; savoir, un sur 2725 habitants dans le Bas-Rhin, et un sur 2481 dans le Haut-Rhin. Les trois départements qui se rapprochent le plus de ces chiffres sont : les Pyrénées-Orientales, où on trouve un accusé sur 2217 habitants; la Seine-Inférieure, qui en fournit un sur 2812, et l'Arriège, où on en voit un sur 3162 habitants.

Remarquez que, de ces cinq départements qui figurent d'une manière si fâcheuse dans la statistique criminelle de la France, deux seulement sont industriels (Haut-Rhin et Seine-Inférieure). Nous n'avons donc jusque-là rien à conclure contre l'influence de l'industrie sur la moralité des populations.

Il résulte des observations que j'ai faites plus haut, qu'il serait peu utile de comparer Mulhouse avec d'autres départements que le nôtre, si nous voulons étudier les effets d'une grande réunion d'ouvriers sur un seul point. La population de notre ville, accumulée du 1er Janvier 1830 au 31 Décembre 1840, a été pour ces onze

---

tité de Suisses et d'Allemands, parmi lesquels il s'en trouve qui ont quitté leur patrie, pour se soustraire aux poursuites de la justice.

ans, de 316,520 habitants, qui ont fourni 124 accusés; c'est-à-dire un sur 2552 habitants. Ainsi, à population égale, lorsque le département du Haut-Rhin fournit 100 accusés, Mulhouse n'en donne que 97. D'où on voit que, pour notre ville du moins, il n'est pas vrai que les populations ouvrières comptent plus d'accusés que les autres. La manière dont les crimes sont partagés suivant leur nature, n'est pas moins essentielle à noter. Lorsque pour le Haut-Rhin, on en compte 20 sur 100 contre les personnes, et 80 contre les propriétés, à Mulhouse, il n'y en a que 11 sur 100 contre les personnes, et 89 contre les propriétés.

Il importe aussi de remarquer que la police de Mulhouse déploie une activité qu'on rencontre rarement ailleurs, et qui ne se trouve que dans les villes; de sorte que si, dans le reste du département, dans les communes rurales surtout, on mettait le même zèle que parmi nous à la recherche des crimes, il n'est pas douteux que la différence trouvée ne nous fût encore plus favorable. Si nous ajoutons que l'on compte à Mulhouse un nombre assez considérable de libérés, sortant des bagnes ou des maisons de détention, et que, parmi les ouvriers suisses et allemands qui sont venus chercher de l'ouvrage

parmi nous, il en est qui ont quitté leurs pays pour éviter des poursuites judiciaires, nous devrons conclure que, dans notre pays du moins, l'industrie n'exerce qu'une influence heureuse sur la moralité, parce qu'elle met l'homme au-dessus du besoin, et qu'elle le soustrait aux conséquences pernicieuses de l'oisiveté[1].

---

[1] On sait quelle est la position déplorable des libérés, dans la société. Soumis à la surveillance de la police, marqués du sceau de l'infamie, repoussés de toutes parts, dès qu'ils sont connus, beaucoup redemandent au crime des moyens d'existence qu'un travail honorable ne peut plus leur fournir. Cependant, il eût été possible, sans aucun doute, d'amener ces hommes à des sentiments meilleurs; et ce qui se passe dans notre ville en est une preuve remarquable.

Lorsqu'un libéré a choisi la résidence de Mulhouse, on envoie au maire de cette ville, suivant les usages de l'administration, un mandat de payement d'une somme égale à celle que le condamné est parvenu à accumuler sur ce qui lui revenait pour son travail, pendant tout le temps de sa détention. Lorsque ce libéré se présente à la police, on lui dit: —Voici votre mandat. Si vous consentez à déposer à la caisse d'épargne une partie de la somme qui vous est due; si vous vous engagez à verser régulièrement, dans cette caisse telle fraction de votre paye, on vous procurera de l'ouvrage; on vous remettra de nouveaux papiers, et personne ne saura que vous êtes libéré. On vous surveillera, mais paternellement, de manière à n'apporter aucune entrave à votre travail. Si, au contraire, vous ne consentez pas à cette proposition, vous conserverez ces papiers qui vous feront reconnaître à tous; vous trouverez difficilement des moyens d'exis-

Après les crimes, les délits sont encore un moyen, quoique bien moins important, de juger de la moralité d'une population. Voici ceux pour lesquels on a poursuivi des habitants de Mulhouse, en onze ans.

---

tence, et la police aura constamment l'œil sur vous. — Le plus souvent cette offre est acceptée. Le libéré travaille. Il fait des économies, d'abord par force, puis par habitude; et lorsqu'il est parvenu à réunir une certaine somme, on lui fait acheter un petit immeuble. Dès lors, il est sauvé. En devenant propriétaire, il apprend à respecter la propriété d'autrui.

Tableau numérique des individus habitant Mulhouse, qui ont été traduits devant le tribunal correctionnel d'Altkirch, depuis le 1er Janvier 1830 jusqu'au 31 Décembre 1840.

NATURE DES DÉLITS.	Accusés.	Acquittés.	Condamnés.
Abus de confiance	9	3	6
Ban de surveillance (rupture de)	75	2	73
Banqueroute simple	4	1	3
Chasse (délit de)	3	0	3
Coalition d'ouvriers	12	0	12
Contrefaçon et altération de clefs	2	1	1
Coups et blessures volontaires	295	82	213
Destruction d'arbres, clôtures et monuments publics	31	10	21
Diffamation et injures envers des particuliers	18	2	16
Douane (délit concernant la)	53	0	53
Escroquerie	28	0	28
Évasion de détenus	2	1	1
Exposition d'enfants	1	1	0
Homicide et blessures par imprudence	1	0	1
Mendicité	28	1	27
Naissance (défaut de déclaratn de)	1	0	1
Outrages et rébellion envers des magistrats, ou des agents de la force publique	60	25	35
Outrages publics à la pudeur. Attentats aux mœurs	17	8	9
Poids et mesures (usage de faux)	3	2	1
Petite voirie (contravention aux règlements de)	9	6	3
Vagabondage	69	10	59
Violation de domicile	3	0	3
Vols simples	275	53	222
Totaux	1002[1]	209	793

[1] Dans le tableau fourni par le parquet d'Altkirch, ne figurent pas les délits forestiers, qui doivent être, d'ailleurs, en très-petit nombre.

En répartissant ces 1002 accusés sur la population de Mulhouse, accumulée pendant onze années, on trouve un accusé sur 316 habitants. Ce rapport est remarquable, et parle hautement en faveur de la moralité de notre population. Vous en jugerez par ce rapprochement.

Nombre d'habitants sur lesquels on compte un accusé devant les tribunaux correctionnels.

Mulhouse.......................	316
France moyenne..................	173
Arrondissement d'Altkirch........	76
Arrondissement de Belfort.........	49
Département du Bas-Rhin.........	38
Département du Haut-Rhin	37
Arrondissement de Colmar........	25

D'aussi étonnantes différences ont besoin d'un commentaire. En prenant les deux extrêmes de ce tableau, nous y voyons que lorsque, à population égale, Mulhouse fournit 25 accusés, l'arrondissement de Colmar en donne 316, ou 12 1/2 fois autant. Cependant, je dois le répéter, vous connaissez l'activité de la police de notre ville, à laquelle doivent échapper bien peu de délits. Mais il est essentiel de faire remarquer que, parmi les accusations qui ont concouru à

établir les chiffres précédents, à l'exception de ce qui concerne Mulhouse, figurent un grand nombre de délits forestiers, à-peu-près inconnus parmi notre population. Ainsi, sur 129,876 délits, le Bas-Rhin compte 113,616 délits forestier, ou 87 pour cent. De même, sur 88,425 délits, le Haut-Rhin en présente 77,103 de cette nature, ou aussi 87 pour cent.

Il n'est pas moins important d'ajouter, qu'à Mulhouse la police intervient presque toujours assez à temps pour que les délits ne s'élèvent pas au-dessus des proportions qui les font classer parmi les contraventions de simple police; de sorte qu'ils demeurent du ressort du juge de paix, et ne figurent pas dans les tableaux précédents.

J'ai comparé tous les délits rangés sous les mêmes titres dans les comptes-rendus publiés par le garde-des-sceaux, et dans le tableau cité plus haut, provenant du parquet du tribunal d'Altkirch. Faute de détails suffisants, je n'ai pu mettre en parallèle avec Mulhouse que l'ensemble de chacun des deux départements du Rhin.

Nombre d'individus sur lesquels on compte un accusé.

NATURE DES DÉLITS.	Dans le Bas-Rhin.	Dans le Haut-Rhin	A Mulhouse.
Abus de confiance..........	37144	54184	34758
Ban de surveillance (rupture de)	5136	10128	4171
Banqueroute simple..... ...	749144	397344	78177
Chasse (délits de)...........	7032	7928	104235
Coups et blessures volontaires.	1144	1072	1062
Douane (délits concernant la).	4976	2632	5902
Escroquerie...............	15288	20088	11170
Exposition d'enfants	40128	127712	314600
Homicide et blessures par imprudence	26280	18780	314600
Mendicité.................	12808	47680	11170
Outrages et rébellion envers des magistrats ou des agents de la force publique	2880	2256	5211
Outrages publics à la pudeur et attentats aux mœurs	59928	38448	18402
Vagabondage.............	2400	7136	4532
Vols simples	952	1232	1150
Un quelconque des délits ci-dessus..................	68945	52611	64939

Au premier aperçu, ces rapports ne semblent pas généralement aussi favorables à Mulhouse qu'ils le sont en effet; mais il est essentiel de noter que les villes présentent toujours beaucoup plus d'accusés que les communes rurales.

« Le rapport, dit M. de Lafarelle, dans un ouvrage que vous avez couronné [1]; le rapport

[1] *Du Progrès social au profit des classes populaires non indigentes*, tome II, page 57.

entre la population des bourgs et villes réunis est aux populations rurales, comme 21 à 79. Mais la proportion entre les accusés appartenant aux populations urbaines et aux populations rurales, est au contraire comme 40 à 60. D'où suit que les populations urbaines fournissent bien plus d'accusés que les populations rurales, puisque les premières ne font guère qu'un cinquième de la population de la France, et cependant fournissent à elles seules les deux cinquièmes des accusés. » Ainsi, d'après ces rapports, à population égale, le nombre des accusés dans les villes doit être près du triple de ce qu'il est dans les communes rurales.

Quoique dans les nombres donnés pour les départements du Haut et du Bas-Rhin, on ait aussi compris la population des villes, il est facile de voir cependant que Mulhouse se présente d'une manière favorable dans le tableau précédent. On y voit en effet que le Bas-Rhin fournit un accusé d'un quelconque des délits signalés, sur 68,945 habitants; le Haut-Rhin, un sur 52,611 habitants, et Mulhouse, un sur 64,939. Ainsi, nous avons moins d'accusés que le Haut-Rhin, et seulement un peu plus que le Bas-Rhin, et nous en avons moins que la moyenne de ces deux départements qui fournissent un accusé

sur 60,278 habitants. D'où il faut conclure que notre population se fait honorablement distinguer par le petit nombre relatif de délits qu'elle commet, même en négligeant 87 pour cent de ceux poursuivis dans le reste de l'Alsace, et qui sont des délits forestiers.

§ 10. INSTRUCTION PRIMAIRE.

Il n'est peut-être pas de ville en France où on consacre proportionnellement d'aussi fortes sommes qu'à Mulhouse aux besoins de l'instruction publique [1]. L'honorable magistrat qui se trouve à la tête de notre administration municipale de-

[1] On en jugera par cet extrait du budget de 1841.

Dépenses du collége	35,000	francs.
» des écoles primaires	54,657	»
Total	89,657	»
Recettes du collége	17,000	»
» des écoles primaires	37,000	»
Total	54,000	»
Total des dépenses	89,657	»
» des recettes	54,000	»
Différence	35,657	»

La dépense totale de la ville a été en 1842 de 327,098 fr., dont plus du quart a été affecté à l'instruction publique. C'est le neuvième du budget, ajouté aux recettes mêmes des établissements d'instruction.

puis 1830, a fait de la prospérité de nos écoles, l'objet de sa constante sollicitude. Il a voulu surtout que notre ville se relevât de la fâcheuse infériorité où elle s'était trouvée jusqu'alors, sous le rapport de l'instruction primaire; et il a été constamment secondé dans ses vues sages et libérales par le conseil municipal, et par les comités que la loi prépose à la surveillance des écoles. Vous savez, messieurs, tout ce que notre ville a gagné en ce sens depuis treize ans. Dans un travail statistique, présenté à la Société industrielle à la fin de 1828, je montrai l'état déplorable où était descendue l'instruction primaire parmi nous. Peut-être ce faible écrit, qui eut quelque retentissement, contribua-t-il à démontrer la nécessité d'un changement radical à ce sujet. Bientôt après, en effet, l'autorité locale, voyant sa responsabilité engagée à maintenir notre déplorable infériorité, sentant d'ailleurs la haute importance de la mesure qu'elle allait prendre, décida la construction d'un local vaste et commodément situé, pour remplacer celui que l'école protestante avait occupé jusqu'alors au-dessus de la boucherie. Celui-ci devait être cédé au culte catholique, jusque-là réduit à n'avoir, à l'usage des enfants, qu'une seule salle de fort médiocre capacité.

La révolution de Juillet vint apporter un changement heureux et notable à ce projet. Les comités chargés de surveiller l'instruction primaire de chaque culte dans notre ville, se réunirent spontanément sous la présidence du nouveau maire; et ils sollicitèrent auprès du ministre de l'instruction publique, l'autorisation d'admettre indistinctement les enfants de tous les cultes dans la même école: ce qui devenait nécessaire, et ne pouvait produire qu'un bon effet, dans une ville où on comptait presque autant de catholiques que de protestants. Le ministre de l'instruction publique opposa d'abord quelques difficultés, parce que la législation d'alors était contraire à cette fusion. Les deux comités, qui s'étaient réunis en un seul, sans instruction de l'autorité universitaire, prirent sur eux de ne pas attendre l'autorisation du ministre, et ils décidèrent que les enfants de tous les cultes seraient admis indistinctement dans la même école, où l'enseignement serait commun à tous, sauf les leçons de religion, données par des aumôniers des diverses communions. Depuis, la loi de 1833 sur l'instruction primaire, a accordé à toutes les villes la faculté d'opérer cette fusion qui remonte chez nous à 1830.

Il fallut songer dès lors à bâtir la nouvelle

maison d'école sur de plus vastes proportions; ce que permettait heureusement son état encore peu avancé. C'est à partir de l'ouverture de cette école, que l'instruction primaire a commencé à prendre parmi nous un développement rapide. Plein de zèle pour sa noble mission, le comité supérieur siégeant dans notre ville, et ayant dans son ressort plusieurs des cantons de l'arrondissement d'Altkirch, mit le plus louable empressement à organiser, mieux qu'elles ne l'avaient été jusqu'alors, les écoles des diverses communes placées sous sa surveillance. J'ai été témoin, messieurs, de l'active sollicitude, du zèle éclairé qu'a déployés alors ce comité, dont j'avais l'honneur d'être le secrétaire. Je sais les difficultés qu'il a vaincues, les obstacles qu'il a surmontés, les répugnances qu'il a fait taire. Vous connaissez les beaux résultats qu'il a obtenus. Notre ville surtout devait être l'objet de sa sollicitude. Grâce aux lumières et à la munificence de notre conseil municipal, qui n'a reculé devant aucun sacrifice, nos écoles primaires communales se sont élevées des derniers rangs au premier, parmi celles du royaume.

Cependant, messieurs, si on avait fait jusqu'alors au-delà peut-être de ce que notre population avait pu espérer, il fallait bien se garder

de s'arrêter dans cette voie de progrès, et ne point se laisser aller à croire que plus rien ne restait à faire. Bientôt le nombre toujours croissant des élèves fit sentir la nécessité de bâtir un nouveau local beaucoup plus vaste. Celui-ci est construit depuis environ six ans. Trop grand d'abord, il ne tardera pas à se trouver trop étroit, pour répondre aux besoins d'une population qui s'accroît sans cesse.

On compte aujourd'hui dans cette école 1800 enfants de tout culte et de tout sexe, sur lesquels 400 fréquentent l'école du soir. Les élèves de l'école de jour sont ainsi divisés :

Garçons	915
Filles	485
Total	1400

L'école gratuite du soir est fréquentée par :

Garçons	250
Filles	150
Total	400

Une aile séparée du bâtiment est exclusivement affectée à l'usage des filles, qui ont une entrée et une cour à part, et n'ont aucune communication avec les garçons.

Parmi les élèves qui vont à l'école de jour, on compte :

Élèves payant toute la rétribution..	950
» demi-boursiers...........	80
» gratuits.................	370
Total......	1400

C'est-à-dire que près du tiers sont admis à demi-bourse ou gratuitement ; ou près de la moitié, en comptant l'école du soir.

Sous le rapport des cultes, les élèves se partagent ainsi :

Catholiques...............	460
Protestants...............	770
Israélites................	170
Total......	1400

ou, avec l'école du soir :

Catholiques...............	720
Protestants...............	900
Israélites................	180
Total......	1800

Quoique les catholiques composent aujourd'hui la majorité de la population de notre ville, ils ne figurent pas pour le plus grand nombre dans ce tableau. Cela tient à deux causes : 1° il existe en ville des écoles privées catholiques, qui comptent beaucoup d'enfants. Un grand nombre de filles surtout fréquentent ces établissements.

Ainsi, une seule école, dirigée par des sœurs, réunit plus de 300 élèves; 2° la plus grande partie de la population catholique se compose d'ouvriers de fabriques. Beaucoup d'entre eux, appartenant à la population flottante, qui ne reste parmi nous qu'autant qu'elle y trouve de l'ouvrage, sont célibataires; et par conséquent augmentent considérablement le chiffre total de la population, sans influer en rien sur le nombre d'enfants fréquentant les écoles [1]. Parmi ceux qui sont mariés, il en est, comme je l'ai déjà fait observer, qui ont beaucoup d'enfants; mais ceux-là viennent le plus ordinairement en vue de les faire travailler avec eux dans les manufactures, afin d'ajouter au bien-être de la famille; et ils pensent peu, en général, à les faire instruire. La loi sur le travail des enfants, exigeant la fréquentation des écoles, a déjà produit quelque bien parmi nous sous ce rapport. Malheureusement, l'article qui s'y rapporte, est trop facile à éluder. Des enfants paraissent pendant quelques semaines à l'école du soir, se font délivrer un

[1] J'ai déjà dit, par exemple, que nous avons environ 3000 ouvriers maçons, charpentiers, peintres, etc., qui ne passent à Mulhouse que les mois de la belle saison. Tous sont célibataires; ou s'ils sont mariés, ils viennent rarement avec leur famille.

certificat de présence, et ne s'y montrent plus. Des mesures récentes adoptées par les inspecteurs chargés de veiller à l'exécution de cette loi, permettent d'espérer qu'on atteindra désormais parmi nous, un résultat plus satisfaisant.

En faisant le relevé total des enfants qui fréquentent les écoles communales ou privées de notre ville, on compte :

École communale..........	1800	élèves.
Écoles privées.............	945	
Salles d'asile...............	300	
Total.........	3045	

Ainsi, pour une population de 38,400 habitants, on compte dans les écoles primaires de Mulhouse

Un enfant sur......... 12,6 habitants.

D'après le dernier document publié par le ministre de l'instruction publique, il y a en France dans les écoles primaires

Un enfant sur......... 11,6 habitants.

Ce dernier rapport est plus favorable que le nôtre; mais il ne faudrait pas croire que nous nous trouvons à cet égard dans l'état d'infériorité qu'il semble indiquer. D'abord, il faut remarquer que tous les enfants inscrits comme fréquentant les écoles de Mulhouse, les suivent

pendant toute l'année ; tandis que dans les chiffres fournis pour la France entière, figurent un grand nombre d'enfants qui ne reçoivent de leçons que pendant l'hiver, parce qu'on les emploie aux travaux de la campagne pendant la belle saison. Ensuite, il ne faut pas perdre de vue, qu'à nombre égal d'habitants, par suite de la composition particulière de sa population, notre ville doit compter moins d'écoliers que toute autre, même en admettant que tous les enfants reçoivent le bienfait de l'instruction primaire. J'en ai déjà donné les raisons en parlant du nombre relatif des enfants catholiques qui fréquentent nos écoles communales. La principale est que, à égalité d'habitants, on compte moins d'enfants qu'ailleurs, en âge d'aller à l'école.

C'est par un semblable motif qu'on a tort, ce me semble, de comparer deux pays différents, sous ce rapport, et d'une manière absolue. Il faudrait voir d'abord si, dans ces deux pays, la population se compose des mêmes éléments. J'ai déjà dit plus haut que, d'après les recherches de divers statisticiens, la population doublerait en Prusse en 39 ans, et en France en 125 ans seulement; tandis que, cependant, la vie moyenne est plus longue en France qu'en Prusse. Il faut

donc que, dans ce dernier royaume, les mariages soient beaucoup plus féconds que chez nous; c'est-à-dire, qu'à population égale, on doit y compter bien plus d'enfants que dans notre pays. Si donc cette partie de l'Allemagne envoye aux écoles primaires un sixième ou un septième de sa population, comme on l'assure, et la France un onzième seulement de la sienne, ces deux rapports se rapprochent beaucoup plus qu'on ne le supposerait d'abord[1]. Nous avons à Mulhouse une preuve de ce que j'avance ici sur l'influence de la composition de la population. Le nombre des habitants israélites de notre ville est d'environ 1,100, et on compte 180 enfants de ce culte à l'école primaire communale; ce qui représente un élève sur six habitants. Mais on admet généralement parmi nous que les familles juives sont très-nombreuses. Tous ces chiffres qu'on fait chatoyer devant nos yeux éblouis, produisent quelquefois des illusions contre lesquelles nous ne saurions trop nous tenir en garde. Je crois en avoir signalé plu-

---

[1] Je crois en outre qu'il faut se méfier un peu de toutes les merveilles qu'on a publiées en France, sur l'enseignement primaire en Allemagne, et notamment en Prusse. Voir le *Schulblatt* de la province de Brandebourg, année 1839, N° 4.

sieurs exemples dans ce travail, et vous me permettrez d'insister sur celui-ci.

Afin de rendre plus sensibles les causes d'erreur qu'on me semble n'avoir pas aperçues, lorsqu'on a comparé divers pays sous le rapport du nombre des enfants qu'ils envoyent aux écoles primaires, je ferai une supposition qui ne s'écartera pas de ce qui peut exister[1]. Soient deux communes, la première au Nord, la seconde au Midi de la France, composées chacune de 100 familles. Admettons que l'on compte 4 enfants par famille, avec le père et la mère, dans la première de ces communes, et 3 seulement dans la seconde. Les populations seront respectivement de 600 et de 500 habitants. Si de part et d'autre tous les enfants vont à l'école (et à cet effet nous les supposerons tous d'un âge convenable), la première commune fera instruire les 2/3 de sa population; et la seconde, les 3/5 seulement de la sienne. Cependant, ici et là tous les enfants participeront au bienfait de l'instruction primaire. Remarquez que, si la première commune ne faisait instruire que les 3/5 de sa population, comme la seconde, elle n'enverrait à l'école que

[1] Voir plus haut le tableau relatif à la fécondité des mariages.

360 enfants sur 400. De sorte que, si un rapport officiel y signalait par exemple 370 enfants, c'est-à-dire, plus des 3/5 de la population, comme recevant l'instruction primaire, la statistique (celle au moins qu'il me semble qu'on a faite jusqu'ici) ne manquerait pas de conclure que la première de ces deux communes, celle ou 30 enfants sur 400 ne recevraient aucune instruction, présente un chiffre bien plus avantageux que la seconde, où l'instruction serait donnée à tous les enfants sans exception.

Ainsi, dans les rapports publiés annuellement par le ministre de l'instruction publique, on oublie de nous dire si certains départements n'envoient pas moins d'enfants aux écoles, précisément parce qu'ils en ont moins à y envoyer.

L'observation que je fais ici n'est point une supposition gratuite. Parmi les départements qui se font remarquer par le grand nombre d'enfants qu'ils comptent dans les écoles primaires, sont le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, tandis que l'Allier et la Corrèze sont, sous le même rapport, des plus arriérés de la France. Or, d'après les données fournies par l'*Annuaire du bureau des longitudes*, je trouve que l'on compte une naissance

dans le Haut-Rhin	sur	26,05	habitants.
» le Bas-Rhin	»	28,55	»
» la Corrèze	»	30,97	»
» l'Allier	»	32,94	»

De sorte que, à population égale, les deux premiers départements doivent compter plus d'enfants que les seconds. Ou, en d'autres termes, pour une même population, lorsque le Haut-Rhin compte 33 enfants dans les écoles, l'Allier ne doit en avoir que 26, pour que tout soit égal de part et d'autre.

Certainement, je ne pense pas que ce soit là la seule raison de la différence qu'on trouve entre nos divers départements. Ainsi, dans le Morbihan, où on compte une naissance sur 34,50 habitants, l'instruction est bien moins répandue que dans les Vosges, où il y a une naissance sur 34,27 habitants. Mais je crois qu'on a eu tort de négliger jusqu'ici la donnée que je signale.

La cause d'erreur que je viens d'indiquer n'est pas la seule. En voici une autre qui a dû s'y ajouter quelquefois, et qui aura concouru à fausser les résultats. On sait que les enfants vont à l'école primaire généralement jusqu'au moment où ils font leur première communion; c'est-à-dire que chacun d'eux compte pendant plusieurs années de suite dans le nombre des écoliers. Or,

on sait aussi que, dans le Midi, les enfants accomplissent cet acte solennel à un âge moins avancé que cela n'a lieu dans le Nord. Admettons seulement un an de différence (et cette différence est peut-être plus grande entre certains diocèses), et ce serait un an de moins que chaque enfant du Midi figurerait dans les tableaux de l'Université, sur 7 à 8 environ qu'exige l'instruction primaire. C'est déjà 1/7 ou 1/8 d'enfants de moins dans les écoles, pour obtenir le même résultat. Ainsi, pour revenir à ma supposition précédente, il suffirait à notre seconde commune de compter à l'école 250 à 260 enfants, ou la moitié de sa population, pour en représenter 400 dans la première; ce qui donnerait cependant les deux tiers de la population de celle-ci [1].

On aurait dû surtout faire attention à cette

[1] Pour avoir la véritable expression numérique de l'état de l'instruction primaire dans un département, il faudrait connaître le nombre total N des enfants qu'on y compte entre 6 et 14 ans (age ordinaire des écoliers), et en même temps le nombre n des enfants de cet âge qui ne vont pas aux écoles, sans compter, bien entendu, ceux qui n'y vont plus, parce qu'ils savent ce qu'on y enseigne. Le rapport $\frac{n}{N}$, d'autant plus défavorable qu'il serait plus petit, serait l'expression cherchée. Le moyen qu'on emploie aujourd'hui est plus facile, mais moins sûr.

circonstance, lorsqu'on a comparé les pays catholiques aux pays protestants. Dans ceux-ci, les enfants font leur première communion bien plus tard, et figurent ainsi plus longtemps dans le nombre des élèves.

Enfin, il reste une autre considération, négligée comme les précédentes. Dans les communes rurales, les enfants ne vont pas tous à l'école pendant l'été, tant s'en faut. D'où il suit que, pour acquérir une instruction même peu étendue, il leur faut plus de temps. Cependant, la statistique les groupe dans ses chiffres, sans les distinguer en rien des autres écoliers; et il pourrait bien arriver qu'ils y figurassent plus souvent.

Au-dessous des écoles primaires viennent les salles d'asile. C'est surtout dans les villes à grandes manufactures, que cette utile institution est appelée à rendre d'importants services. Un grand nombre de femmes trouvant dans ces fabriques, ainsi que leurs enfants un peu âgés, un moyen assuré d'accroître le bien-être de leur famille, beaucoup de jeunes enfants restent absolument seuls pendant une partie de la journée. Il est vrai qu'on trouve à Mulhouse des femmes qui se chargent d'en surveiller simultanément un certain nombre, moyennant une très-légère ré-

tribution; mais tout se borne de leur part à prévenir des accidents fâcheux; et il n'est rien fait absolument pour l'éducation ou l'instruction des enfants confiés à leurs soins. Vous savez qu'il n'en est pas ainsi dans les salles d'asile, où, à des soins plus assidus et surtout plus éclairés, on ajoute encore tout ce qui peu développer le sentiment moral et l'intelligence des jeunes élèves.

Dans un travail auquel j'ai déjà fait allusion plusieurs fois, je cherchai, dès 1828, à démontrer la nécessité d'un semblable établissement dans une ville aussi industrielle que la nôtre, que son administration municipale n'avait pas encore dotée de ce bienfait. Quelque faibles que fussent mes paroles, les faits parlaient trop haut d'eux-mêmes, pour que la vérité échappât à personne; et il n'y eut bientôt qu'une voix pour proclamer l'urgente nécessité de fonder une salle d'asile au milieu de nous. Malheureusement, cet élan généreux ne fut suivi d'aucune exécution. L'autorité municipale d'alors, la loge maçonique, plusieurs personnes charitables de notre ville s'occupèrent avec une certaine ardeur de cette question importante, et le résultat unique de tous leurs soins fut de proclamer l'immense difficulté, on allait presque jusqu'à dire

l'impossibilité d'une semblable création à Mulhouse. Il serait peu utile de rappeler à présent les objections, les obstacles de tous genres qu'on opposait. Nous avons aujourd'hui deux salles d'asile en pleine prospérité; et notre administration municipale, ainsi que les honorables citoyens à qui notre ville doit ce bienfait, nous ont montré que, dans la voie du bien, il n'y a pas d'entrave dont ne puissent venir à bout une volonté énergique et une habile direction.

La plus ancienne de nos deux salles d'asile a été ouverte le 1er Novembre 1834. Elle est entièrement gratuite, et fréquentée par des enfants des deux sexes, qu'on y admet dès l'âge de trois ans. On y conserve les petits garçons jusqu'à cinq ans, et les petites filles jusqu'à six ans. A leur sortie de cette salle d'asile, tous les enfants sont envoyés gratuitement à l'école primaire communale. On compte dans cette salle environ 150 enfants qui la fréquentent. On leur enseigne la lecture et l'écriture allemande, parce que la partie de notre population à laquelle ils appartiennent ne parle généralement que cette langue, et que plus tard ces enfants apprendront le français à l'école primaire. On s'y occupe en outre de calcul et de chant; et, pour les petites filles, de tricot et de couture. Celles-ci, lorsqu'el-

les ont été admises à l'école primaire, se rendent deux fois par semaine à l'ouvroir annexé à la salle d'asile, pour continuer d'y prendre des leçons de travaux à l'aiguille.

Comme beaucoup d'enfants qui fréquentent cette salle d'asile appartiennent à la partie la plus pauvre de notre population; comme d'autres habitent les faubourgs avec leurs parents, tandis que le local où on les garde est situé à-peu-près au centre de la ville, on donne à diner à un certain nombre d'entre eux, qu'on retient ainsi toute la journée. Outre cette nourriture gratuite accordée à quelques-uns, tous les enfants reçoivent chaque année des secours en vêtements, qui proviennent de dons envoyés par des personnes charitables, ou qui sont confectionnés à l'ouvroir de l'établissement.

Pour faire admettre un enfant dans cette salle d'asile, il faut justifier d'un certificat d'indigence délivré par un commissaire de quartier, et d'un certificat de vaccine signé d'un médecin. L'ouvroir n'est ouvert qu'aux petites filles de la salle d'asile, ou à celles qui en sont sorties pour entrer à l'école primaire.

L'ouverture de la seconde de nos salles d'asile ne remonte qu'au 7 Juillet 1841. Cette salle, qui compte autant d'enfants que la première, a été

créée pour répondre aux besoins d'une autre partie plus aisée de la population. Elle n'est pas gratuite. Chaque enfant y paye une rétribution de 10 centimes par semaine. Les objets d'enseignement y sont d'ailleurs les mêmes que dans l'autre. On y garde les enfants pendant environ 6 heures en hiver, et pendant 8 à 9 heures en été. Le nombre considérable d'enfants qu'on y a présentés dès son origine, a montré combien cette seconde salle d'asile était nécessaire. Il n'est même pas douteux que deux salles d'asile ne peuvent pas suffire à notre nombreuse population ouvrière. Il est fort à désirer qu'on en crée bientôt d'autres, surtout dans les faubourgs, au milieu même des populations auxquelles elles seront destinées.

Les deux salles d'asile en activité sont dirigées par des maîtresses que paye le bureau de bienfaisance, et inspectées chaque jour par des dames charitables, que ce bureau a chargées de ce soin délicat.

La Société industrielle a voulu s'associer au bien qui se fait à Mulhouse, relativement à l'instruction; et elle s'est acquis ainsi un nouveau titre à l'estime et à la reconnaissance de notre ville. Pénétrée de la nécessité de cultiver les arts de la peinture et du dessin, dans un pays manu-

facturier qui s'est toujours fait distinguer par la grâce de ses étoffes, elle a organisé sous son patronage, et au moyen de souscriptions annuelles, des écoles qui ont déjà eu de très-heureux résultats. De nombreux élèves y sont admis; les uns en payant, la plupart gratuitement, et y apprennent, sous la direction de maîtres habiles, le dessin des machines, le dessin d'ornement et la peinture. C'est en formant ainsi le goût de ses jeunes artistes, que Mulhouse conservera le haut rang qu'elle a su conquérir dans la fabrication des étoffes imprimées.

Quelques fabriques ont eu autrefois des écoles, où elles faisaient instruire les enfants qu'elles employaient. Ces écoles ont cessé d'exister depuis que l'instruction primaire s'est trouvée mieux organisée partout, et notamment dans notre ville. Une seule maison, (MM. André Koechlin et comp.) en possède encore une. Elle est fréquentée par des ouvriers de tout âge, à qui on enseigne la lecture et l'écriture française et allemande, ainsi que le dessin et le calcul. Cette école est ouverte tout le jour, et les ouvriers s'y rendent par relais de vingt personnes, sans qu'il leur soit fait aucune retenue pour le temps qu'ils y passent.

Je dois aussi, messieurs, vous entretenir d'une

institution encore nouvelle, qui me semble appelée à produire d'heureux résultats, eu égard surtout à la partie de la population en faveur de laquelle elle a été fondée. Je veux parler de la *Société philanthropique israélite du Haut-Rhin*, dont le siége est dans notre ville, et à la création de laquelle ont concouru tant de bons citoyens de tous les cultes.

A l'instar de certains cantons de la Suisse, l'ancienne république de Mulhouse ne tolérait pas le séjour des juifs sur son territoire. Elle souffrait cependant que beaucoup de ceux qui habitaient dans le voisinage, vinssent presque journellement en ville, où ils étaient appelés par les besoins de leur commerce; mais il leur était rigoureusement prescrit d'en sortir chaque soir. Un seul homme de ce culte avait obtenu en sa faveur une exception à cette loi sévère. C'était un aubergiste à qui le magistrat avait accordé la permission, révocable à volonté, de fonder un petit établissement où il recevait, pendant le jour seulement, ceux de ses co-religionnaires que leurs affaires appelaient en ville. Mais depuis la réunion de Mulhouse à la France, un grand nombre d'israélites sont venus s'établir parmi nous; Zillisheim, Freningen, Dornach, Pfastadt, Rixheim, Sierentz, Durmenach et d'au-

tres communes de notre département nous ont envoyé peu-à-peu la partie la plus riche de leur population juive. D'abord l'établissement de ces israélites dans notre ville ne se fit que lentement, et avec quelque hésitation : on n'abandonne pas aisément son domicile et ses habitudes, pour des projets d'avenir encore incertains. Il fallut quinze ans pour former une communauté de vingt chefs de familles, qui eurent alors une synagogue dans une maison particulière. Mais un peu plus tard, en 1822, lorsque la population israélite se fut sensiblement accrue, et que plusieurs d'entre ceux qui professent la religion de Moïse se furent acquis une position assurée, on fonda la synagogue qui existe encore aujourd'hui. Alors ce temple pouvait suffire aux besoins du culte; mais il est devenu depuis beaucoup trop petit pour le nombre toujours croissant des personnes qui le fréquentent. Il est question, depuis plusieurs années, d'en construire un plus vaste. Il paraît que certains obstacles, survenus en dehors de l'administration municipale, ont forcé d'ajourner ce projet jusqu'ici.

Cette année 1842 a vu créer, parmi ceux qui professent la religion mosaïque, un établissement d'une utilité incontestable, dont on peut espérer dans l'avenir de très-heureux résultats

pour l'amélioration morale et matérielle de la population juive. C'est une école d'arts et métiers, en faveur des jeunes israélites pauvres du département. Elle a été fondée par la *Société philanthropique israélite du Haut-Rhin.*, et autorisée par le ministre de l'intérieur. Les frais en sont couverts par des souscriptions et des dons volontaires. La ville de Mulhouse surtout s'est fait remarquer par la générosité avec laquelle des citoyens de tous les cultes ont contribué à cette bonne œuvre.

Le nombre des enfants à admettre à cette école variera avec les ressources. Les conditions d'admission sont, d'être âgé de 13 à 16 ans, et de posséder toutes les connaissances qu'on peut puiser dans les écoles primaires, en les fréquentant jusqu'à cet âge. Les places sont accordées au concours, parmi les candidats qui se présentent. Les élèves sont nourris, logés, entretenus, instruits et mis en apprentissage; le tout gratuitement. Le siége de l'école est fixé à Mulhouse, sous la surveillance d'un comité administratif. Outre leur travail dans les différents ateliers où ils sont en apprentissage, les élèves reçoivent chaque semaine de fréquentes leçons de religion, de français, d'allemand, d'arithmétique, de calligraphie et de dessin. Sur trente-deux candidats

qui se sont présentés au premier concours, les ressources de l'école n'ont permis d'admettre que dix élèves. Il faut espérer que cette utile institution trouvera plus tard des moyens plus puissants de faire le bien. C'est une idée digne d'encouragement, que celle d'arracher de jeunes israélites aux funestes habitudes de brocantage qu'ils contractent de bonne heure, surtout en Alsace; pour les porter vers des professions manuelles, dans lesquelles on compte encore si peu d'hommes de ce culte.

La population de notre ville s'accroît d'une manière si rapide, que tous les monuments publics, même lorsqu'ils n'ont qu'une origine récente, se trouvent hors de proportion avec les besoins auxquels ils doivent satisfaire. Je viens d'en donner un exemple, en parlant de la Synagogne; en voici un autre plus frappant encore. La seule église catholique qui existe dans nos murs, a été érigée en paroisse en 1804; dès qu'on a compté à Mulhouse 600 catholiques. Aujourd'hui, si nous partageons les habitants de notre ville d'après les cultes qu'ils professent, nous comptons :

Catholiques	20760
Protestants	16540
Israélites	1100
Total.....	38400

Quoique la population catholique se soit prodigieusement accrue, elle n'a eu jusqu'ici d'autre église que celle qui avait été destinée d'abord à un petit nombre de fidèles. Aussi, depuis longtemps, les besoins de ce culte réclament impérieusement la construction d'un nouveau temple, qui devra être construit sur de vastes proportions. Vous avez vu combien de gens sont obligés, le dimanche, pour entendre la messe, d'encombrer la place et la rue qui avoisinent l'église. Les jours de fête surtout, la foule se porte en si grande masse dans l'intérieur du temple, qu'il en résulte souvent des accidents fâcheux. Cette affluence est encore une preuve nouvelle de la moralité des ouvriers de notre ville. Sur 20760 catholiques, on a compté cette année (1842), aux fêtes de Pâques, plus de 7200 communions, c'est-à-dire au-delà du tiers de la population de ce culte, sans comprendre les enfants qui ont fait leur première communion cette année, au nombre de plus de 300. Ces enfants n'étant admis à ce sacrement qu'à l'age de 14 ans, pour les garçons, et de 13 ans, pour les filles, on voit que le nombre de 7200 communions, indiqué plus haut, est très-considérable.

Un besoin aussi essentiel que celui d'une nouvelle église catholique, dans les circonstances

que je viens d'indiquer, ne pouvait manquer de frapper notre administration municipale. Elle s'en est occupée avec sollicitude, et la proposition qu'elle en a faite a été votée à l'unanimité par le conseil municipal, composé presque en entier de membres protestants; ce qui prouve l'esprit d'union et de justice qui règne dans notre ville. A la suite d'un concours, une commission désignée par ce conseil a fait choix de plusieurs plans, qu'elle a adressés au conseil des bâtiments civils. Nous pouvons donc espérer que, d'ici à peu de temps, la portion catholique de notre population, déjà de beaucoup la plus nombreuse, et celle qui tend le plus à s'accroître, pourra assister convenablement aux cérémonies de son culte.

Si la partie catholique de notre population est la plus nombreuse, elle est en même temps la moins riche. Elle se compose d'un petit noyau de fonctionnaires publics, de quelques commerçants, et surtout d'ouvriers, qui y ont été attirés par les manufactures. En appelant à eux tant d'étrangers par leur active industrie, les anciens Mulhousois ont dû conserver une évidente supériorité de position et de fortune. Ainsi, on compte peu de catholiques parmi les électeurs, et surtout au conseil municipal. Au

collége de notre ville, où sont élevés les enfants de la partie aisée de la population, le cinquième des élèves seulement est catholique; encore plusieurs de ceux-ci appartiennent à des familles qui n'habitent pas Mulhouse. Mais quelles que soient les différences qu'on remarque dans le nombre et dans l'influence des citoyens des deux cultes, c'est une justice à rendre à notre population, qu'elle a toujours montré la plus parfaite union et la plus sage tolérance.

§ 11. CAISSES DE SECOURS MUTUELS EN CAS DE MALADIE.

L'association d'un certain nombre d'individus se réunissant pour un objet déterminé, a produit dans tous les temps des résultats d'un avantage incontestable : aussi voyons-nous de nos jours des hommes à intentions généreuses, se laisser séduire par ce souvenir, au point de vicier, par une extension au-delà du possible, un principe excellent en lui-même, qu'ils voudraient appliquer même aux choses les plus intimes de la vie. Il faudrait bien se garder de tomber dans l'excès contraire, pour combattre l'exagération d'une école devenue célèbre. Resserrée dans de certaines limites, assez étendues du reste, l'association est trop évidemment utile, pour qu'il soit

nécessaire d'y insister ici; et si des hommes ont besoin de réunir leurs moyens et leurs forces pour atteindre plus facilement un but proposé, on pense bien que ce sont surtout les plus faibles, dont le nombre compense alors la petite valeur individuelle.

C'est donc aux ouvriers surtout qu'il convient de se grouper en sociétés, pour s'aider mutuellement dans les circonstances difficiles. C'est ce que beaucoup ont eu le bon esprit de faire dans plusieurs villes, et notamment dans la nôtre. Il existe à Mulhouse différentes associations de secours mutuels en cas de maladie, entre les ouvriers de divers corps de métiers, ou de plusieurs établissements industriels. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, on comptait 28 de ces associations ou caisses, au 1er Novembre 1842. Le nombre total des sociétaires était alors de 3785, et toutes ces caisses ensemble possédaient une somme de 29,048 francs.

Ainsi, le nombre total des déposants ne représente que le cinquième environ des ouvriers de tout genre qui travaillent à Mulhouse, ou dans les fabriques de Dornach[1]. Il est fort à regretter

---

[1] C'est sur le territoire de Dornach, village qui touche la ville, que sont situées la plupart des fabriques de Mulhouse.

que les quatre cinquièmes de ces ouvriers ne profitent pas des bienfaits d'une institution dont il est impossible de ne pas reconnaître la haute utilité. Quelques-uns s'en privent volontairement, parce qu'ils refusent d'entrer dans une des associations existantes. D'autres en sont exclus; ceux-ci parce qu'ils sont trop jeunes, ceux-là parce qu'ils sont trop vieux; d'autres, parce qu'ils ne gagnent que des salaires trop faibles pour payer la contribution bis-hebdomadaire ou mensuelle, exigée de chaque sociétaire. Cette contribution est d'ailleurs variable : elle dépend d'abord de l'établissement ou du corps de métier dont les ouvriers se sont associés; et souvent aussi de l'état plus ou moins prospère de la caisse. En général, les femmes sont exclues de ces sortes de sociétés.

Chaque association a son règlement particulier; mais ces statuts contiennent tous à-peu-près les mêmes dispositions, au moins dans ce qu'ils présentent de plus essentiel. Voici en quoi ils consistent généralement.

La société est formée entre des ouvriers du même métier. — Chaque jour de paye (habituellement toutes les deux semaines), chaque sociétaire verse une contribution convenue. — Un président, un caissier, et des surveillants nom-

més au scrutin par les sociétaires, et parmi eux, veillent aux intérêts de l'association. Ils rendent compte de leur gestion à des époques déterminées. — On ne peut être admis à entrer dans l'association, qu'entre deux limites d'âge, fixées par le règlement. Le membre qui atteint la plus élevée de ces deux limites, continue à faire partie de la société, tant qu'il paye sa cotisation. — Dans quelques établissements on n'admet dans l'association que les ouvriers dont le salaire atteint un certain *minimum*. — Les malades reçoivent chaque jour un secours qui varie de 75 centimes à 1 fr. 50 c.; ils n'ont point de cotisation à payer pour chaque quinzaine pendant laquelle ils ont été malades. — Dans quelques établissements, indépendamment de ce secours, les malades reçoivent des médicaments et les soins d'un médecin, aux frais de la caisse. — Lorsqu'un membre de la société tombe malade, il en fait prévenir le président qui envoye immédiatement auprès de lui deux délégués chargés de constater son état. Si les délégués le jugent à propos, le président ne prend de décision relative aux secours à accorder, qu'après avoir consulté un médecin. — Tout sociétaire qui serait malade par suite de débauches, d'ivrognerie, de rixes, etc., n'a droit à aucun secours. —

Tout malade qu'on surprend dans un cabaret, pendant qu'il reçoit des secours de la société, perd, par ce fait seul, droit à ces secours, qui cessent aussitôt. — En cas de décès, on donne aux parents une somme déterminée, pour frais d'inhumation. — On ne conserve en caisse que les fonds nécessaires aux besoins courants : le surplus, s'il y en a, est déposé à la caisse d'épargne. — Dans chaque établissement, les amendes encourues par les ouvriers, sont versées dans la caisse de l'association. — Sous aucun prétexte, l'avoir de la société ne peut être partagé entre les sociétaires. En cas de dissolution de la société, tout ce qu'elle possède revient à l'hospice civil de Mulhouse.

Le plus grand défaut de ces associations est dans leur fractionnement, qui ne leur permet aucune des économies que trouverait facilement à faire une seule société très-nombreuse; et qui les expose même à se ruiner, si la maladie d'un seul membre se prolonge au-delà d'un certain temps. Quelques bons esprits ont déjà pensé qu'il serait à souhaiter que tous les ouvriers qui consentent à prélever une rétribution sur leur salaire, pour s'assurer des secours en cas de maladie, formassent entre eux une association unique, dont il semble que la surveillance générale

devrait appartenir à l'autorité municipale. Il est à peine nécessaire de faire ressortir tous les avantages qui résulteraient de cette institution centrale, qui se procurerait par abonnements, et par conséquent au plus bas prix possible, les soins des médecins, les médicaments, et en général tout ce dont elle aurait besoin pour atteindre son but. Comme elle le fait déjà pour quelques-unes des sociétés existantes, l'administration s'empresserait, sans doute, de mettre un certain nombre de lits à la disposition de cette association, à l'hospice civil; surtout lorsque le nouveau local, plus vaste, qu'on prépare en ce moment, présentera des ressources mieux en rapport avec les besoins actuels de votre ville. Là les malades, les célibataires du moins, seraient plus convenablement traités, et à moins de frais.

Mais s'il est aisé de reconnaître tout ce qu'il y aurait à gagner à réunir en une seule toutes les associations existantes, il ne l'est pas autant, bien s'en faut, d'indiquer un moyen *pratique* d'opérer cette fusion si désirable. Ici les difficultés semblent abonder, et peut-être trouverez-vous qu'il y a quelque témérité de ma part à proposer un plan, dont, au reste, je laisserai à la sagacité de chacun le soin d'arranger les détails.

On est embarrassé de prime abord pour classer les individus qui voudraient faire partie de l'association, suivant les chances de maladie que chacun présente. Il est clair qu'en bonne justice, dans toute assurance mutuelle, chacun doit payer proportionnellement aux dépenses probables qu'il occasionnera à la société. Il faudrait donc avoir égard au sexe, à l'âge, à l'état de santé, à la profession, etc., de chaque sociétaire, pour fixer le taux de sa cotisation. De là, des appréciations délicates et difficiles, un travail inextricable et sans fin. Mais si, en échange d'une très-faible redevance, on pouvait assurer à chacun tout ce qu'il peut attendre des associations actuelles, et peut-être au-delà, on serait en droit de passer par-dessus les diverses considérations que je viens d'indiquer, qui n'apporteraient plus que de très-légères différences dans les cotisations. C'est là précisement le but que je crois qu'on peut atteindre.

Tout l'avantage de l'association dont je parle se trouverait dans le grand nombre des individus qui la composeraient. On compte en tout aujourd'hui 3785 ouvriers faisant partie de sociétés diverses; mais est-il déraisonnable d'espérer que, si on admettait dans l'association tous les ouvriers, sans distinction d'âge ni de sexe,

et que, si on n'exigeait d'eux qu'une très-petite cotisation, on verrait s'élever ce nombre à 6000, représentant moins du tiers de notre population ouvrière, dans laquelle je comprends toutes les professions? Examinons ce que seraient les dépenses, et ce que devraient être les recettes de cette association.

Il résulte de recherches que j'ai faites, en compulsant les comptes de plusieurs années, de diverses sociétés aujourd'hui existantes, que le nombre moyen des jours de maladie est, par an et par individu, de 2 1/2 [1]. J'en compterai 3 pour plus de sûreté; ce qui porterait à 18000 le nombre des journées à payer annuellement. Aujourd'hui, le *maximum* de ce qu'on donne à à un malade, la caisse payant directement le médecin et les médicaments, s'élève à 1 fr. 50 c. par jour; mais beaucoup ne reçoivent pas autant, et le *minimum* est de 75 cent. Je serai donc plutôt au-dessus qu'au-dessous de la réalité, en fixant à 2 fr. la dépense par journée de malade, soit en tout 36000 fr.

Pendant tout le courant de la première année

[1] Si un travail analogue a été fait pour d'autres pays, et pour d'autres classes de la société, il serait utile de comparer ce chiffre avec ceux qu'on aurait obtenus.

de son entrée dans l'association, chaque ouvrier verserait 20 cent. par semaine, et ensuite seulement 15 cent. En ne tenant compte que de cette dernière contribution, la société jouirait d'un revenu de 46800 fr., sur lesquels il y aurait une économie probable de 10,800 fr., et même de 12,000 fr, si on a égard aux nouveaux venus à 20 cent. par semaine, et aux amendes imposées à divers titres aux ouvriers, et qu'on verserait alors dans la caisse générale [1]. Cette économie servirait à couvrir les dépenses imprévues et à accorder des secours à des ouvriers sociétaires, devenus vieux ou infirmes. Un comité présidé par le maire et composé de fabricants choisis parmi ceux qui auraient doté la caisse [2], de maîtres et d'ouvriers de toutes les professions, serait chargé de régler chaque année ces sortes de retraites, d'après le nombre des vieillards et infirmes; d'après les besoins de chacun, et d'après les ressources disponibles,

---

[1] Les ouvriers sont condamnés à l'amende, lorsqu'ils arrivent trop tard dans les ateliers à moteurs mécaniques, lorsqu'ils se présentent au travail en état d'ivresse, etc.

[2] En parlant des revenus de la caisse, je n'ai rien dit des dons qu'elle pourrait recevoir. Je ne doute pas que beaucoup de fabricants ne se fissent un devoir d'encourager ainsi la formation d'une semblable société.

qu'on n'absorberait pas en entier chaque année, afin de constituer un fonds de réserve dont on pourrait disposer un jour en cas de maladie épidémique, ou pour d'autres circonstances imprévues.

Toutefois, pour que cette sorte de pension de retraite ne devînt pas le but unique de quelques ouvriers, qui n'entreraient dans l'association que dans l'espérance de l'obtenir bientôt, il pourrait être stipulé qu'on ne l'accorderait qu'à ceux qui payeraient leur rétribution depuis au moins dix ans. D'ailleurs, la caisse se trouvant par-là dispensée de cette dépense pendant les dix premières années de son existence, aurait le temps de se fonder sur des bases solides, et d'accumuler des capitaux qui lui seraient de la plus grande utilité par la suite.

Ces capitaux seraient placés à la caisse d'épargne, ou, ce qui vaudrait peut-être mieux encore comme présentant un résultat plus sensible aux yeux des ouvriers, ils seraient employés à acheter des maisons en ville, qui produiraient autant d'intérêt qu'on en pourrait obtenir de la caisse d'épargne. Je pense qu'une société qui serait propriétaire, n'en aurait que plus d'attrait pour les ouvriers. Il est probable d'ailleurs que l'association trouverait une économie à réunir

ses vieillards et ses infirmes célibataires dans un bâtiment acheté de ses deniers; ce qui constituerait une sorte d'hôtel des invalides.

Je vois, en outre, un grand intérêt moral à exiger des ouvriers dix ans d'association, pour avoir droit à une pension. On les habituerait par-là à une économie constante et soutenue; on les fixerait parmi nous par un nouveau lien, et on établirait ainsi, entre eux et leurs chefs, des rapports plus intimes qui seraient à l'avantage de tous.

Je sais toute la difficulté qu'on éprouverait à fonder et à maintenir cette association. Il faudrait combattre bien des préjugés, vaincre bien des répugnances. Quant aux détails de l'administration, on les abrégerait considérablement si, ce qui serait facile, chaque chef de maison ou chaque maître se chargeait de faire remettre directement à la caisse, les sommes qu'il retiendrait sur le salaire de ses ouvriers qui voudraient faire partie de l'association.

Je ne pense pas, tant s'en faut, présenter ici un plan complet. Comme je crois l'avoir suffisamment fait entendre, je n'ai eu d'autre but que de faire sentir l'insuffisance des caisses de secours mutuels en cas de maladie, telles qu'elles existent aujourd'hui à Mulhouse, et de montrer la

possibilité d'arriver à un résultat meilleur. Si un jour cette idée, ou tout autre qui pourrait être préférable, était goûtée; si on voulait apporter au milieu de ces sociétés trop fractionnées, les bienfaits de la centralisation et d'une direction sage et vigoureuse; alors on s'occuperait de la rédaction d'un règlement, et de l'étude de mille détails que j'ai dû négliger ici.

§ 12. CAISSE D'ÉPARGNE.

Il serait superflu, messieurs, de faire ressortir devant vous tous les bienfaits de la caisse d'épargne. Tout a été dit à ce sujet, et depuis longtemps vous en connaissez l'importance. Les avantages qui en résultent pour le bien-être et la moralité de la classe ouvrière sont incontestables et incontestés. Je dois donc me borner à rechercher jusqu'à quel point les ouvriers de notre pays ont su apprécier l'utilité de cette sage institution.

Le relevé qui a été fait au 31 Décembre 1841, de la situation de la caisse d'épargne de Mulhouse, a constaté un avoir de 874,423 fr. 07 c., savoir :

à 828 ouvriers de fabriques..	fr.	224,833	30
à 1333 autres déposants (militaires, marins, employés, domestiques, etc.).............	»	649,589	77
Total............	fr.	874,423	07

Ainsi, sur 100 déposants, on ne compte que 38 ouvriers environ; et sur 100 francs qui se trouvent à la caisse d'épargne, il ne revient à ces ouvriers que 25 fr. 71 c. La mise moyenne de chacun d'eux est de 271 fr. 57 c.; et celle de chacun des autres déposants, est de 487 fr. 31 c. Je retrouve dans un rapport que j'ai présenté à la Société, le 30 Mai 1830[1], sur la situation de la caisse d'épargne en 1829, que cette caisse possédait, au 31 Décembre de cette année, une somme de 62,879 fr. 38 c. appartenant à 354 déposants, sur lesquels on comptait 120 ouvriers de fabriques, possédant ensemble une somme de 31,312 fr. 71 c. Alors, sur 100 déposants, on comptait environ 34 ouvriers; de sorte qu'en ce sens, il y a eu progrès sensible. A la rigueur, cette augmentation pourrait être attribuée aussi à ce que le nombre des autres déposants a diminué proportionnellement. Mais, de 1829 à 1841, lorsque ce dernier nombre s'est trouvé multiplié par 5,69, celui des ouvriers l'a été par 6,90; ce qui constate le même progrès relatif. L'encaisse est allé en augmentant d'année en année, comme l'indique le tableau suivant;

---

[1] *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, tome IV, page 236.

Situation de la Caisse d'épargne au 31 *Décembre.*

1833.............	63,499 fr.
1834.............	136,591
1835.............	246,556
1836.............	356,570
1837.............	390,363
1838.............	487,588
1839.............	588,017
1840.............	684,970
1841.............	874,423
1842.............	1,027,306[1]

Au 31 Décembre 1829, la mise moyenne des ouvriers était de 266 fr. 70 c.; et je viens de montrer qu'elle s'est élevée à 271 fr. 57 c.: ce qui est l'indice d'un autre progrès qui permet d'espérer que les dépôts réguliers finiront par entrer dans les habitudes d'un grand nombre d'ouvriers de notre pays.

Mais il est fâcheux que jusqu'ici on en voie si peu user du bienfait de cette sage institution; et les remontrances qu'on leur a faites à ce sujet, soit directement par les conseils des maîtres

[1] Je n'ai pu me procurer ce dernier nombre qu'au moment de mettre sous presse. C'est ce qui explique pourquoi les calculs précédents se rapportent à l'année 1841.

dans les ateliers, soit d'une manière plus générale par diverses publications expresses de la Société industrielle, n'ont produit que peu de résultat. Dans quelques établissements, on a eu recours à la contrainte, et on a fait sur le salaire des ouvriers les mieux payés, une retenue qu'on a déposée en leur nom à la caisse d'épargne. On a pu obtenir ainsi de bons résultats; mais ce moyen n'est facilement praticable que dans un établissement isolé, ou à-peu-près unique dans sa spécialité, où on impose cette condition aux ouvriers, lorsqu'on les engage. Ailleurs, cette mesure n'est pas sans difficulté, à moins d'un accord fait d'avance entre tous les chefs de manufactures s'occupant du même genre de travail. Nous en avons acquis la preuve à Mulhouse. Des ouvriers à qui on a voulu faire une retenue dans certaines filatures, les ont abandonnées pour aller travailler dans d'autres, où on ne les soumettait point à cette mesure. Aussi, je pense que le moyen le plus efficace d'amener sûrement les ouvriers à l'habitude de la caisse d'épargne, serait celui que j'ai indiqué dans un paragraphe précédent.

Je crois utile de combattre cette opinion, que j'ai quelquefois entendu émettre, que la caisse d'épargne semble être peu à l'usage des ouvriers

de fabriques, à qui leur salaire, presque entièrement absorbé par les besoins pressants et journaliers de la nourriture, du vêtement et du logement, ne permet guère de faire des économies. Sans doute cette assertion est fondée à l'endroit de ceux qui sont le plus mal rétribués, et de ceux aussi qui ont à entretenir des parents vieux ou infirmes, ou de nombreux enfants encore trop jeunes, pour contribuer par leur travail au bien-être de la famille. Mais on aurait grand tort de trop généraliser cette opinion, ainsi que le prouvent le nombre des inscriptions et les sommes déposées à la caisse d'épargne de notre ville, que j'ai déjà cités. J'ajouterai une autre preuve non moins frappante, qui ne manquerait pas d'analogues. Je veux parler d'un ouvrier de la filature de MM. Koechlin-Dollfus et frères, qui a amassé en quatre ans une somme de 1015 francs.

§ 13. RÉSUMÉ.

Messieurs, me voici arrivé à la fin du travail dont m'a chargé le conseil d'administration. Il y a un an que j'en commençai la lecture à pareille séance [1]; et depuis, la Société industrielle a

[1] Ceci a été présenté à la séance de Décembre 1842.

pris connaissance successivement, dans plusieurs de nos réunions, de tout ce qui a fait le sujet de mes recherches. J'aurais désiré que mes fonctions dans l'Université m'eussent permis de consacrer plus de temps que je ne l'ai fait, à la rédaction de ce mémoire, que je crois destiné à faire revenir une partie du public et bien des écomistes, à des idées plus justes, concernant l'état moral et physique de la classe ouvrière, au moins parmi nous. J'aurais pu traiter alors diverses questions importantes qui se rapportent plus ou moins directement à mon sujet, et que j'ai dû abandonner, faute de loisirs suffisants. Toutefois, mon travail, quoique incomplet, contribuera, je l'espère, à poser mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici beaucoup de graves questions qui se rattachent à un des problèmes les plus compliqués et les plus importants de l'économie politique.

La nécessité de fractionner à la lecture un travail dont la longueur dépasse de beaucoup celle des communications faites ordinairement à la Société, et l'intervalle que je me suis vu forcé quelquefois de mettre entre ces lectures, m'imposent l'obligation de résumer en quelques mots aujourd'hui la série de faits que je crois avoir suffisamment établis, et dont l'ensemble aurait pu vous échapper.

Afin de ne point me laisser abuser par des rapprochement de chiffres peu comparables, quoique exacts et officiels, ainsi que je soupçonne qu'on l'a fait trop souvent, j'ai eu soin de ne mettre en parallèle que des données ayant toujours entre elles le plus complet rapport. Ainsi, lorsque j'ai voulu opposer notre état-civil à d'autres, j'ai choisi, dans toutes les parties de la France, des villes industrielles ou non industrielles, qui fussent dans notre voisinage, ou dont le chiffre de la population se rapprochât du nôtre. Ces villes, au nombre de vingt, sont : Angers, Avignon, Besançon, Clermont, Colmar, Dijon, Grenoble, Laval, Metz, Montauban, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Rheims, Roubaix, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Strasbourg et Troyes.

Lorsque j'ai voulu établir notre statistique criminelle, voyant que l'Alsace est de tous les ressorts de cours royales (Paris et la Corse exceptés), celui qui fournit le plus d'accusés; ce n'est pas à la moyenne du royaume, que j'ai comparé Mulhouse, mais à l'ensemble de notre province, et notamment au département du Haut-Rhin. De même, lorsque j'ai voulu connaître le nombre relatif de conscrits réformés par les conseils de révision, comme impropres

au service militaire, par suite d'infirmités ou de faiblesse de constitution, j'ai comparé notre canton à d'autres exclusivement agricoles qui nous avoisinent; mais qui ne nous touchent pas et qui, par conséquent, ne fournissent pas d'ouvriers aux fabriques de notre pays.

Les divers résultats auxquels je suis parvenu sont presque tous contraires à l'idée qu'on se fait généralement de l'état physique et moral des classes ouvrières. J'ai déjà dit que la principale cause, à mes yeux, de l'erreur qu'on a commise jusqu'ici, c'est qu'après avoir montré l'intensité du mal dans les centres manufacturiers, on a oublié de rechercher ce qui pouvait exister d'analogue dans les villes non industrielles. Cette comparaison est cependant de toute nécessité, si l'on veut arriver à quelque résultat certain. Ce ne sera qu'après l'avoir faite, qu'on pourra établir des faits positifs et incontestables; et alors seulement on connaîtra la véritable situation relative des pays à grands ateliers. C'est par suite d'un travail de ce genre, que je suis arrivé aux conclusions suivantes :

I. De 1832 à 1841, dans l'espace de neuf ans, la population de Mulhouse a plus que doublé.

II. La moyenne de treize années donne pour Mulhouse 7,88 mort-nés sur 100 naissances; et

la moyenne de vingt-six extraits d'état civil, appartenant aux vingt villes comparées, n'en indique que 6,15 aussi sur 100 naissances. Ce rapport est donc à notre désavantage. La moyenne de six relevés fournis par Strasbourg et Colmar, est de 7,77 mort-nés sur 100 naissances; de sorte que ce chiffre qui se rapporte aux deux villes de notre province, que j'ai fait entrer dans mon travail, est presque aussi fâcheux que le nôtre.

III. On a compté à Mulhouse, en treize ans, 20,22 naissances illégitimes sur 100, lorsque la moyenne de vingt-huit rapports fournis par les autres villes est de 23,53 enfants naturels sur 100.

IV. Sur 100 enfants naturels, 55,93 ont été reconnus par leurs pères, à Mulhouse; lorsque dans l'ensemble des autres villes, il n'en a été reconnu que 19,63. Cette grande différence provient de ce que, à Mulhouse, on compte beaucoup d'ouvriers Suisses et Allemands, à qui les lois de leurs pays ne permettent de se marier en France que sous certaines conditions pécuniaires, au-dessus des ressources de la plupart d'entre eux. Sans cette déplorable circonstance, les naissances illégitimes seraient bien moins fréquentes dans notre ville. Si on ne tenait pas

compte des enfants reconnus, la moyenne des enfants naturels serait à Mulhouse, de 8,45 sur 100; tandis qu'elle serait de 18,60 pour les autres villes.

V. Sur 100 enfants naturels, 23,75 sont légitimés plus tard par mariage, à Mulhouse; et 10,83 seulement dans les autres villes.

VI. Les mariages sont moins fréquents à Mulhouse que dans l'ensemble des autres villes. On compte pour celles-ci un mariage sur 118,19 habitants; et à Mulhouse il se fait un mariage sur 157,14 habitants.

VII. La moyenne des naissances par mariages, dans les vingt villes comparées à la nôtre, est de 3,24; et la moyenne pour Mulhouse, de 3,46. Nous sommes donc un peu au-dessus de ce premier rapport; mais au-dessous de la France entière, qui donne 3,91 naissances par mariages. Cependant nous comptons à Mulhouse beaucoup de familles très-nombreuses; mais celles-là n'appartiennent pas en général à notre population. Elles sont venues s'établir parmi nous, précisément parce qu'elles comptaient beaucoup d'enfants, dont quelques-uns pouvaient travailler dans les ateliers, et ajouter leurs salaires à ceux de leurs parents.

VIII. Les mariages n'étant pas partout égale-

ment fréquents, ni également féconds, ce n'est pas au total des naissances, mais plutôt au total des habitants, qu'il faut comparer le nombre des naissances illégitimes, si on veut avoir l'expression exacte de la moralité d'une ville. Si nous envisageons la question de cette manière, qui me semble la seule vraie, nous comptons à Mulhouse une naissance illégitime sur 177,15 habitants, lorsqu'il y en a une sur 139,72 habitants, pour l'ensemble des autres villes.

IX. Nous avons à Mulhouse un décès sur 40,46 habitants. L'ensemble des autres villes en donne un sur 32,22 habitants; et on en compte un sur 39,7 habitants pour la France entière. Cependant, la vie moyenne est plus courte dans notre ville que dans l'ensemble du royaume. Ces deux résultats, au premier abord contradictoires, sont les suites nécessaires d'une même cause. La population de notre ville ayant plus que sextuplé en quarante ans, on n'y compte que très-peu de vieillards. Elle se compose en très-grande partie d'enfants et de gens dans la force de l'âge, que le travail attire constamment parmi nous. Cette population est donc moyennement plus jeune que toutes celles qui sont restées à l'état normal : de là vient que, dans notre ville, les décès ont lieu plus tôt, mais en moins grand nombre.

X. Sur 1129 conscrits appartenant au canton de Mulhouse, les conseils de révision en ont réformé 391 (soit 34,63 sur 100), pour défauts physiques. Sur 1844 conscrits des cantons d'Altkirch, Ferrette et Huningue, les mêmes conseils de révision en ont réformé 687 (soit 37,25 sur 100), pour le même motif. C'est donc près de 3 p. 100 à l'avantage de notre canton si industriel, lorsque les trois autres sont exclusivement agricoles. Il faut remarquer que plus de la moitié des conscrits de notre canton, étaient domiciliés en ville, et que beaucoup, parmi les autres, étaient des ouvriers de fabriques.

XI. Mulhouse a fourni un accusé devant les assises sur 2552 habitants; et dans le même temps, on en a compté, pour tout le Haut-Rhin, un sur 2481 habitants. C'est-à-dire que, à population égale, lorsque le Haut-Rhin présente 100 accusés, Mulhouse n'en a que 97. De même, pour ce qui concerne les tribunaux correctionnels, Mulhouse a eu un accusé sur 316 habitants, le Haut-Rhin, un sur 37 habitants, et le Bas-Rhin, un sur 38 habitants. Il est vrai que 87 p. 100 des accusations qui ont pesé sur les deux départements du Rhin, se rapportent à des délits forestiers, qui sont extrêmement rares parmi nous. Si nous les négligeons dans nos

calculs, pour ne tenir compte que de 13 accusations sur 100, qui ont pesé sur l'ensemble de l'Alsace, nous trouvons que Mulhouse fournit plus d'accusés que le Bas-Rhin, moins que le Haut-Rhin, et moins que ces deux départements réunis. Si la police montrait partout le même zèle que parmi nous, surtout dans les communes rurales, le chiffre des accusations serait certainement plus considérable dans le Haut et dans le Bas-Rhin; et les rapports trouvés seraient encore plus favorables à notre ville.

XII. Nous comptons à Mulhouse un enfant dans les écoles primaires, sur 12,6 habitants; et la moyenne de la France est de un élève sur 11,6 habitants. Les deux départements du Rhin présentent des rapports beaucoup plus avantageux; mais notre chiffre n'est pas aussi défavorable qu'il le semble d'abord; et cela tient surtout à ce que nous avons, dans notre ville, relativement moins d'enfants en âge d'aller aux écoles. Cependant, il y a encore parmi nous beaucoup d'enfants qui ne reçoivent aucune instruction, parce qu'ils sont employés dans les fabriques. La loi du 22 Mars 1842, qui rend la fréquentation des écoles obligatoire pour les jeunes ouvriers, jusqu'à l'âge de 12 ans, apportera un heureux changement à cet égard.

J'ai traité encore d'autres questions dans mon travail; notamment ce qui se rapporte au bien-être des ouvriers, aux caisses de secours mutuels en cas de maladie, à la caisse d'épargne, etc. Mais toutes ces questions sont d'une moindre importance, ou peu susceptibles d'être résumées en quelques lignes. Il suffira, je pense, d'avoir rappelé dans ce paragraphe, ce que mes recherches ont pu produire de plus digne d'intérêt. Je m'estimerai heureux si je puis porter dans les esprits non prévenus une conviction que j'ai acquise moi-même, malgré une opinion trop générale, parce que j'ai dû me rendre à l'évidence des chiffres et des faits; et je serai loin de regretter le temps et les soins que j'ai employés à la rédaction de ce mémoire, si, tout imparfait qu'il est, il obtient l'approbation de la Société industrielle.

§ 14. APPENDICE.

Je réunirai dans ce paragraphe divers tableaux, dont l'ensemble sera comme la mesure de la richesse de Mulhouse. En comparant quelques-uns de ces tableaux à ce qui a été publié dans la *Statistique générale du Haut-Rhin*, sur l'état de l'industrie de ce département en 1827, on pourra juger des progrès faits en quinze ans,

par chacun des genres de fabrication de notre ville. Je ne me suis occupé que des grands ateliers; le temps dont je puis disposer ne m'ayant pas permis d'étendre ce travail à toutes les industries sans exception, ainsi que j'en avais eu d'abord le projet. Toutes les fabriques dont il est question dans ces tableaux, ne sont pas situées à Mulhouse même. Quelques-unes se trouvent dans un petit rayon autour de la ville. Beaucoup d'ouvriers se rendent des villages voisins dans les unes et dans les autres, et rentrent chez eux tous les soirs. Ce mouvement porte le chiffre de notre population, pendant le jour, à plus de 40,000 âmes.

Droits divers payés au trésor de l'État [1].

ANNÉES.	DOUANES.	ENREGISTREMENT.	POSTE aux LETTRES.	DROITS INDIRECTS	DROITS de navigation DU CANAL.	CONTRIBUTIONS DIRECTES.				TOTAUX.
						FONCIÈRE.	Personnelle et mobilière.	PORTES et fenêtres.	PATENTES	
1830	8587	190191	144265	126407	»	56861	16163	9279	46675	598428
1831	22396	155419	155408	81624	»	63024	30386	26211	50402	584870
1832	17709	161865	124747 [2]	81139	»	86589	34510	26115	49339	582013
1833	23764	254403	136822	101241	»	54162	26466	29903	49325	676086
1834	23177	278448	144297	132837	9595	53719	26449	30158	50463	749143
1835	20746	272640	158066	152046	23260	52846	26319	30397	56042	792362
1836	53465	367091	180967	183027	69150	58487	32964	26102	80906	1052159
1837	157343	310884	183618	187891	177455	74440	34752	28364	101564	1256311
1838	120317	335458	202312	197891	292859	85267	34767	28210	102305	1399386
1839	118742	357820	205802	209300	223414	99423	35141	32029	106862	1387533
1840	63000	398221	219268	237410	171260	105275	35071	34720	103746	1367971
1841	90300	364641	233590	255555	166980	111170	35486	36004	108550	1402276
1842	190460	464983	238860	324784	180644	110643	33133	38158	116538	1698203

[1] Les droits payés dans les ports de mer ou aux frontières, par l'industrie de Mulhouse, sont évalués annuellement à un million au moins, pour coton, fer et fontes anglaises, houille de Prusse, huiles, drogueries, bois de teinture, indigo, cochenille, etc.

[2] La malle-poste qui avait eu trois places pour les voyageurs, jusqu'en 1832, fut remplacée en 1833 par une voiture à une seule place.

Coëfficients de l'augmentation de chaque espèce de contribution, de 1830 *à* 1842.

Augmentation de la population........	1,74

Poste aux lettres.....................	1,65
Contribution foncière.................	1,94
Personnelle et mobilière..............	2,05
Total des contributions directes........	2,31
Enregistrement......................	2,44
Patentes...........................	2,49
Droits indirects......................	2,56
Portes et fenêtres.....................	4,11
Droits de navigation du canal (depuis 1834)...........................	18,82
Douanes............................	22,17

Revenus municipaux.

ANNÉES.	PRODUIT brut DE L'OCTROI.	RECETTES générales.	DÉPENSES générales.	SURIMPOSITION locale.	CAUSES DE LA SURIMPOSITION LOCALE.
1830	70685	130615	156847	»	(1) Mesures contre le choléra et insuffisance des revenus municipaux.
1831	56424	111578	120863	»	
1832	62749	130972	126901	15000 (1)	(2) Solde de dettes arriérées.
1833	60000	156903	147878	»	(3) Dépense spéciale de l'entrepôt.
1834	60000	145188	152026	23148 (2)	(4) 12000 fr. pour l'entrepôt; 2700 fr. pour les dépenses ordinaires.
1835	60000	298128	226233	12000 (3)	
1836	103000	247655	264601	14700 (4)	(5) 12000 fr. pour l'entrepôt; 6936 fr. pour chemins vicinaux; 2801 fr. pour dépenses ordinaires.
1837	103000	218609	221996	21737 (5)	(6) 12000 fr. pour l'entrepôt; 8000 fr. pour chemins vicinaux; 3573 fr. pour dépenses ordinaires.
1838	103000	256131	268090	23573 (6)	
1839	131000	281703	340001	24830 (7)	(7) 12,000 fr. pour l'entrepôt; 8881 fr. pour chemins vicinaux; 3949 fr. pour dépenses ordinaires.
1840	158984	299954	282597	26028 (7)	
1841	172825	333611	327098	27153 (7)	(8) Pas encore réglées en ce moment.
1842	171500	(8)	(8)	(8)	

Produit brut de l'octroi, par tête de population[1].

	Fr.	Cent.
Colmar	3	06
Mulhouse	4	80
Roubaix	6	43
Clermont	8	97
Avignon	10	38
Moyenne des onze villes contenues dans ce tableau, non compris Mulhouse.	10	73
Grenoble	10	74
Strasbourg	11	32
Angers	12	60
Metz	12	81
Orléans	13	37
Nîmes	13	73
Montpellier	14	60

[1] Douze villes seulement ont envoyé le relevé des recettes de leurs octrois.

Consommation annuelle par tête de population.

VILLES.	VINS.	ALCOOL.	BIÈRE.	VIANDE de BOUCHERIE.
	Lit.	Lit.	Lit.	Kil.
Angers	131,39	2,19	2,79[1]	69,44
Avignon	156,84	0,76	86,41	54,58
Besançon	195,76	2,95	27,05	72,11
Clermont	161,38	1,02	73,43	68,66
Colmar	[2]		48,77	67,89
Dijon	103,25	3,02	1,55	84,20
Grenoble	194,83	28,79	141,90	71,58
Metz	118,68	4,73	53,77	39,00
Montauban	166,86	0,65	[3]	27,47
Montpellier	183,45	3,16	27,40	100,00
Mulhouse	66,27	1,28	26,96	43,29
Nancy	101,73	2,31	35,97	65,09
Nîmes	168,14	0,55	3,82	57,56
Orléans	130,14	2,56	6,55	56,94
Rheims	86,84	0,64	71,36	45,94
Roubaix	7,24	5,12	95,00[4]	28,33
St.-Quentin	23,33	7,15	111,02[5]	51,78
Strasbourg	54,73	1,62	137,88	74,83
Troyes[6]	189,50	3,61	11,50	65,28

[1] Plus, 32$^{lit.}$,92 de cidre.

[2] Le vin et l'alcool ne sont pas portés sur le tarif.

[3] La bière fabriquée en ville n'est pas portée sur le tarif, et elle suffit presque à la consommation.

[4] Plus, 0$^{lit.}$,26 d'hydromel.

[5] Plus, 20$^{lit.}$,67 de cidre.

[6] Faute de renseignements, je n'ai pu faire entrer dans ce tableau, ni Laval, ni Saint-Etienne.

Ateliers de construction de 1re classe, avec fonderies.

Nombre d'établissements.......... 3

OUVRIERS			NATURE ET FORCE DES MOTEURS.
Au-dessous de 12 ans.	De 12 à 16 ans.	Au-dessus de 16 ans.	
0	65	1334	Machine à vapeur de 150 chevaux[1].

NOMBRE DE	Fours à creuset.............	20
	Fournaux à manche..........	9
	Fournaux à réverbère........	5
	Feux de forge...............	67
PRODUIT EN KILOGRAMMES.	Fer forgé et tôle........	898,578
	Fer fondu..............	115,051
	Cuivre	159,565

TOTAL des ouvriers.............. 1,399

TOTAL du produit.	Fer...............	1,013,629 kil.
	Cuivre	159,565
	TOTAL........	1,173,194 kil.

La *Statistique du Haut-Rhin* ne donne aucun chiffre relatif à cette industrie, en 1827. Il n'y avait alors à Mulhouse qu'un seul établissement de ce genre (MM. André Koechlin et Cie), qui commençait à se fonder.

[1] Dans tous ces tableaux, le cheval-vapeur est compté à 100 kilogr.

Filature de coton.

Nombre d'établissements........... 8

OUVRIERS						NATURE ET FORCE DES MOTEURS.
Au-dessous de 12 ans.		De 12 à 16 ans.		Au-dessus de 16 ans.		
garçons.	filles.	garçons.	filles.	hommes.	femmes.	
38	0	480	255	1506	1054	Machines à vapeur de 502 chevaux.

CONSOMMATION de coton brut.	balles	13970
	kilog	2095500
Nombre de broches		180468
Produit en kilog		1714000

Total des ouvriers...... 3,333
Total du produit....... 1,714,000 kilog. de coton filé.

La *Statistique du Haut-Rhin* indique, en 1827, 11 filatures comptant ensemble 101820 broches mises en mouvement par des machines à vapeur de la force de 210 chevaux. Ces 11 établissements employaient 2188 ouvriers et filaient, par an, 828455 kil. de coton. Ainsi, de 1827 à 1842, l'augmentation a été

Ouvriers	52,33	pour cent.
Consommation du coton brut	111,40	»
Coton filé	106,89	»
Broches	77,24	»

Travail moyen annuel par ouvrier.	en 1827	378k,63
	en 1842	514k,26

Il y a proportionnellement plus de déchet en 1842 qu'en 1827; ce qui provient de ce que depuis quelques années, on emploi du coton de moindre qualité.

Tissage de diverses étoffes.

Nombre d'établissements........... 9

OUVRIERS.						NATURE ET FORCE DES MOTEURS.
Au-dessous de 12 ans.		De 12 à 16 ans.		Au-dessus de 16 ans.		
garçons.	filles.	garçons.	filles.	hommes.	femmes.	Hydraulique 8 ch. Vapeur.... 82
0	8	12	21	793	1222	Total.. 90 ch.

MÉTIERS	A la main.............	704
	Mécaniques............	1058

Produit.

		Pièces.	mètres.
COTON	Calicots fins et ordinaires.	80156	4408580
	Percales fines et ordinaires.	3200	83200
	Mousselines fines et ordin.	440	22880
	Jaconats.............	18000	90000
	Mousseline-laine pure ou mélangée............	4000	300000
ÉTOFFES FAÇONNÉES. Laine pure.. et mélangée, coton, soie, lin, etc..			540000
TOTAL du produit..		115796	5524660

TOTAL des ouvriers.................... 2056

En 1827, il n'y avait pas à Mulhouse de métier mécanique, et on comptait 1696 métiers à la main. Cette industrie employait 2105 ouvriers et produisait 47019 pièces, soit 1504608 mètres de calicot, percale, mousseline, et 3400 pièces, soit 108800 mèt. d'étoffes façonnées, siamoises, etc.

L'industrie de Mulhouse possède en outre dans les Vosges, un très-grand nombre de métiers à tisser.

Blanchîment et apprêtage.

Nombre d'établissements 3

OUVRIERS (Tous du genre masculin, à l'exception de 6 filles de 12 à 16 ans.)			NATURE ET FORCE DES MOTEURS.
Au-dessous de 12 ans.	De 12 à 16 ans.	Au-dessus de 16 ans.	Hydaulique ... 8 chev. Vapeur .... 68 »
9	48	179	Total... 76 chev.

Produit.

	Pièces.	Mètres.
Coton	398000	23880000
Lin et chanvre...............	1450	58000
Laine	25000	1750000
Total du produit...	424450	25688000

TOTAL des ouvriers.................... 236

Il y avait en 1827 deux établissements employant 36 ouvriers, et dont le produit était :

	Pièces,	Mètres.
Coton	59260 [1]	1896320
Lin et chanvre................	1000	32000
Laine......................	0	0
Total....	60260	1928320

Dans la statistique de 1827, on n'a compté que les établissements où on s'occupait exclusivement de blanchissage et d'apprêtage; tandis que j'ai compris en même temps, dans le tableau ci-dessus, les fabriques d'indiennes qui blanchissaient et apprêtaient en 1842. Il n'est donc pas possible d'établir de comparaison entre les produits de ces deux époques.

[1] La longueur des pièces était alors la moitié à-peu-près de ce qu'elle est aujourd'hui.

Étoffes imprimées.

Nombre d'établissements 14

OUVRIERS					NATURE ET FORCE DES MOTEURS.
Au-dessous de 12 ans.		De 12 à 16 ans.		Au-dessus de 16 ans.	
garçons.	filles.	garçons.	filles.		
570	618	520	47	imprimeurs 750 imprimeuses 1626 graveurs... 345 journaliers. 1340 journalières. 180 4241	hydrauliques 50 vapeur .... 180 Total. 230

NOMBRE DE	tables	2376
	rouleaux	36
	perrotines	40

PRODUIT :	Pièces.	Mètres.
Mouchoirs	3200	192000
Aunages......................	351000	21060000
Mousselines et jaconats	34000	2040000
Mousseline-laine pure ou mélangée	57000	4275000
Total...	44520	275670000

Total des ouvriers 5996

Il y avait à Mulhouse, en 1827, 16 fabriques d'indiennes, travaillant avec 2230 tables et 14 rouleaux. Ces fabriques employaient 6860 ouvriers, et produisaient 9648055 mètres d'étoffes imprimées, toutes en coton. Ainsi, pendant que les ouvriers ont diminué de 12,58 pour cent, le produit en étoffes imprimées de toutes sortes, a presque triplé.

Travail moyen annuel par ouvrier	en 1827.....	1391,84 mèt.
	en 1842.....	4597,76 »

Cette grande augmentation du travail moyen annuel est due à l'emploi du rouleau et de la perrotine. Ces machines, en se multipliant, produisent un autre changement capital dans les fabriques d'indiennes ; c'est que bientôt, pour imprimer à la planche, il n'y aura presque plus que des femmes.

Filature du lin.

Un établissement.

OUVRIERS						NATURE ET FORCE DES MOTEURS.
Au-dessous de 12 ans.		De 12 à 16 ans.		Au-dessus de 16 ans.		
garçons.	filles.	garçons.	filles.	hommes.	femmes.	
0	0	28	48	5	22	Machine à vapeur de 3 chevaux.

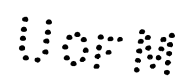
Consommation du lin brut .... 72000 kilo.
Nombre de broches.................... 1935

Produit.

Lin 34000
Étoupes 29000

Total des ouvriers............. 105
Total des produits .... 63000 kilo de filés.

Il n'existait pas de filature de lin à Mulhouse en 1827.



Filature de laine cardée.

Un établissement.

OUVRIERS						NATURE ET FORCE DES MOTEURS.
Au-dessous de 12 ans.		De 12 à 16 ans.		Au-dessus de 16 ans.		
garçons.	filles.	garçons.	filles.	hommes.	femmes.	
0	0	0	10	80	40	Machine à vapeur de 8 chevaux.

Consommation de laine lavée........... 23500 kil.
Consommation d'huiles de diverses sortes.. 4700 »
Produit en kilo...................... 25850 »

Total des ouvriers............ 130

Total du produit............. 25850 kilo. laine filée en gros.

Filature de laine peignée.

Nombre d'établissements......... 2.

OUVRIERS						NATURE ET FORCE DES MOTEURS.
Au-dessous de 12 ans.		De 12 à 16 ans.		Au-dessus de 16 ans.		
garçons.	filles.	garçons.	filles.	hommes.	femmes.	
0	0	55	30	87	69	Machine à vapeur de 32 chevaux.

CONSOMMATION de laine brute.	balles..........................	730
	kilog..........................	145800

Nombre de broches.......................... 7600

Produit en kilog.......................... 74000

Total des ouvriers.................. 241

Total du produit.................. 74000 kil. de filés.

Fabriques de draps.

Nombre d'établissements 3

OUVRIERS.						NATURE ET FORCE DES MOTEURS.
Au-dessous de 12 ans.		De 12 à 16 ans.		Au-dessus de 16 ans.		
garçons.	filles.	garçons.	filles.	hommes.	femmes.	
0	4	1	45	51	49	Machines à vapeur de 12 chevaux.

Produit.

	Pièces.	Mètres.
Draps ordinaires	225	11250
Draps fins	190	3800
Draps de rouleau	440	19800
Autres qualités	2090	52250
Total des ouvriers.... 140		
Total du produit	2945	87100

TABLE DES MATIÈRES

DU BULLETIN N°s 78 ET 79.

(*Avril* 1843.)



MULHOUSE. — IMPR. DE P. BARET.

